

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 7 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° : 2025_01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 16 décembre 2024*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 31 janvier 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Jean-Paul GERAUD (11 voix), Régis VIANET (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (5) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Didier REAULT (11 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Fabien BOUILLARD, Thierry FELINE (12 voix) à Robert CRAUSTE, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (2) : Lucien LIMOUSIN, Eric BERRUS.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 5 délégués

TOTAL : 17 VOTANTS SOIT 230 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° : 2025_01

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 16 décembre 2024

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 16 décembre 2024.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 07/02/2025

Qualité : Président

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 décembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 9 décembre 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : *Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix).*

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : *Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD.*

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (1) : *Jacques AUFRERE.*

Absent(es) excusé(es) (4) : *Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Gilles DUMAS.*

PRESENTS : 13 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Membres de l'administration : M. MALLET, directeur général des services – Mmes CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier et MARRE-CAST Laura, responsable de la Communication.

N°	OBJETS	Adoptée	Rejetée
2024_50	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2024	Oui à l'unanimité	
2024_51	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président		
2024_52	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau	Oui à l'unanimité	
2024_53	<u>FONCTION PUBLIQUE</u> Attribution d'un véhicule de fonction au directeur général	Oui à l'unanimité	
2024_54	<u>FINANCES LOCALES</u> Reprise de l'actif, du passif et de la trésorerie du SMHTBVL suite à sa dissolution	Oui à l'unanimité	
2024_55	<u>PATRIMOINE</u> Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle BO 492 Commune d'Arles	Oui à l'unanimité	
2024_56	<u>PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)</u> Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges du tronc commun en traversée de Fourchon Protocole d'accord transactionnel – Mas de M. Oliviero et Mme Boivin	Retirée en séance	
2024_56	<u>PLAN RHONE (CPIER 2022-2027 et POI FEDER 2022-2027)</u> Ressuyage de la Camargue insulaire Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons Modification de la demande de financement – Etudes projet et travaux ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023 19	Oui à l'unanimité	
2024_57	<u>EXPLOITATION</u> Approbation de deux protocoles d'accord transactionnel : 1- SYMADREM / Fibre Excellence Provence 2 - SYMADREM / GUINTOLI et SUEZ CONSULTING	Oui à l'unanimité	
QUESTIONS DIVERSES			

Délibération n° 2024_50 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2024

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024_51 : Compte rendu des décisions

Décision 2024_34 :

Les contrats de location de deux véhicules de la flotte du SYMADREM ont fait l'objet d'un avenant afin d'ajuster les kilomètres de deux contrats un à la hausse et l'autre à la baisse. Globalement ces avenants engendrent une augmentation de 96 €/mois de nos contrats de location.

Décision 2024_35 :

La décision a pour objet la signature d'une convention de projet entre le SYMADREM et le CPIE Rhône-Pays d'Arles dans le cadre du festival « Dans les bras du Rhône ».

Décision 2024_36 :

Il s'agit d'une décision relative à la délimitation de parcelles du domaine public du SYMADREM sur la commune d'Arles.

Décision 2024_37 :

Après avis de la commission consultative des marchés du 15 octobre, l'offre de BRLI pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'augmentation de la capacité d'évacuation du puits de la Fourcade avec création d'un dispositif de continuité écologique a été jugée inacceptable. Son montant excède de 106,78 % les crédits budgétaires alloués au marché, à savoir 200 000 € HT et que le budget du SYMADREM ne peut financer ce surcoût.

Décision 2024_38 :

Cette décision a pour objet la fongibilité de crédit en section d'investissement ouverts en 2024 et d'augmenter le montant de l'autorisation de programme pour les travaux de la station des eaux bleues. Cela représente 0,70 % du montant de l'autorisation de fongibilité des crédits.

Décision 2024_39 :

Dans le cadre de l'appel d'offre pour la maintenance préventive et curative des installations électriques du siège du SYMADREM, le pli d'APSYS-e a été reçu hors délai. Il a ainsi été déclaré irrégulier.

Décision 2024_40 :

La précédente consultation maintenance préventive et curative et celle-ci ayant été déclarée infructueuse, il est nécessaire d'autoriser la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société : Electricité Industrielle JP FAUCHE, pour un montant annuel maximum de 3000 € HT.

Décision 2024_41 :

Il s'agit d'une nouvelle consultation infructueuse. Elle concerne les travaux bathymétriques dans le cadre de la réalisation de la cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 et 100 ans. Les offres ont été jugées inacceptables car le montant présenté était supérieur aux crédits budgétaires alloués de 25 416 €.

Décision 2024 42 :

Cette décision annule la décision 2024_41 et déclare les offres déposées inacceptables tout en permettant de relancer la consultation.

Décision 2024 43 :

Cette décision a pour objet la signature d'un emprunt de 3 000 000 € afin de permettre le financement des travaux de sécurisation des digues du Rhône. Ce dernier sera tiré vraisemblablement en février ou mars 2025.

Décision 2024 44 :

Compte tenu de l'annulation de titres émis en 2023 pour les redevances AOT, il a été nécessaire de procéder aux virements de crédits d'un montant de 1 000 € entre chapitre au sein de la section fonctionnement.

Décision 2024 45 :

Cette décision a pour objet la délimitation du domaine public du SYMADREM suite à l'implantation d'une clôture par un propriétaire riverain sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Décision 2024 46 :

Cette décision a pour objet le transfert de crédits entre chapitre au sein de la section fonctionnement suite à l'annulation de titres émis en 2015. Le montant s'élève à 1 000 €.

Décision 2024 47 :

Cette décision a pour objet la signature des conventions de participation dans le cadre de la démarche instaurée avec le CDG 13, une convention avec la MNT pour la santé et une autre avec Collecteam Allianz assurance pour la prévoyance.

Décision 2024 48 :

Les montant des offres présentées lors de la consultation des travaux bathymétriques dans le cadre de la réalisation de la cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 et 100 ans étaient très au-dessus des crédits budgétaires. Les offres d'INGEO et de PARALLELE 45 ont donc été déclarées inacceptables. Deux offres sont en cours d'analyse.

Décision 2024 49 :

Cette décision a pour objet l'attribution du marché, contrôle des installations électriques du siège social, à Véritas exploitation pour un montant total de 5 100 € HT décomposé comme suit 1 260 € HT pour l'année 2024 et 960 €/an de 2025 à 2028.

Délibération n°2024_52 : Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau

La délibération a pour objet d'un représentant qui sera chargé de siéger au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau.

M. Raviol est désigné pour siéger.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-53 : Attribution d'un véhicule de fonction au directeur général

Cette délibération a pour objet de renouveler l'accord sollicité l'année dernière pour l'année 2024. Le contexte et le cadre juridique n'ayant pas changés, il est nécessaire de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général. Il est précisé que l'attribution de ce véhicule est liée aux fonctions de ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024_54 : Reprise de l'actif, du passif et de la trésorerie du SMHTBVL suite à sa dissolution

Le Syndicat Mixte pour l'Hydraulique et l'Aménagement du Bassin de Tarascon-Barbentane et pour l'entretien de la Lône de Vallabrègues (SMHTBVL) a été dissous. Il est donc nécessaire de procéder à la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat entre ses anciens membres, qui sont :

- la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM),
- la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (CATP),
- et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Agence (CCBTA).

L'ACCM et la CCBTA étaient membres du SMHTBVL. Le transfert de compétence GEMAPI, entraîne le transfert en pleine propriété des biens relevant de cette compétence, Aussi, ce transfert revient au SYMADREM. L'actif et le passif s'élèvent à 2 175 655,54 €.

Un solde de trésorerie de 138 000 € sera versé au SYMADREM.

Concernant cette reprise, M. RAVIOL précise que les coûts d'entretien de la lône ont été réduits suite à un appel d'offres.

De même pour la station, notre garde digue est chargé de contrôler cette partie et cette dernière a été intégrée au suivi des stations gardoises, car c'est la seule du côté Bouches-du-Rhône.

Mme GALINIER demande s'il n'y a pas un problème de transmission des ouvrages. Il lui est répondu que les éléments non identifiables, ont fait l'objet d'une purge avant la délibération de répartition de l'actif prise par le SMHTBVL. Le reste de l'actif a été identifié en amont et réparti suivant les critères géographiques. Cette répartition a été faite par la Trésorerie.

M. VIANET demande des précisions sur le ressuyage des stations gardoises ?

Il est précisé qu'en janvier, les services proposeront des conventions avec les ASA. En effet, il faut que chacun ait un protocole en cas de problème.

M. MALLET précise que la maintenance revient aux ASA dans le règlement d'eau et dans l'arrêté préfectoral il est stipulé que cela relève du SYMADREM, donc ce point sera à préciser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024_55 : Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle BO 492 - Commune d'Arles

La délibération a pour objet de constater la désaffectation du domaine public d'une parcelle du SYMADREM, puis de la déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé du SYMADREM afin de vendre cette dernière. Il s'agit de la parcelle sur laquelle se situe la maison de notre ancien garde-digue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024_56 : Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées - Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges du tronc commun en traversée de Fourchon Protocole d'accord transactionnel – Mas de M. Oliviero et Mme Boivin

Cette délibération est retirée en séance.

Délibération n°2024_56 : Ressuyage de la Camargue insulaire - Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons- Modification de la demande de financement – Etudes projet et travaux - ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023_19

La délibération a pour objet la mise à jour de la demande de financement pour les études et les travaux liés au doublement du pertuis de la Fourcade et à la création de deux passes à poissons. Après un premier appel d'offres infructueux en mai, le second a également été déclaré infructueux en raison d'offres inacceptables. Le SYMADREM a choisi une procédure avec négociation avec BRLi pour réduire le coût sans compromettre la sécurité et la qualité environnementale. Le bureau d'études BRLi a alerté le SYMADREM que le budget prévu pour les travaux est insuffisant en raison de l'augmentation des prix dans le secteur.

Aussi, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de financement pour prendre en compte cette hausse, en tenant compte de l'évolution des coûts depuis l'estimation initiale jusqu'à la date prévue de début des travaux.

Les demandes de financement aux différents partenaires ont été revues avec une hausse d'environ 12,5 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. RAVIOL informe les membres de la tenue d'une réunion avec le Président des salins, M. François. Ce qui est certain c'est que les gens souhaitent les digues, le SYMADREM a été mis en avant.

La réunion sur la submersion marine du vendredi 13 décembre 2024 a été une belle réussite.

M. CRAUSTE souligne l'excellent travail effectué par les ingénieurs. S'il y a 15% des présents, qui pensent que la relocalisation est possible, il faut voir la manière de penser celle-ci.

Si la mer monte de 2 mètres, nous serons contraints de partir. Si nous partons de si haut dans les prévisions de changement climatique, nous ne travaillerons pas sur une adaptation au changement.

Mme FAVIER précise que cette réunion était intéressante car elle a été étonnée que certaines personnes ne soient pas conscientes de l'augmentation du niveau de la mer. Elle relève la belle réussite avec les QCM en direct.

M. VIANET remercie les services du SYMADREM, la présentation était très pédagogique.

M. CRAUSTE précise qu'avec l'Assemblée nationale des élus des littoraux, l'étude est à la recherche de financement en faveur de la protection des littoraux. Il faut évaluer le rendement des futures dépenses. Il y a des problématiques juridiques, assurantielles et financières.

Délibération n°2024-57 : Approbation de deux protocoles d'accord transactionnel : SYMADREM / Fibre Excellence Provence - SYMADREM / GUINTOLI et SUEZ CONSULTING

Dans le cadre des travaux de mise en transparence hydraulique demandés par Fibre Excellence Provence, une voie de circulation en béton a été rétablie pour garantir l'accès aux pompes au Rhône. Cependant, cette piste a été rapidement détériorée par les crues du Rhône, nécessitant des interventions d'urgence.

En avril 2024, Fibre Excellence Provence a signalé des désordres importants, notamment la mise à jour des câbles d'alimentation électrique des pompes, menaçant la production de l'usine. Des expertises ont révélé que la voie n'était pas dimensionnée pour résister aux crues. Les travaux ont été suivis par le SYMADREM comme maître d'ouvrage, SUEZ Consulting comme maître d'œuvre. Le groupement d'entreprises GUINTOLI SAS (mandataire) / MASONI SA / CROZEL TP / EHTP a réalisé les travaux

Pour remédier à cette situation, le SYMADREM, en accord avec Fibre Excellence Provence, SUEZ CONSULTING et GUINTOLI, a convenu de travaux de reprise.

Un protocole d'accord transactionnel a été proposé, stipulant que le SYMADREM réalisera les travaux en partie à ses frais, estimés à 110 049,10 € HT, début 2025, tout en respectant les recommandations de Fibre Excellence Provence. En contrepartie, Fibre Excellence Provence renonce à toute réclamation contre le SYMADREM et s'engage à le garantir contre d'éventuelles actions de tiers.

Un protocole similaire est également proposé à GUINTOLI et SUEZ CONSULTING pour la réalisation des travaux. Il prévoit la participation de GUINTOLI aux travaux à concurrence de 56 446 € et la participation de SUEZ Consulting à hauteur de 3 602 €, ce qui laisse une charge au SYMADREM de 50 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 7 février 2025 à 9 h30.

M. RAVIOL précise que la seconde lettre du préfet était plus conciliante. Néanmoins, il a précisé au directeur de la DREAL, qu'en cas d'inondation, l'Etat serait responsable.

Cette seconde lettre reste toujours floue. L'ensemble du dossier devrait être mis à l'enquête publique et un arrêté partiel devrait être délivré pour les deux fois 8 kilomètres de travaux en amont, afin de commencer les travaux rapidement.

Pour la deuxième tranche, l'Etat souhaite des études approfondies.

M. MARTINEZ ajoute que la thématique, sur laquelle il faut insister, est la responsabilité de l'Etat. Les élus locaux ont tant mis en œuvre pour protéger les populations. Si l'Etat souhaite revoir les objectifs à la baisse cela relève de sa responsabilité.

M. CRAUSTE précise qu'en 2003, la crue n'a pas enlevé le sel. Il ne faut pas attendre une crue pour solutionner la problématique du sel. Les quantités d'eau déversées lors des crues sont insuffisantes pour dessaler.

Il faut protéger l'écosystème et les cultures camarguaises.

Le non retrait du dossier est déjà une étape, mais il faut aussi être sûr du devenir la tranche 2 et de la réalisation des travaux conformément à notre cahier des charges. Cette seconde lettre des 2 préfets ne donne pas de garantie pour la suite.

M. VIANET ajoute que pour dessaler la Camargue, il faut bien plus qu'une crue. Une crue c'est 100 millions de m³ déversés de façon aléatoire et sur un temps court quand l'irrigation apporte 300 millions de m³ sur 6 mois chaque année. Le sel est sous nos pieds. Il n'est pas persuadé que le monde agricole nous soutienne.

M. CRAUSTE intervient pour lui préciser que coté gardois, la chambre d'agriculture est favorable aux projets du SYMADREM.

La chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est revenue sur sa position et y est également favorable à présent.

M. MALLET précise que nous sommes dans l'attente du courrier technique de la part de l'Etat.

M. RAVIOL précise que le directeur de la DREAL aimerait faire une réunion avec le Gard et les Bouches-du-Rhône à 3 pour que l'on soit en phase.

Mme GALINIER interpelle concernant la réponse du ministre suite à la question du sénateur BURGOA.

Mme FAVIER aimerait poser une question sur l'épi ouest où des désordres ont été constatés.

M. MALLET répond qu'une intervention est prévue par l'entreprise qui a effectué les travaux. Les matériaux vont être réétalés. L'enrochement, qui a bougé, va être remis.

M. MALLET assure que structurellement, il n'y a aucun souci. Il précise également qu'un courrier a été envoyé à la Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer à ce sujet.

La séance est levée à 10H45.

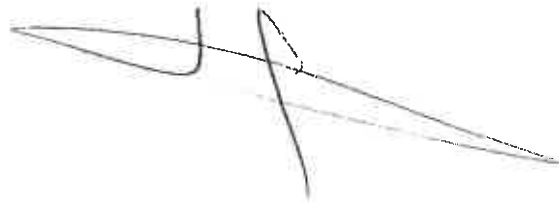
Signature de la secrétaire de séance

Jean-Paul GERAUD



Signature du président

Pierre RAVIOL



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° : 2025_02

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 16 décembre 2024, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2024_50	Autorisant la signature d'une convention de projet avec le CPIE RHONE-PAYS D'ARLES Projet « Educ'Lone » de valorisation de la lône Arles-Tarascon	3 500 €
2024_51	Autorisant la signature d'un contrat à durée indéterminée sur un poste d'ingénieur	Conforme à la grille salariale
2025_01	Autorisant la signature d'une convention avec BRL Renforcement des digues du Petit Rhône, rive droite, station BRL Grand Cabane Reconnaisances géotechniques sur la partie de digue au droit des ouvrages hydrauliques traversant station de Grand Cabane	4 538 €
2025_02	Signature de la convention de superposition d'affectation relative à la voie verte ViaRhôna sur la digue Beaucaire-Fourques entre le SYMADREM et le conseil départemental du Gard	Sans objet

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 07/02/2025

Qualité : Président

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

DECISION DU PRESIDENT N°2024_50

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET AVEC LE CPIE RHONE-PAYS D'ARLES-
PROJET « EDUC'LONE » DE VALORISATION DE LA LONE ARLES - TARASCON

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU l'arrêté inter préfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU la demande faite par le CPIE Pays d'Arles au SYMADREM de mettre à disposition la lône créée entre Tarascon et Arles pour la réalisation pour la deuxième année consécutive du projet Educ'Lône, dont l'objectif est de valoriser la lône Arles Tarascon. Ce projet vise à structurer des dispositifs d'éducation en immersion aux enjeux des zones humides et de la biodiversité sur deux sites pilotes – dont la lône Tarascon-Arles.

CONSIDERANT l'intérêt commun et partagé d'une telle réalisation pour les deux structures,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le CPIE Pays d'Arles, avec une contrepartie financière à hauteur de 3 500€.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 11/12/2024

Qualité : Président

Par déléigation,
Le Directeur Général


Thibaut MALLET
SYMADREM
des Dignes du Delta
du Rhône et de la Mer

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2024_51

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 relatif aux compétences propres du Président et L 332-8-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu l'étude de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ayant identifié la création d'un poste d'ingénieur en charge de la Camargue Insulaire Fluvial,
Vu la délibération n° 2019_48 du 3 décembre 2019 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'un chargé d'opération Camargue Insulaire Fluvial au grade d'ingénieur territorial,
Vu la création de l'opération de recrutement sur le site d'emploi territorial, le 21 octobre 2024, validée par le centre de gestion des Bouches du Rhône, le 22 octobre 2024,
Vu la déclaration de vacance de poste n° V013241021001362001 effectuée sur le site emploi-territorial.fr,
Vu l'offre d'emploi N°O013241021001362 publiée sur le site emploi territorial,
Vu l'arrêté établi par le centre de gestion et légalisé par le contrôle de légalité le 30 octobre 2024,
Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'a pu être recruté,
Vu la candidature de M. M. [REDACTED] titulaire d'un diplôme d'ingénieur,
Considérant que M. M. [REDACTED] exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 des fonctions d'ingénieur au sein du SYMADREM,
Considérant que l'intéressé(e) satisfait aux conditions générales de recrutement requises par l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du contrat à durée indéterminée avec M. T. M. [REDACTED], né le [REDACTED] demeurant [REDACTED] sur le poste d'ingénieur à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est précisé que la rupture du contrat pourra avoir lieu conformément à l'article 7 de ce dernier.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 08/01/2025

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

✉ 1182 chemin de Fourchon VC33 – 13200 ARLES / ☎ : 04.90.49.98.07 / @ : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N°2025_01

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC BRL – RENFORCEMENT DES DIGUES DU PETIT RHONE, RIVE DROITE, STATION BRL GRAND CABANE – RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES SUR LA PARTIE DE DIGUE AU DROIT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES TRAVERSANT STATION DE GRAND CABANE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digués du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU la délibération n°2020_33 du 18 juin 2020 approuvant la demande de financement relative à la maîtrise d'œuvre en phase 1 de la rive droite du Petit Rhône dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Petit Rhône,

CONSIDERANT la maîtrise d'œuvre en cours, au niveau PRO, sur la phase 1 de la rive droite, dans laquelle la station BRL de Grand Cabane est incluse,

CONSIDERANT les fuites d'eau chargées côté aval en période de crue constatées en 2016 et confirmées en 2024 au niveau des canalisations traversantes et témoignant d'une érosion interne,

CONSIDERANT que l'Avant-Projet de l'opération, antérieur à 2016, ne pouvait anticiper ces fuites,

ETABLI la nécessité de réaliser des investigations géotechniques permettant de dimensionner la solution retenue,

CONSIDERANT la responsabilité de l'entreprise BRL, en tant que propriétaire de l'ouvrage traversant,

CONSIDERANT l'intérêt commun et partagé d'une telle réalisation pour les deux structures,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention avec BRL permettant d'acter la participation financière de BRL à la réalisation des reconnaissances géotechniques menées par le SYMADREM sur la portion limitée à l'implantation des ouvrages traversant de la station Grand Cabane.

Article 2 : BRL apporte une contribution de financière à hauteur de 4 538 € du coût des sondages prévus.

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 10 JAN 2025
ID : 013-251302048-20250107-2025_01-DE

Article 3 : BRL règle sa participation dans les 30 jours fin de mois de la réception de l'appel de fond emis par le SYMADREM.

Article 4 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 08/01/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-02

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION RELATIVE A LA VOIE VERTE VIA RHONA SUR LA DIGUE BEUCAIRE-FOURQUES ENTRE LE SYMADREM ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Nomenclature ACTES : 3.5

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération du comité syndical 2021-37 du 27 septembre 2021 qui donne au président une délégation pour signer des conventions dans la limite d'un montant de 214 000 euros hors taxes,

VU la délibération du comité syndical 2021-31 du 7 juin 2021 qui approuve la convention de superposition d'affectations entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et le SYMADREM concernant la piste cyclable sur la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques,

VU la signature de la convention de superposition d'affectations entre la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et le SYMADREM le 24 juin 2021,

VU que la gestion de la piste cyclable est transférée au conseil départemental du Gard,

Considérant la nécessité d'abroger la convention avec la CCBTA et de passer une nouvelle convention avec le conseil départemental du Gard.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de superposition d'affectation relative à la voie verte Via Rhôna sur la digue Beaucaire-Fourques entre le SYMADREM et le conseil départemental du Gard.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 24/01/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° : 2025_03

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)

**Ressuyage de la Camargue insulaire
Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse
Demande de financement – Etudes projet et travaux**

1. Préambule

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les digues du grand delta du Rhône causant le déversement de 230 millions de m³, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Ces inondations, qui succèdent à celles de 1993 et 1994 en Camargue insulaire et celle de 2002 en Camargue gardoise, se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 par les présidents de région, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation en juillet 2005 par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud, qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL AURA ;
- la signature en mars 2007 du Contrat de Plan Interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014 ;
- la signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020.

Le CPIER Etat-régions plan Rhône et le PO FEDER 2021/2027 ont été signés en 2023.

Les travaux de ressuyage viennent en accompagnement des travaux de sécurisation des digues du delta du Rhône et plus particulièrement de la réalisation des digues résistantes à la surverse.

Des mesures ont été définies à l'échelle du delta et intégrées dans les CPIER successifs.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_03

Les travaux de ressuyage de la plaine de Beaucaire et de la Camargue gardoise, réalisés sous maîtrise d'ouvrage respectivement du SIAARCNB (Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole régional du Canal de Navigation de Beaucaire) et du syndicat mixte de la Camargue gardoise se sont terminés en 2012. Les travaux de la rive gauche, sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM se sont terminés en 2022.

Les mesures de ressuyage de la Camargue insulaire identifiées par les différentes études sont :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade ;
- la réhabilitation à l'identique du pertuis de la Comtesse et du pertuis de Gacholle ;
- le doublement de la station de pompage d'Albaron.

En parallèle des études menées sur le pertuis de la Fourcade, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a souhaité l'intégration d'un dispositif de continuité écologique. Cette initiative a reçu le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers. Elle figure désormais dans le SDAGE RMC (Rhône Méditerranée Corse) 2022-2027.

Les travaux de ressuyage de la Camargue insulaire figurent dans les CPIER plan Rhône 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027.

Lors de la réunion du 14 octobre 2021 en sous-préfecture d'Arles, il a été décidé de déposer dans un premier temps, la demande d'autorisation relative aux travaux sur le pertuis de la Fourcade de manière à accélérer ce projet et dans un second temps les demandes d'autorisation relatives aux travaux de réhabilitation du pertuis de la Comtesse et de doublement de la station de pompage d'Albaron.

Les dossiers d'autorisation environnementale du pertuis de la Fourcade étant à l'enquête publique et les études projet du même pertuis étant démarrées, il a été décidé de relancer le projet de réhabilitation du pertuis de la Comtesse.

Pour rappel, l'AVP de ce pertuis a été terminé en 2016.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de demander le financement nécessaire à la réalisation des études projet et des travaux du doublement du pertuis de la Fourcade et de la création de deux passes à poissons.

3. Principe des travaux

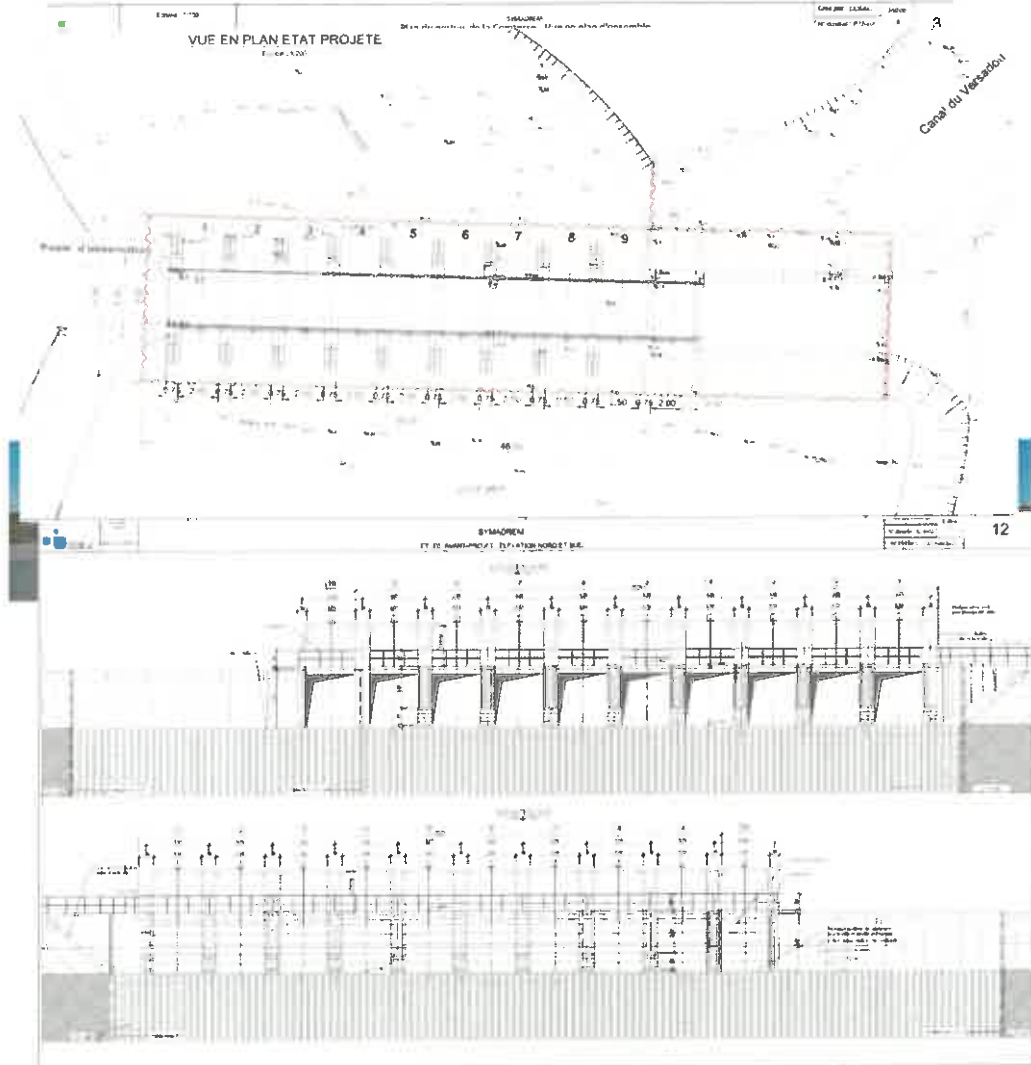
Les travaux définis à un niveau avant-projet comprennent :

- La démolition de l'ouvrage actuel
- La reconstruction d'un nouvel ouvrage
- Le rétablissement de l'ouvrage de la Gacholle
- La suppression des buses à l'Ouest du pertuis de la Comtesse

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_03

Pertuis actuel (vue en plan et photographies)



Pertuis projeté (Vue en plan et coupe-type)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_03

4. Montant de l'opération et plan des financements

L'estimation de l'AVP de 2016 a été réactualisée pour prendre en compte les évolutions de prix de 2016 à aujourd'hui.

Le chiffre actualisé est le suivant :

Désignation	Total (€ HT)
Préparation	203 125
Chenal	0
Mise au sec et purge	357 925
Radier	93 105
Piles	84 404
Tablier	34 127
Murs	18 488
Equipements	679 218
Ouvrage Gacholle et annexes	17 906
Buses Est	8 157
Buses Ouest	22 812
Repli	50 000
Total travaux	1 569 267
Divers et aléas (5%)	78 533
Etudes de maîtrise d'œuvre (environ 10%)	152 200
Total Opération HT	1 800 000

Le montant total des travaux s'élève à 1 800 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40%	720 000,00
Union Européenne	30%	540 000,00
Autofinancement	30%	540 000,00
Total	100%	1 800 000,00

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_03

L'autofinancement de l'ouvrage est réparti comme suit :

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	25%	450 000,00
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5%	90 000,00
Total	30%	540 000,00

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement du projet de réhabilitation du Pertuis de La Comtesse,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions liées à l'ouvrage de ressuage conformément aux tableaux ci-dessous :

Doublement du pertuis de la Fourcade – Ouvrage de ressuage		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat – Ouvrage de ressuage	40 %	720 000,00 € HT
Union Européenne/PO Feder	30 %	540 000,00 € HT
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	450 000,00 € HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	90 000,00 € HT
Total (€ HT)		1 800 000,00 € HT

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 07/02/2025

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° : 2025_04

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires
Actualisation des autorisations de programmes (AP)
et crédits de paiements (CP) 2025

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe 1, faisant apparaître un montant global d'AP de « 469 151 932 € TTC » et les CP pour 2025 d'un montant de « 8 427 017 € TTC ».

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les autorisations de programmes (AP) ainsi que leurs ventilations en crédits de paiements (CP),
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 07/02/2025

Qualité : Président

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Tableau détaillé : SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2025

Code PROG	Libellé de l'opération	Montant opération (euros HT)	Montant opération (euros TTC)	Montant payé au 31/12/2024 (€uros HT)	2025			2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
					Prévision budgétaire HT	Prévision budgétaire TTC	AVANCE TTC								
BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles	79 856 262	95 827 514,24	79 545 282	310 980	373 176	36 000	-	-	-	-	-	-	-	-
BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	6 220 385	7 464 461,40	6 105 335	115 049	138 059	41 418	-	-	-	-	-	-	-	-
GR2-1	Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône	28 501 672	34 202 006	1 623 790	1 500 000	1 800 000	-	3 200 000	11 917 882	10 260 000	-	-	-	-	-
PR1	Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité	156 099 048	187 318 857,34	3 025 258	2 407 099	2 888 518	234 000	15 913 562	24 800 000	34 300 000	38 647 129	29 806 000	7 200 000	-	-
PR4-2	Ressuyage de la Camargue Insulaire	10 321 772	12 386 126,75	242 916	711 258	853 510	216 000	3 323 500	5 144 098	900 000	-	-	-	-	-
PGOPC3	Sécurisation du PGOPC : 3ème phase	575 000	690 000,00	515 466	59 534	71 441	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BA9	Automatisation des vannes de la station des eaux bleues	927 084	1 112 500,49	877 084	50 000	60 000	18 000	-	-	-	-	-	-	-	-
GR3	Travaux de grosses réparations des quais d'Arles côté ville	348 791	418 548,62	348 791	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OHT	Travaux de grosses réparations sur des ouvrages traversants	340 000	408 000,00	-	190 000	228 000	68 400	150 000	-	-	-	-	-	-	-
GR5	Prise d'eau à la station Pierre du Lac	500 000	600 000,00	-	300 000	360 000	108 000	200 000	-	-	-	-	-	-	-
GR2-3	Renforcement des digues du Grand Rhône - 2ème priorité	45 500 000	54 600 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 750 000	22 750 000
PR2	Renforcement des digues du Petit Rhône - 2ème priorité	32 000 000	38 400 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 000 000	16 000 000
BA10	Travaux de grosses réparations sur les vannes de la prise d'eau de Nourguier	100 000	120 000,00	-	100 000	120 000	36 000	-	-	-	-	-	-	-	-
URG	Travaux d'urgence en périodes de crues	166 667	200 000,00	-	166 667	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EISH	Travaux de grosses réparations suite à un Evénement Intéressant la Sécurité Hydraulique	360 000	432 000,00	-	360 000	432 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LITTO 1 à 6	Travaux de sécurisation des ouvrages maritimes au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer	22 945 997	27 535 196,82	2 922 690	23 307	27 969	-	-	200 000	400 000	400 000	10 000 000	9 000 000	-	-
LITTO 10 à 11	Grau-du-Roi - Recul stratégique et rechargement en sable de la plage du Boucanet	5 850 000	7 020 000,00	-	-	-	-	-	-	-	50 000	1 000 000	4 800 000	-	-
LITTO 12	Grau-du-Roi - Restauration douce du cordon dunaire des Baronnets	119 267	143 120,15	119 267	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LITTO 13	Stratégie Littorale - étude de submersion marine des scénarios de réponse possible	200 000	240 000,00	-	75 000	90 000	-	125 000	-	-	-	-	-	-	-
FONC 4	Régularisation foncier - 4ème phase	28 000	33 600,00	5 895	22 105	26 526	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	390 959 943	469 151 932,12	95 331 773	6 390 999	7 669 199	757 818	22 912 062	42 061 980	45 860 000	39 097 129	40 806 000	21 000 000	38 750 000	38 750 000

TOTAL HT	390 959 943 €	95 331 773 €	6 390 999 €			22 912 062 €	42 061 980 €	45 860 000 €	39 097 129 €	40 806 000 €	21 000 000 €	38 750 000 €	38 750 000 €
TOTAL TVA	78 191 989 €	19 066 355 €	1 278 200 €			4 582 412 €	8 412 396 €	9 172 000 €	7 819 426 €	8 161 200 €	4 200 000 €	7 750 000 €	7 750 000 €
TOTAL TTC	469 151 932 €	114 398 128 €	7 669 199 €	7 669 199 €	757 818 €	27 494 474 €	50 474 376 €	55 032 000 €	46 916 555 €	48 967 200 €	25 200 000 €	46 500 000 €	46 500 000 €

Participations des membres	6 411 144 €		22 984 280 €	42 194 559 €	46 004 551 €	39 220 363 €	40 934 621 €	21 066 192 €	38 872 140 €	38 872 140 €
Avances forfaitaires recettes		757 818 €								
Attribution du FCTVA	1 258 055 €		4 510 193 €	8 279 817 €	9 027 449 €	7 696 192 €	8 032 579 €	4 133 808 €	7 627 860 €	7 627 860 €
Total	7 669 199 €	757 818 €	27 494 474 €	50 474 376 €	55 032 000 €	46 916 555 €	48 967 200 €	25 200 000 €	46 500 000 €	46 500 000 €
CP2025	8 427 017 €									

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 7 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° : 2025_05

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 31 janvier 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Jean-Paul GERAUD (11 voix), Régis VIANET (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (5) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Didier REAULT (11 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Fabien BOUILLARD, Thierry FELINE (12 voix) à Robert CRAUSTE, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (2) : Lucien LIMOUSIN, Eric BERRUS.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 5 délégués

TOTAL : 17 VOTANTS SOIT 230 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

SOMMAIRE

1	Contexte général.....	5
1.1	Contexte national.....	5
1.2	Contentieux en cours.....	14
1.3	Contexte législatif, réglementaire et administratif.....	16
2	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI.....	21
2.1	Modification des statuts.....	21
2.2	Taxe GEMAPI.....	23
2.3	Agréments barrages de classe C et digues.....	23
2.4	Autorisation des systèmes d'endiguement dans le Delta du Rhône.....	24
2.5	Impact des travaux et des autorisations sur les PPRI des communes.....	25
2.6	Information aux autorités compétentes en matière de secours.....	25
2.7	Labellisation EPTB.....	26
2.8	Positionnement des grandes collectivités.....	26
3	Travaux Plan Rhône.....	28
3.1	La crue de décembre 2003.....	28
3.2	le Plan Rhône.....	29
3.3	Objectifs du programme de sécurisation.....	29
3.4	Opérations réalisées de 2008 à 2024.....	34
3.5	Travaux réalisés en 2024.....	36
3.6	Perspectives 2025.....	36
3.7	Perspectives Travaux post 2025.....	37
3.8	Bilan financier CIER Plan Rhône : 2007-2014.....	39
3.9	Bilan financier CPIER Plan Rhône : 2015-2020.....	40
3.10	CPIER Plan Rhône 2021-2027.....	41
3.11	Appel du Grand Delta 2024.....	44
4	Travaux Littoral.....	46
4.1	La stratégie littorale.....	46
4.2	Travaux au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer.....	48
4.3	restauration du cordon dunaire des Baronnetts.....	49
4.4	Rechargement en sable de la plage du Boucanet.....	49
5	BUDGET 2025.....	50
5.1	Clé de répartition en fonctionnement.....	50
5.2	Financement des investissements.....	52
5.3	Etat de la dette du SYMADREM.....	53

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

5.4	Fonctionnement : résultat provisoire de l'exercice 2024.....	56
5.5	Les provisions pour risques	57
5.6	Maîtrise des frais financiers.....	58
5.7	Evolution sur le personnel	60
5.8	Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement 2025	62
5.9	Evolution des participations	69
6	Perspectives financières post 2025	70
6.1	Evolution des dépenses de fonctionnement 2025-2029.....	70
6.2	Investissement : Bilan 2007-2024 - Prévisions 2025-2031 et perspectives 2032-2033	72
6.3	Participations globales des EPCI-FP sur la période 2025-2033	74

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 CONTEXTE NATIONAL

1.1.1 Aperçu de l’environnement macro-économique

Le contexte économique national s’est structuré, en 2023, autour d’un sujet inflation omniprésent, contraignant les marges de manœuvre financières, dans un contexte par ailleurs de resserrement des taux. L’évolution observée de la situation en 2023 et 2024 laissent entrevoir un recul de l’inflation et sa stabilisation, tandis que les hypothèses de croissance sur lesquelles s’appuient le Gouvernement et le Parlement dans les débats budgétaires se sont révélées trop optimistes, conduisant à une situation des finances publiques dégradée par rapport aux prévisions.

La croissance a atteint 1 % en 2023 et atteindrait + 1,1 % en 2024, en recul par rapport aux hypothèses initialement retenues (1,4 %) dans le cadre du PLF 2024 et de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027, qui envisageaient une « accélération de l’activité ».

Ces hypothèses étaient jugées optimistes par un certain nombre d’observateurs : les prévisions des autres organismes sont en effet plus basses (aux alentours de + 0,8%), comme le relevait notamment le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis pour 2024.

Les débats autour du PLF 2025 à venir, s’articulent désormais autour d’une croissance de près de 1,1 % en 2024, puis en 2025, ce qui se rapproche des prévisions faites par d’autres organismes.

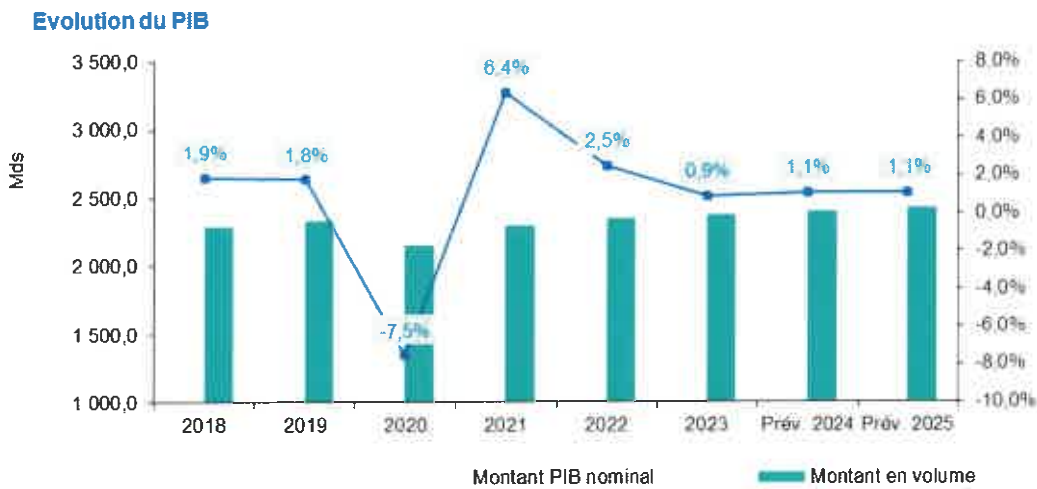


Figure 1. Evolution du PIB 2018-2024 et perspective 2025

En parallèle, l’inflation semble confirmer sa décélération amorcée en 2024 et se stabiliser à court terme. Après s’être établie en 2022 à + 5,3 % en moyenne annuelle (+ 1,6 % en 2021), l’indice des prix à la consommation hors tabac s’établit à + 4,9 % en 2023 et + 2 % en 2024.

Le Gouvernement table par ailleurs sur une poursuite de la décélération, jusqu’à + 1,75% à compter de 2026.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

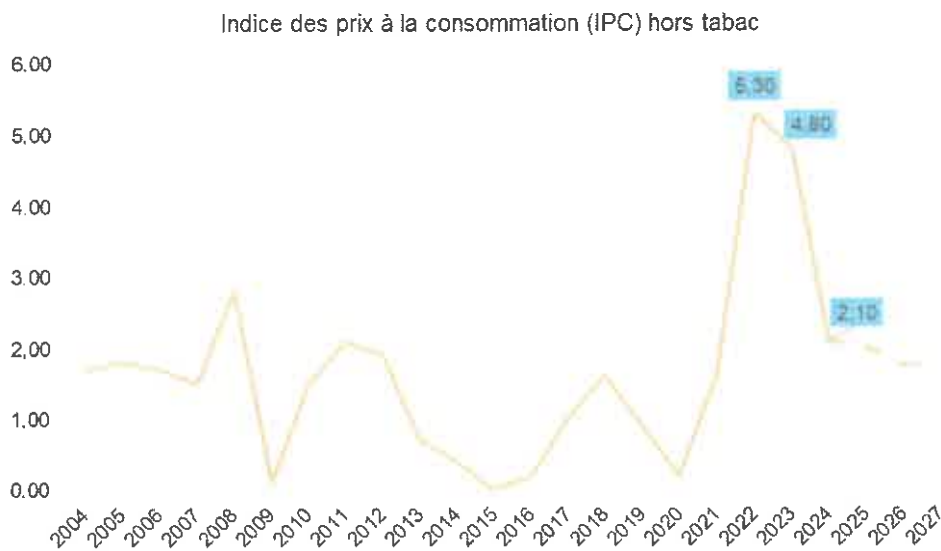


Figure 2. Indice des prix 2004-2024 et perspectives 2025-2027

Outre son impact de facto sur les postes de charges, cet indicateur est suivi de près par les collectivités en raison de son impact de plus en plus direct sur leur panier de recettes (revalorisation automatique des bases foncières, lien avec l'évolution de la TVA nationale et des produits de compensation associés aux récentes réformes fiscales).

Ainsi, les implications concrètes et immédiates pour les collectivités en termes de recettes se situent :

- Sur la revalorisation des valeurs locatives forfaitaires (bases de fiscalité), qui poursuit son ralentissement (+ 1,7 % pour 2025 contre + 3,8 % en 2024) ;
- Sur la prévision de croissance de la TVA en 2024 attendue à hauteur de + 0,8 % et + 2,1 % en 2025.

Dans ce contexte, la situation financière des collectivités locales est marquée, en 2024, par des perspectives en retrait, avec une rectification des variations liées à l'épisode d'inflation observées depuis 2022.

Si l'exercice 2021 a vu une reconstitution des marges de manœuvre financières, grâce à la dynamique de recettes d'une part et à une moindre augmentation des charges d'autre part, l'exercice 2022 a vu les impacts de la crise énergétique (début de forte inflation sur les dépenses d'énergie, au regard notamment des bouleversements géopolitiques intervenus), être finalement partiellement absorbés par la dynamique de TVA dans le panier de recettes des collectivités, dont les situations se sont avérées contrastées.

Dès lors, 2023 a été marqué par le contre-coup 2022, avec un effet ciseau amorcé sur les régions et les départements. Là où, en 2022, la forte croissance des ressources avait permis d'amortir les effets de l'inflation, l'année 2023 a connu à tous les niveaux une croissance de recettes restreinte voire en retrait, et un maintien de la dynamique de dépenses sous l'effet de l'inflation et des mesures de revalorisation (prestations sociales indexées sur l'inflation, masse salariale).

Cet effet ciseau se confirme pour le bloc communal en 2024. Si, en 2023, la croissance des bases de foncier bâti et de la TVA ont permis d'absorber en grande partie les charges, le repli s'effectue sur l'exercice 2024, dans un contexte par ailleurs où les plus gros investissements sont à venir avec la fin de mandat.

Ainsi, pour 2024 et de manière générale :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

- La croissance de TVA est nettement inférieure à la prévision (+ 0,8 % de croissance contre 4,5 % prévu), avec de surcroît pour les collectivités les régularisations des trop versés 2023 ;
- La revalorisation des bases a été moins importante en 2024 qu'en 2023 (+ 3,8 % contre 7,1 %) ;
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont continué à baisser en 2024 (- 17 % prévisionnellement).

Alors que les charges contraintes ont continué leur croissance :

- Les charges de personnel : revalorisation du point d'indice, augmentation de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires, prime pour le pouvoir d'achat ;
- Les prestations sociales sont indexées sur l'inflation ;
- Les charges à caractère général ont continué d'augmenter sous l'effet de l'inflation.

Il en ressort alors une perspective de baisse des marges de manœuvre pour l'ensemble des collectivités, y compris le bloc communal.

De fait, la Cour des Comptes anticipe un recul de l'épargne brute pour l'ensemble des catégories de collectivités, particulièrement marqué pour les départements. D'après certaines estimations (La Banque Postale), ce recul pourrait être de l'ordre de 8,7 % en 2024, dont - 7,8 % pour les communes et - 3,5 % pour les EPCI.

1.1.2 Un contexte de préparation inédit : l'absence de Loi de Finances et la loi spéciale du 20/12/24

Déposé au Parlement en octobre 2024, le PLF 2025 aura été rejeté par l'Assemblée Nationale, tandis que sa lecture au Sénat aura été interrompue par la censure du Gouvernement.

Le nouveau Gouvernement a fait le choix de reprendre les débats où ils s'étaient arrêtés, conduisant à reprendre comme base de travail le texte précédemment rejeté par l'Assemblée.

Le parcours législatif du texte

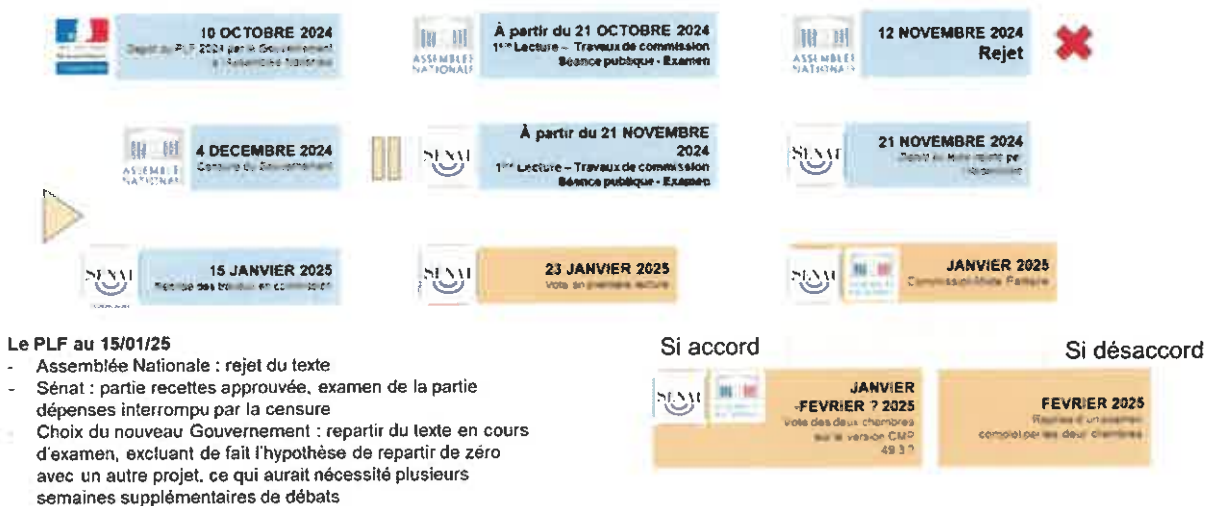


Figure 3. Parcours législatif du projet de loi de finances (PLF) 2025

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Le calendrier ainsi ré-établi cible l'adoption de la loi de finances pour le mois de février, en cas d'accord de la commission mixte paritaire.

En cas de désaccord, il conviendra d'en reprendre l'examen complet devant les deux chambres, repoussant la perspective d'une adoption du texte.

Pour parer à cette situation quasi inédite, **une loi spéciale a été promulguée le 20/12/24**, permettant d'assurer le fonctionnement de l'Etat et des administrations publiques, dans une optique de poursuite du service public.

En effet, si la loi de finances de l'année ne peut être promulguée ni appliquée conformément mise en application en vertu du premier alinéa de l'article 62 de la Constitution, le Gouvernement dépose immédiatement devant l'Assemblée nationale un projet de loi spéciale l'autorisant à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année.

Après avoir reçu l'autorisation de continuer à percevoir les impôts soit par la promulgation de la première partie de la loi de finances de l'année, soit par la promulgation d'une loi spéciale, le Gouvernement prend des décrets ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés. Ceux-ci représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année.

Cette procédure et la publication des décrets n'interrompent pas la procédure de discussion du projet de loi de finances de l'année, qui se poursuit.

La loi spéciale comporte ainsi 4 articles :

Article 1^{er} : « Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'Etat est autorisée conformément aux lois et règlements. »

Article 2 : « Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 057 825 520 €, qui se répartissent comme suit : »

Article 3 : « Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, le ministre chargé des finances est autorisé à procéder, en 2025, à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change, ainsi qu'à toute opération de gestion de la dette ou de la trésorerie de l'Etat. »

Article 4 : « Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, la caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire, la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales sont habilitées, en 2025, à recourir à des ressources non permanentes dans la seule mesure nécessaire à la couverture de leurs besoins de trésorerie. »

L'article premier a pour objet de confirmer la possibilité de lever la fiscalité, dont la fiscalité locale, tandis que l'article 2 vise à garantir la perception des prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales, parmi lesquels la DGF.

La mise en œuvre de ces dispositions transitoires s'articule néanmoins autour de deux grands principes :

- **La Loi de finances pour 2024 comme référence**
- Pour plafonner les crédits ouverts ;
- Pour rendre le service public : priorité à la poursuite de l'exécution des services publics ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

- Les crédits ouverts doivent permettre *a minima* le maintien des services publics dans les conditions approuvées en 2024 : rémunération des agents publics, dispositifs obligatoires, fonctionnement courant etc....
- **La poursuite du fonctionnement courant mais une suspension des dotations, subventions et revalorisations salariales**
 - Pas de dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ;
 - Financement de projets d'investissement déjà en cours ou relevant de besoins urgents ;
 - Mesures de revalorisation salariale mises en attente ;
 - Dotations, subventions, soutiens divers suspendus : cela concerne certaines dotations budgétaires touchant les collectivités.

Ainsi la loi spéciale permet, de façon transitoire, de garantir le versement des 12^e de fiscalité et de dotations aux collectivités, dans le cadre applicable en 2024. Elle ne permet toutefois pas de débloquer la plupart des dotations budgétaires concourant au financement de l'investissement des collectivités (DETR, DSIL etc...), qui dépendent de nouveaux crédits ouverts et votés par l'Etat.

1.1.3 Principales dispositions à la discussion dans le cadre du PLF 2025

Selon la version du texte refusée par l'AN et transmise au Sénat le 21/11/24

Comme chaque année, le PLF comporte un certain nombre de dispositions clés intéressant les collectivités locales et leurs établissements (concours financiers de l'Etat notamment), ainsi qu'un ensemble de mesures diverses susceptibles d'intéresser les collectivités au cas par cas.

Les dispositions évoquées ci-après concernent le PLF 2025, dont les discussions viennent de reprendre au Parlement. **Il ne s'agit que de pistes avancées dans le projet** débattu en décembre et qui doivent encore faire l'objet d'un vote et d'un accord des deux chambres pour être entérinées.

1.1.3.1 Pour les EPCI et les départements : le gel de la fraction de TVA

Pierre angulaire des récentes réformes fiscales et du financement des collectivités locales (exemple : ex-DGF des régions), l'attribution d'une fraction de TVA aux différents niveaux de collectivités **devait permettre de compenser ces dernières de la perte de certaines ressources fiscales** (EPCI et départements : TH-RP, foncier bâti départemental, CVAE).

Les règles d'évaluation de cette compensation dynamique ont connu des évolutions pour le bloc communal et les départements :

- Le produit de fraction de TVA en compensation est versé par douzième chaque mois
- Mécanisme initial : Il évolue selon la TVA nationale de l'année même. Les premiers mois, les versements s'effectuent selon l'hypothèse de TVA inscrite en loi de finances, tandis qu'une régularisation est faite en fin d'année, dès le produit net de TVA de l'année révisé
- LF 24 : Evolution selon TVA mensuelle à compter de janvier 2026. Le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant

En pratique, le dispositif déployé depuis 2021 pour le bloc communal et les départements (réformes fiscales) conduit à une ressource à la dynamique fortement dépendante du contexte national et nécessitant une attention particulière des collectivités concernées dans sa réalisation.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Tableau 1. TVA annoncée et réalisée 2021-2024 et perspective 2025

TVA annoncée et TVA réalisée (TVA nette nationale)										
Prévisions TVA	2021		2022		2023		2024		2025 prév. (PLF)	
	Md €	% / init.	Md €	% / init.	Md €	% / init.	Md €	% / init.	Md €	% / init.
Initiale			192,11		215,03		219,67		214,60	
Revue			204,60	7%	210,18	-2%	210,12	-4%		
Définitive	186,71		202,72	6%	208,35	-3%				

A la « bonne » surprise initiale de 2022 (+ 6 % par rapport au montant annoncé en début d’année) ont succédé pour les collectivités deux années de corrections successives de la fraction de TVA initialement annoncé (2023 et 2024), posant la question de la fiabilité de la recette.

Propositions du PLF 2025 :

1- Suppression de l’indexation de la TVA affectée aux collectivités pour 2025

- Pour 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l’année 2024
- Le fonds de sauvegarde des départements n’est pas concerné

2- Révision de l’indexation pour les années à venir

Dans le même temps, le PLF revient pour les années à venir sur une indexation de la TVA sur la base de l’année N-1, au lieu de N.

1.1.3.2 L’évolution de la DGF et des dotations au sein des concours financiers de l’Etat

En 2025, le montant de la DGF serait désormais stabilisé à 27,2 Md€, après deux années de hausses consécutives de l’enveloppe.

Certaines logiques de redistribution interne demeureraient malgré tout :

- Au niveau communal, la hausse de 290 M€ des dotations de péréquation dans la DGF des communes représente une poursuite d’une tendance amorcée depuis plusieurs années.
- Notons par ailleurs une hausse désormais pérenne et automatique de 90 M€ / an de dotation d’intercommunalité, financée par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.
- Enfin, comme depuis plusieurs années, la dotation de péréquation de la DGF des départements (composée de la dotation de péréquation urbaine et de la dotation de fonctionnement minimale) progresse de 10 millions d’euros. La hausse est financée en interne par la minoration de la dotation forfaitaire des départements.

Propositions du PLF 2025 :

1- Maintien en volume de la DGF à 27 245 M€

2- Poursuite du renforcement des dotations de péréquation des communes (+290 M€) :

- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 140 M€
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 150 M€ dont 60 % sur la fraction péréquation

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

3- Poursuite du renforcement de la péréquation verticale des départements : +10 M€ par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements

La garantie d'une DGF stabilisée ne signifie pas maintien des recettes au sein des budgets locaux. Le périmètre des variables d'ajustement et les montants des minorations pour 2024 sont déterminés pour compenser le dynamisme de certains concours financiers. En 2025, il est prévu d'opérer 478 M€ de minoration (contre 47 M€ en 2024).

Entre 2021 et 2023, l'ajustement de l'enveloppe normée n'avait pas affecté le bloc communal (régions et départements uniquement). L'ajustement effectué en 2024 a porté l'effort sur l'ensemble des collectivités, notamment au niveau de la DCRTP.

Propositions du PLF 2025 :

Les mouvements envisagés à ce stade pour les variables d'ajustement pour 2025 (la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)) se résument comme suit :

- Les régions (- 189 M€, DCRTP),
- Les départements (- 39 M€, DCRTP)
- le bloc communal (- 250 M€; DCRTP et FDPTP)

Dans un souci d'équité, comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

1.1.3.3 La baisse du FCTVA

Dans une optique de réduction des concours financiers de l'Etat et de participation à l'effort de redressement des comptes nationaux, une évolution des conditions d'attribution du FCTVA est envisagée.

Il convient de rappeler que le FCTVA constitue une dotation versée par l'Etat aux collectivités pour leurs dépenses éligibles, à hauteur d'un taux s'approchant de la TVA consentie sur ces investissements.

Le FCTVA a fait l'objet de plusieurs réformes récentes, au travers notamment de son automatisation, ou de l'intégration de dépenses de fonctionnement dans son assiette.

Propositions du PLF 2025 :

1- Une réduction de la dotation au bénéfice des collectivités

- Une diminution du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,850 % (soit une baisse de près de 10 % des recettes de FCTVA envisagées dans les plans de financement des PPI)
- Une suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité

2- Une application à compter des dépenses réalisées en 2025

Initialement envisagée sur les attributions versées à compter de 2025, un amendement est venu porter l'application à compter des dépenses réalisées en 2025.

Cette diminution envisagée du taux de FCTVA impacterait fortement le SYMADREM, compte tenu des investissements à venir dans le cadre du plan Rhône. Le tableau ci-dessous, donne le manque à gagner en investissement respectivement par tranche de 10 millions d'euros d'investissements réalisés par le SYMADREM et pour les 180 millions d'euros contractualisés et non engagés à ce jour.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Tableau 2. Impact d'une diminution du taux de FCTVA pour le SYMADREM

Dépenses HT	Montant TVA (20 %)	Dépenses TTC	Taux FCTVA	Montant FCTVA	Différentiel à charge (€)
10 000 000	2 000 000	12 000 000	16,404 %	1 968 480	31 520
10 000 000	2 000 000	12 000 000	14,850 %	1 782 000	218 000
180 000 000	36 000 000	216 000 000	16,404 %	35 432 640	567 360
180 000 000	36 000 000	216 000 000	14,850 %	32 076 000	3 924 000

1.1.3.4 La mise en place d'un fonds de réserve des collectivités locales

Dans l'optique de renforcer les outils permettant d'associer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, un projet de fonds de réserve a été débattu dans le cadre des travaux autour du PLF, devant permettre d'abonder certains dispositifs de péréquation.

Ce prélèvement abonde 3 fonds de péréquation : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le fonds de solidarité régionale.

Il concerne les communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€.

Sont toutefois exonérés du prélèvement :

- Les 250 premières communes classées au titre de la DSU ;
- Les 2500 premières communes classées au titre de la DSR cible ;
- Les établissements publics territoriaux dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur, au FPIC;
- Les 300 premiers EPCI à fiscalité propre classés selon un (nouvel) indice somme de l'écart de potentiel financier, de l'écart de revenu par habitant ;
- Les 20 premiers départements classés l'année précédente en fonction de l'indice de fragilité sociale défini au I de l'article 208 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le cas échéant majoré dans les conditions définies au même I ;
- Les collectivités qui n'étaient pas contributrices, l'année précédente, au fonds de solidarité régionale.

Propositions du PLF 2025 :

- A compter de 2025, mise en place d'un fonds de réserve alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€.
- Le prélèvement est plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.
- Ce prélèvement est mis en œuvre uniquement lorsque le solde des APUL (retraité des ODAL) prévu en loi de finances est supérieur au solde effectif constaté l'année précédente.

1.1.3.5 Autres mesures diverses envisagées

- Une forte diminution du fonds vert de 2,5 Md€ à 1 Md€
- Stabilité des autres dotations en soutien à l'investissement : DETR, DSIL, DPV

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

- Intégration des communes anciennement classées en ZRR dans le nouveau zonage France ruralités revitalisation et prorogation du dispositif d'exonérations fiscales et sociales dans les bassins d'emploi à redynamiser
- (Hors PLF25) Financement du déficit de la CNRACL :
 - o Accroissement des cotisations des employeurs territoriaux par une augmentation de 4 points de la cotisation employeur soit 1,3 Mds €
 - o Un accroissement est également prévu en 2026 et 2027
 - o Ces pistes ne dépendent pas du PLF ou du PLFSS et doivent être confirmées par décret devant être publié courant janvier

1.1.4 Le renforcement du pilotage financier vert

1.1.4.1 Des mesures initiées en loi de finances pour 2024

La loi de finances 2024 comportait plusieurs mesures en matière d'évolution du pilotage financier et de l'information financière du secteur public local, à la suite de la généralisation de la nomenclature M57 intervenue au 1^{er} janvier 2024. A titre principal, rappelons qu'elle actait l'obligation d'adopter le compte financier unique au plus tard pour l'exercice 2026 (vote du CFU en 2027).

Une nouvelle obligation avait par ailleurs été introduite pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants : le budget vert.

Mis en place sous la forme d'une annexe au compte financier unique (« Impact du budget pour la transition écologique »), obligatoire à partir de l'exercice 2024, il s'agit d'un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses d'investissement, pour leurs contributions négatives ou positives à tout ou partie des objectifs de transition écologique du pays.

Dans un approfondissement de cette logique, la loi de finances avait également introduit pour les collectivités concernées par le budget vert une annexe facultative analogue : la dette verte.

Le décret du 16 juillet 2024 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette annexe et le renforcement dans le temps de cette obligation.

Au regard de la taxonomie européenne en matière de transition écologique, l'annexe verte vise à présenter l'impact environnemental des dépenses d'investissement selon :

- L'axe « atténuation » dès le CA 2024, selon les modèles et prescriptions précisés par décret, c'est à dire les actions permettant de concourir à une réduction des émissions de carbone.
- L'axe « biodiversité » en sus à partir du CA 2025, c'est-à-dire les moyens mis en œuvre par la collectivité ou son établissement pour favoriser ou protéger la biodiversité.

Un bilan de mise en œuvre devra être présenté au Parlement en octobre 2026.

Ces dispositions, hors cadre du débat autour du Projet de Loi de Finances, devront être anticipées pour les CA 2024 et 2025.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

1.2 CONTENTIEUX EN COURS

1.2.1 Requêtes de l'association des sacrifiés du plan Rhône et de la société JULIEN

Dans le cadre de l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et des mesures associées, plusieurs arrêtés d'autorisation ont été pris par le préfet des Bouches-du-Rhône et/ou le préfet du Gard :

- l'arrêté inter-préfectoral n°153a-2016 EA autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et les mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « rive gauche » ;
- l'arrêté préfectoral n°153b-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la société SNCF-réseau à réaliser les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles ;
- l'arrêté n°30-2018-04-24-003 du 27 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CC BTA) à réaliser les travaux de réhausse de la digue des Marguilliers et autorisant le système d'endiguement dit « des Marguilliers » ;
- l'arrêté préfectoral n°153c-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMA à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation de travaux de création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et la réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange ;
- l'arrêté préfectoral n°153d-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'ADMB à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la réalisation d'une rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux ;
- l'arrêté préfectoral n°153e-2016 EA du 17 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SICAS à procéder aux mesures associées à la création de la digue entre Tarascon et Arles par la mise en transparence du canal des Alpines sur 300 m.

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait plusieurs requêtes (cf. tableau en page suivante) à l'encontre de ces arrêtés, qui ont été rejetées par jugements en date du 16 avril 2020. L'association a été condamnée à verser 6 000 euros au SYMADREM, 6 000 euros à la SNCF et 1 000 euros à la CCBTA. La société JULIEN a été condamnée à verser 6 000 euros au SYMADREM, 6 000 euros à la SNCF et 1 000 euros à la CCBTA.

L'association des sacrifiés du plan Rhône et la société JULIEN ont fait appel de ces jugements présentés à la cour administrative d'appel de Marseille le 24 août 2020. L'audience a eu lieu le 18 novembre 2022 en présence des conseils des parties intéressées. Le rapporteur public a proposé le rejet au fond des requêtes d'appel de la société Julien et de l'association considérant qu'aucun des moyens développés par ces derniers n'était de nature à emporter l'annulation des arrêtés préfectoraux déferés à la censure du juge administratif, pas plus que les douze jugements rendus en première instance.

Par arrêt du 8 décembre 2022, la cour d'appel a confirmé le jugement et les condamnations de première instance (12 000 €) et a également condamné l'association et la société JULIEN à régler solidairement la somme de 6 000 € en sus des 12 000 €, soit 18 000 € au total.

L'association des sacrifiés du Rhône a fait un pourvoi en cassation le 28 avril 2023. Le 13 mai 2024, nous avons reçu la décision du Conseil d'Etat nous informant que le pourvoi de l'association Les Sacrifiés du Plan Rhône n'était pas admis. La trésorerie a été plusieurs fois relancée pour recouvrir les sommes dues.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

Tableau 3. Requêtes formulées en 2018 contre les arrêtés autorisant les travaux prévus entre Tarascon et Arles

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Arrêté attaqué	Pétitionnaire attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône	1807201-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807200-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807199-5	n°153d-2016 EA	ADMB
	1807198-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807197-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807195-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
Société JULIEN	1807209-5	n°30-2018-04-24-003	CC BTA
	1807203-5	n°153a-2016 EA	SYMADREM
	1807205-5	n°153c-2016 EA	ADMA
	1807208-5	n°153e-2016 EA	SICAS
	1807202-5	n°153b-2016 EA	SNCF réseau
	1807207-5	n°153d-2016 EA	ADMB

Tableau 4. Appel 2020 contre les jugements du TA

Plaignant	N° enregistrement TA Marseille	Jugement attaqué
Association des Sacrifiés du Plan Rhône et Société JULIEN	20MA03052	1807195 et 1807203
	20MA03053	1807197 et 1807202
	20MA03055	1807199 et 1807207
	20MA03054	1807200 et 1807208
	20MA03062	1807201 et 1807209
	20MA03056	1807198 et 1807205

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

1.2.2 Requête EARL le Grand Castellet suite aux dégâts causés par l'orage du 4 juin 2020

Des dégâts ont été causés par l'orage du 4 juin 2020 sur les terrains de EARL le Grand Castellet à Tarascon. Une requête a été déposée (n°2205987-6) le 13 juillet 2022 auprès du tribunal administratif de Marseille. Cette requête indique que le SYMADREM et la ville de Tarascon sont responsables des inondations survenues dans la nuit du 3 au 4 juin 2020 et qu'ils sont redevables de la somme de 65 135,49 € assortie de la capitalisation des intérêts et d'une somme de 4 000 € suivant l'article L 761-1 du CJA.

Un mémoire en défense a été adressé le 8 mai 2023 au tribunal administratif de Marseille pour :

- REJETER les demandes formées par l'EARL Le Grand Castellet à l'encontre du SYMADREM ;
- DIRE que le SYMADREM sera relevé et garanti par le titulaire du marché de travaux ;
- CONDAMNER l'EARL LE GRAND CASTELLET à payer au SYMADREM la somme de 3 000 € TTC en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative, outre les entiers dépens de l'instance.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.2.3 Requête BOUQUIN et AUPHAN suite aux inondations de 2003

Deux requêtes ont été déposées (n°2104764-6 et 2104765-6) le 26 mai 2021 auprès du tribunal administratif de Marseille M. et Mme AUPHAN et M. et Mme BOUQUIN concernant les dégâts causés sur leur habitation suite aux inondations liées aux crues de septembre 2002 et de décembre 2003.

Un jugement en date du 11 avril 2024 a rejeté les deux requêtes. Il a suivi les conclusions du rapporteur public : la digue était entretenue et le niveau de l'eau a dépassé celui des crues observées au milieu du XIX^e siècle.

Le 14 juin 2024, nous avons reçu une requête de la cour administrative d'appel de Marseille saisie par M. et Mme AUPHAN qui interjettent la décision précitée du tribunal administratif de Marseille. Ils réclament une somme globale de 80 087,03 euros.

Avocats : Maîtres GUIN Jean-Pierre & HEQUET Nicolas

1.3 CONTEXTE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

1.3.1 Loi MAPTAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi GEMAPI de 2017

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » intitulé GEMAPI. Cette compétence attribuée aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP) est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence comprend quatre missions définies à l'article L. 211-7 code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En application du L.213-12 du code de l'environnement, les EPCI peuvent déléguer ou transférer, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a supprimé pour les départements et les régions la clause de compétence générale. Cette loi avait pour conséquence d'empêcher les départements et les régions de rester membres du SYMADREM, après le 1^{er} janvier 2020.

Sans ôter l'exclusivité de la compétence GEMAPI au profit des EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, dite loi « Fesneau » a permis aux départements et aux régions, qui le souhaitent, de continuer d'exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI qu'elles exerçaient déjà, au-delà du 1^{er} janvier 2020. Une convention d'une durée de 5 ans devait être signée entre le département ou la région et l'EPCI compétent (ou l'autorité compétente en cas de transfert de compétence) au titre de la GEMAPI pour définir les modalités concrètes d'exercice et de financement de la compétence par le département ou la région.

La loi « Fesneau » a renforcé la notion de sécabilité fonctionnelle et géographique de la compétence, qui existait déjà au sein de la loi MAPTAM mais qui avait été quelque peu malmenée par les diverses interprétations du texte depuis trois ans.

C'est dans ce contexte que les régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que le département du Gard se sont retirés le 31 décembre 2019 du SYMADREM.

De son côté, le département des Bouches-du-Rhône a décidé de rester membre du SYMADREM. Une convention « Fesneau » a été passée avec le département pour acter le maintien du département des Bouches-du-Rhône au sein du SYMADREM. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 et a été reconduite tacitement conformément à l'article 5 de cette même convention.

Les six EPCI-FP, qui étaient membres du SYMADREM au 31 décembre 2019, ont quant à eux transféré intégralement leur compétence au SYMADREM à l'exception de la communauté de communes de Petite Camargue qui a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Pour financer cette nouvelle compétence, une « taxe GEMAPI » peut être instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent. Cette taxe est facultative et plafonnée à 40 € par habitant et par an.

La compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire. L'obligation d'entretien des cours d'eau et des zones humides par les propriétaires est maintenue. L'autorité « gémapienne » est en revanche la seule habilitée à intervenir en cas de carence constatée, via une déclaration d'intérêt général et aux frais du propriétaire. La GEMAPI n'a pas créé d'obligation de protection contre les inondations, qui demeurent la responsabilité des propriétaires riverains (article 33 de la loi de 1807).

Par ailleurs, la GEMAPI n'a pas remis en cause le rôle des acteurs compétents pour la gestion de crise. Le maire et le préfet demeurent les seules autorités compétentes pour alerter la population. Le maire est détenteur du pouvoir de police générale. Il est responsable, à ce titre, de l'alerte à la population en cas d'inondation ou de rupture de digues (article L2212-2 du CGCT). Si le maire n'agit pas, le préfet de département a un pouvoir de substitution et doit agir en lieu et place du maire (article L2215-1 CGCT). En cas de dépassement du périmètre

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

communal, le préfet de département est le seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques (article L2215-1-3° du CGCT).

1.3.2 Décrets digues et arrêtés études de dangers

Plusieurs décrets, pris en application des lois précitées et plusieurs arrêtés pris en application des décrets correspondants sont parus au journal officiel. Les textes intéressant directement le SYMADREM figurent ci-après :

- décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;
- décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- décret n°2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement ;
- arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 22 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés.

Ces textes ont succédé à la réglementation digues de 2007 et 2008.

1.3.3 Décret et arrêté PPRI 2019

Deux textes majeurs concernant les PPRI sont parus en 2019 :

- le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Jusqu'à la parution de ces deux textes, la doctrine de l'État en matière de prévention du risque inondations pouvait se résumer en deux impératifs :

- la non-augmentation des enjeux exposés ;
- la préservation des champs d'expansion des crues.

Elle se traduisait par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues étaient encouragés et soutenus financièrement par l'État au travers du plan de

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

submersion rapide (PSR) ou des plans grands fleuves, ils ne pouvaient donner lieu à urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées.

La doctrine Rhône, relative à l'élaboration des plans de prévention du risque inondations de 2006, non réglementaire par ailleurs, avait, par dérogation à la doctrine nationale, introduit des éléments de souplesse, sous réserve d'avoir des systèmes qualifiés de résistants à l'aléa de référence.

Le décret PPRi de 2019 et l'arrêté correspondant réglementent désormais la construction en zone inondable. Beaucoup d'éléments figurant dans la doctrine Rhône ont été repris dans ce décret, qui comporte de multiples interprétations.

Les niveaux de sûreté des ouvrages et les niveaux de protection des zones ou sous-zones protégées, déterminés et justifiés dans le cadre des études de dangers des systèmes d'endiguement, sont pris en compte dans le zonage mais comme indiqué au chapitre précédent ne donne pas lieu à une révision de l'aléa, mais uniquement du zonage.

1.3.4 Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022

Publiée le 24 août au Journal officiel, la loi dite Climat et Résilience consacre un chapitre entier intitulé « Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique », à la problématique de l'érosion côtière. La loi transfère aux communes littorales les plus vulnérables la responsabilité de la gestion du trait de côte. De nouveaux pouvoirs de police sont assignés aux maires, notamment celui de faire démolir d'office les bâtiments en zone à risque.

La loi crée une nouvelle instance, le Conseil national de la mer et des littoraux. Elle prévoit également la mise en place d'une « stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte », élaborée par l'État « en concertation avec les collectivités territoriales, le Conseil national de la mer et des littoraux, la communauté scientifique, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de l'environnement concernés ».

Les collectivités compétentes « en matière de défense contre les inondations et contre la mer », en l'occurrence le SYMADREM, peuvent aussi définir des stratégies locales, et conclure une convention établissant « des moyens techniques et financiers mobilisés par l'État et les collectivités territoriales pour accompagner les actions de gestion du trait de côte ». Une liste indicative de ces moyens est précisée : il peut s'agir de « la construction, l'adaptation ou le maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer », de « dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte », ou encore d'« opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte ».

Les communes « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret ». Sur notre territoire, ces communes sont le Grau-du-Roi, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les communes listées par décret, non couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) intégrant le recul du trait de côte, doivent établir « une carte locale d'exposition de leur territoire ». La traduction de cette obligation dans les documents d'urbanisme est précisée par le texte. Ainsi, dans le document graphique du règlement du PLU, doivent être délimitées les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans (zone 0-30), et à un horizon compris entre trente et cent ans (zone 30-100).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Zone 0-30

Dans les espaces urbanisés, sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'habitation des constructions, seuls peuvent être autorisés :

- les travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes ;
- les constructions ou installations nouvelles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, à condition qu'elles présentent un caractère démontable ;
- les extensions des constructions existantes, à condition qu'elles présentent un caractère démontable.

Dans les espaces non urbanisés, les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau peuvent être autorisées, à condition qu'elles présentent un caractère démontable.

Zone 30-100

Les nouvelles constructions sont possibles mais la démolition, ainsi que la remise en état du terrain, sous la responsabilité et aux frais de leur propriétaire, sont obligatoires lorsque le recul du trait de côte est tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée au-delà d'une durée de trois ans. L'obligation de démolition et de remise en état est ordonnée par arrêté du maire. Le coût prévisionnel de démolition et de remise en état doit être consigné à la Caisse des Dépôts et consignations avant l'obtention du permis de construire.

Autre levier d'action pour les maires, créé par la loi : le droit de préemption. Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le maire doit transmettre « sans délai une copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux », sa décision devant faire l'objet d'une publication. En l'absence d'accord avec le propriétaire, « le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, en tenant compte de l'exposition du bien au recul du trait de côte ».

L'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte a pour objet de faciliter la maîtrise foncière des terrains directement exposés au retrait du trait de côte par des collectivités ou d'autres acteurs publics ou parapublics, capables d'accompagner la recomposition des secteurs menacés et de conduire des opérations d'ensemble en associant étroitement les collectivités territoriales et leurs groupements concernés.

L'ordonnance définit une méthode d'évaluation des biens les plus exposés, à horizon de trente ans. Cette méthode s'appliquera dans le cadre de la procédure du nouveau droit de préemption instauré par la loi mais également à l'occasion de la détermination des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle crée également un nouveau bail réel de longue durée, adapté à l'adaptation à l'érosion du littoral.

Elle prévoit en outre une mesure d'articulation avec l'obligation de démolition pour les nouvelles constructions en zone 30-100 ans. Dans l'objectif de lever certains obstacles liés à l'application de la loi littoral et pour faciliter la mise en œuvre des opérations de relocalisation, l'ordonnance ouvre la possibilité aux communes de déroger à titre subsidiaire à certaines règles, notamment à l'obligation de construire en continuité de l'urbanisation existante, lorsque ces dispositions empêchent la mise en œuvre d'une opération de relocalisation de biens ou d'activités menacés dans des espaces plus éloignés du rivage, moins soumis à l'aléa du recul du trait de côte.

Les quatre communes du littoral Camarguais ont mandaté le SYMADREM pour porter la maîtrise d'ouvrage de la cartographie du trait de côte à 30 et 100 ans. Cette étude confiée au CEREGE est en cours et devrait rendre ses conclusions à l'automne 2025. Elle prend en compte plusieurs scénarios de gestion intégrés dans la stratégie littorale.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

2 MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

2.1 MODIFICATION DES STATUTS

La compétence « GEMAPI », comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à l'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018, une étude sur la gouvernance de l'eau a été lancée par le SYMADREM de 2018 à 2020 (étude SOCLE Grand Delta). Après deux années de concertation, les EPCI du grand delta du Rhône ont décidé de transférer l'intégralité de leur compétence au SYMADREM, à l'exception de la communauté de communes de la vallée des Baux et des Alpilles. La communauté de communes de Petite Camargue a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Ces décisions ont été accompagnées du retrait des deux régions et du département du Gard.

Les statuts du SYMADREM ont été modifiés par délibération n°2019_60 du 20 décembre 2019.

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône approuvant ces nouveaux statuts a été pris le 31 décembre 2019.

L'objet du SYMADREM est désormais : l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui a été transférée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) membres du SYMADREM, sur le territoire dit "Grand Delta du Rhône", tel que défini dans le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau « Grand Delta », en application de l'article L5211-61 du CGCT.

L'action du SYMADREM s'inscrit dans le principe de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fonde la gestion du risque d'inondation. Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement d'intérêt général et d'intérêt régional direct.

Le périmètre de compétence du SYMADREM couvre le territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, à l'intérieur du territoire dit « Grand Delta du Rhône », dont les limites sont représentées en page suivante.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

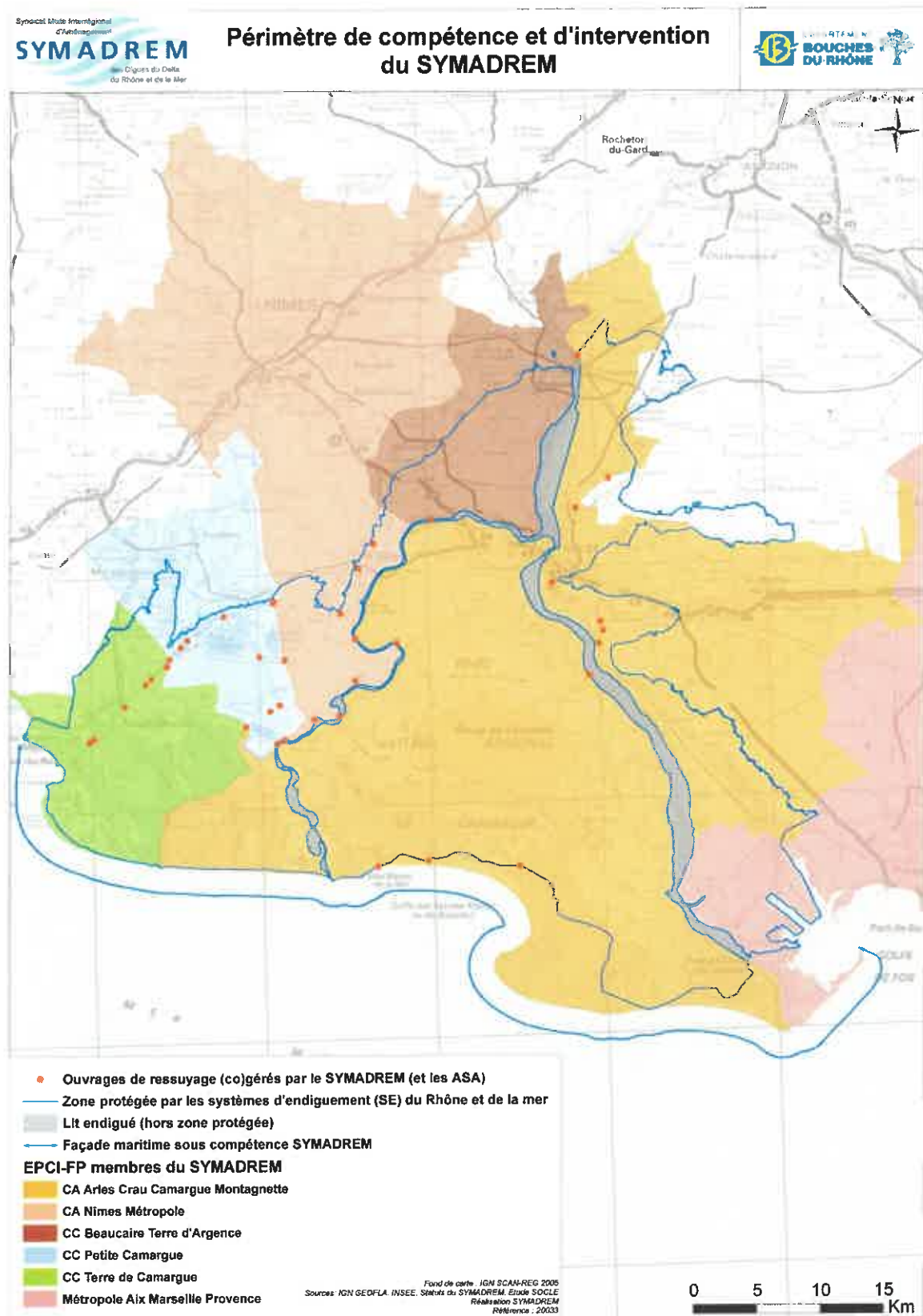


Figure 4. Périmètre de compétence et d'intervention du SYMADREM

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

En termes opérationnels, le SYMADREM :

- réalise les études et les travaux en vue d'améliorer la protection contre les risques d'inondation du Rhône et de la mer ;
- représente le territoire auprès des instances en charge de la gestion globale du fleuve Rhône ou de la mer ;
- surveille, entretient et exploite les digues au quotidien et en période de crue ;
- détermine les niveaux de protection réglementaires et informe les autorités de gestion de crise (maire, préfet) en cas de dangers en provenance des ouvrages ;
- assure la gestion intégrée du trait de côte ;
- entretient et valorise les milieux écologiques restaurés ou créés (zones humides, lône, mares...) à l'occasion des travaux ;
- se charge du ressuyage des terres (évacuation des eaux) après inondations, en partenariat avec les ASA et d'autres acteurs.

2.2 TAXE GEMAPI

Le montant des taxes GEMAPI votées par les EPCI membres du SYMADREM est à ce jour le suivant :

Tableau 5. Taxe GEMAPI votée par les EPCI membres du SYMADREM

EPCI	Montant 2024 (euros)	Montant en euros par habitant DGF
Métropole AMP	21 300 000	10,8
CA ACCM	2 000 000	22,7
CC BTA	0	0
CA NM	2 760 000	10,3
CC PC	564 820	20
CC TC	754 000	18,1

2.3 AGREMENTS BARRAGES DE CLASSE C ET DIGUES

Depuis 2011, le SYMADREM dispose par arrêtés successifs du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire de l'agrément « Barrages de classe C et digues – études et diagnostics » et de l'agrément « Barrages de classe C et digues – Etudes, diagnostics et suivi de travaux ». Ces agréments ont pris fin le 30 décembre 2021 et ont été renouvelés par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2022.

Par nécessité d'indépendance entre les activités de maîtrise d'ouvrage du SYMADREM et celles de bureau d'études agréé, les agréments ont été délivrés au service exploitation et sûreté du syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces agréments sont valables jusqu'au :

- 31 juillet 2030 pour les études et diagnostics relatives aux barrages de classe C et digues
- 31 juillet 2025 études, diagnostics et suivi des travaux relatifs aux barrages de classe C et digues

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

2.4 AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DANS LE DELTA DU RHONE

Les systèmes d'endiguement et les zones protégées associées à ces derniers, identifiés aujourd'hui dans le delta du Rhône sont les suivants :

- système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône ;
- système d'endiguement fluvial de la Camargue insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche) ;
- système d'endiguement fluvio-maritime de la Camargue insulaire reliant les embouchures respectives avec la mer du Petit Rhône et du Grand Rhône ;
- système d'endiguement fluvial du quartier des Marguilliers à Beaucaire.

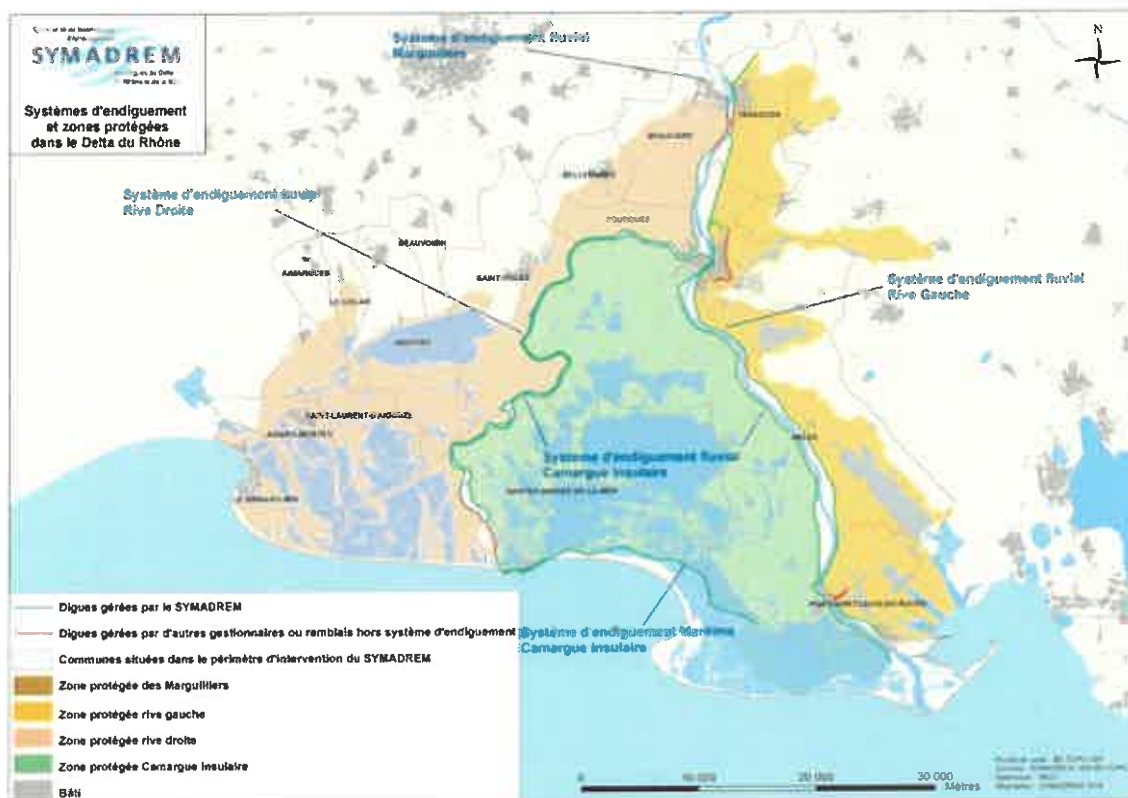


Figure 5. Systèmes d'endiguement identifiés dans le delta du Rhône

Conformément à la réglementation, ces systèmes ont dû être ré-autorisés au titre du code de l'environnement.

Le SYMADREM a obtenu, par arrêtés inter-préfectoraux datés du 24 avril 2018 des Bouches-du-Rhône et du Gard, les autorisations respectivement pour les systèmes d'endiguement de la Rive Gauche du Rhône et des Marguilliers. Ces autorisations sont réputées effectives après mise en service des dits systèmes.

L'autorisation du système d'endiguement des Marguilliers est effective depuis la réception des travaux et le courriel de la DREAL Occitanie du 4 février 2022.

L'autorisation du système Rive Gauche sera effective après réception des travaux de rehaussement du SIF de Tarascon et des travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat et après conventionnement avec

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

l'ensemble des acteurs publics pour maîtriser le foncier du système d'endiguement. Les travaux de rehaussement du SIF de Tarascon ont été réceptionnés le 7 octobre 2022 avec des réserves à lever le 31 décembre 2022. Le marché relatif aux travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat a été notifié en janvier 2023. Les travaux se sont terminés en décembre 2023 mais ont été réceptionnés en novembre 2024. Les conventionnements précités sont également en cours de finalisation. La mise en service du système d'endiguement rive gauche devrait officiellement intervenir durant l'année 2025.

La demande d'autorisation initiale du système d'endiguement fluvial Camargue insulaire sans travaux a été déposée le 28 juin 2018 au guichet unique de l'eau des Bouches-du-Rhône. Après quatre années d'instruction, le système d'endiguement a été autorisé par arrêté préfectoral du 30 juin 2022.

La demande d'autorisation du système d'endiguement rive droite a été déposée le 15 juillet 2020. Après deux années d'instruction, le système d'endiguement a été autorisé par arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2022.

La demande d'autorisation du système d'endiguement maritime a été approuvée par délibération n°2023_20 du 13 mars 2023. Elle a été déposée au guichet unique de l'Eau et est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

2.5 IMPACT DES TRAVAUX ET DES AUTORISATIONS SUR LES PPRI DES COMMUNES

La réglementation 2019 en matière de PPRI (cf. 1.3.3) est actuellement mise en œuvre sur la commune de Tarascon afin de réviser le PPRI. Cette révision implique le SYMADREM en tant qu'autorité compétente en matière de GEMAPI.

La révision permet de réduire les bandes de précaution et d'assouplir certaines règles de constructibilité dans les espaces urbanisés et les centres urbains avec des niveaux de protection garantis supérieurs ou égaux à la crue de référence de 12 500 m³/s.

2.6 INFORMATION AUX AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE DE SECOURS

Comme indiqué au chapitre précédent, si l'autorité "gémapienne" n'est pas compétente en matière de secours, elle a depuis le décret digues de 2015, les obligations suivantes (article R214-116 du code de l'environnement) :

- définir (ou de ne pas définir) les systèmes d'endiguement et de les gérer conformément à la réglementation encadrée par les textes ci-avant ;
- déterminer les niveaux de protection des zones protégées par les systèmes d'endiguement ; exprimés en débit (ou en cote) du Rhône à la station de Beaucaire/Tarascon ;
- alerter les autorités compétentes en matière de secours en cas de dépassement des niveaux de protection ;
- indiquer les dangers encourus par les personnes en cas de dépassement des niveaux de protection.

Après avoir achevé toutes les études de dangers, le SYMADREM a répondu à ses obligations réglementaires en présentant les résultats de ces études aux autorités compétentes en matière de secours, les 1^{er} et 2 juillet 2021.

Cette information a été renouvelée par des courriers datés du 19 octobre 2022, conformément aux prescriptions figurant dans les arrêtés autorisant les systèmes d'endiguement rive droite et Camargue insulaire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

2.7 LABELLISATION EPTB

Le SOCLE, approuvé le 21 novembre 2019, prévoit que le SYMADREM, en sus de la compétence GEMAPI, assure la coordination du grand cycle de l'eau, coanime la SLGRI avec l'Etat et anime le PAPI Comtat à la Mer. Afin de donner toute légitimité au SYMADREM pour assurer ses missions, le comité syndical par délibération du 20 décembre 2019 a décidé qu'il était souhaitable que le SYMADREM puisse être labellisé établissement public territorial de bassin (EPTB) préalablement au portage de cette mission. Avant cette transformation en EPTB, il est proposé de s'approprier cependant pleinement les nouvelles missions GEMAPI (ressuyage et littoral gardois) et de concentrer son temps à la réalisation des travaux contractualisés dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027 avant de travailler sur le dossier de labellisation en EPTB.

2.8 POSITIONNEMENT DES GRANDES COLLECTIVITES

Au regard de la population DGF (135 000 personnes pour les communes protégées), la taxe GEMAPI, si elle était votée par l'ensemble des EPCI-FP au taux maximum ne pourrait générer qu'un produit annuel de 5,4 millions d'euros. Ce montant bien qu'un peu supérieur au besoin en fonctionnement du SYMADREM, reste très en deçà des montants d'investissements en cours. La poursuite de l'appui de l'Etat, des régions et des départements à ce territoire, un des plus exposés de la France Métropolitaine au risque d'inondation, comme le montre la figure ci-après, est vitale pour le territoire.

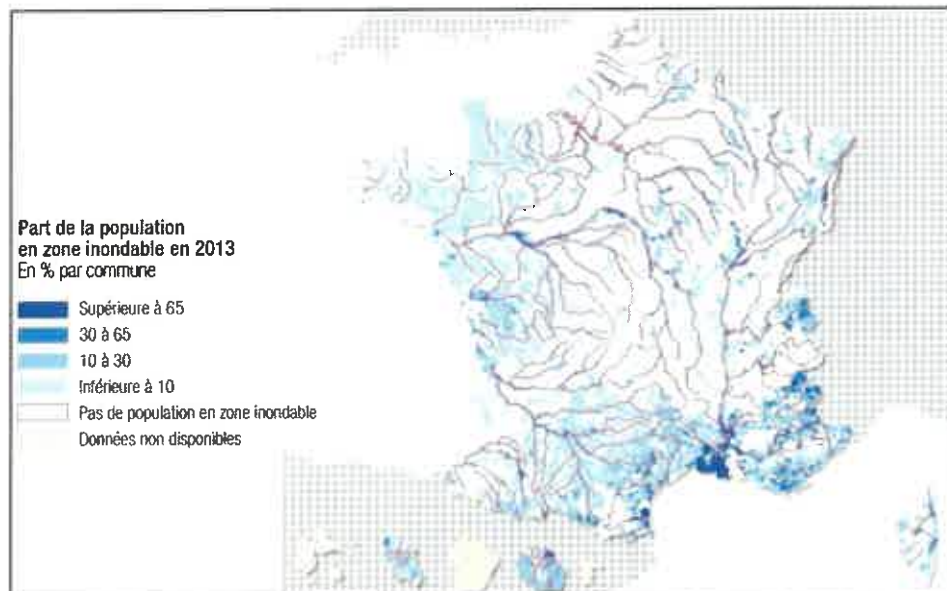


Figure 6. Extrait du rapport du Commissariat Général à l'égalité des territoires

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé la signature d'une convention pour le financement, à hauteur de 30 % du montant des travaux prévus dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020, qui n'ont pas pu être engagés à son échéance. Ces travaux représentent un montant total de 102 millions d'euros HT à engager sur la période 2021-2027.

Par délibération du 13 décembre 2019, le département des Bouches-du-Rhône a décidé de rester membre du SYMADREM au-delà du 1^{er} janvier 2020. Dans cette même délibération, il a également approuvé la signature d'une convention pour le financement à hauteur de 25 % des travaux à réaliser dans le cadre du programme de

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

sécurisation. Ces travaux, qui concernent les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône sur la rive des Bouches-du-Rhône représentent un montant total de 190 millions d'euros HT à engager sur la période 2020-2030, voire au-delà.

Par délibération du 13 novembre 2019, le département du Gard a décidé de se retirer du SYMADREM à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans cette même délibération, il a également approuvé la signature d'une convention pour le financement à hauteur de 20 % des travaux à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite, dans le cadre du programme de sécurisation. Ces travaux représentent un montant total de 65 millions d'euros HT à engager sur la période 2021-2027.

Par délibération du 13 décembre 2019, la région Occitanie a décidé de se retirer du SYMADREM à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans cette même délibération, elle a également approuvé la signature d'une convention portant sur le financement à hauteur de 40 % du montant des travaux des investissements restant à réaliser sur les digues du Petit Rhône rive droite (représentant un montant de travaux à engager de 65 millions d'euros HT sur la période 2021-2027).

A l'exception de la convention avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui arrive à échéance le 31 décembre 2027, les conventions passées avec les trois autres grandes collectivités ont été établies pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et peuvent, le cas échéant, être reconduites de manière expresse, par délibération concordante des parties au plus tard 12 mois avant le terme de la présente convention. A défaut de délibération dans ce délai, les conventions sont reconduites tacitement.

D'une manière formelle, ces trois conventions ont été reconduites tacitement compte tenu du fait qu'aucune délibération concordante n'a été prise avant le 1^{er} janvier 2024, comme le prévoient les conventions.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

3 TRAVAUX PLAN RHONE

3.1 LA CRUE DE DECEMBRE 2003

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du grand delta du Rhône causant le déversement de 217 millions de m³, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.



Etendue des inondations sur la basse vallée du Rhône et la Camargue
Image acquise par le satellite Spot 4 le 7 décembre 2003 - 20 m de résolution



Figure 7. Inondations de 2003 (© SPOT IGN, photos-aériennes.fr et ville d'Arles)

Cette crue très importante reste néanmoins très en deçà des inondations de 1840 et de 1856 avec respectivement 2,8 et 1,8 milliards de m³ de déversement dans la zone protégée et des montants de dommages, estimés respectivement à 2,5 et 2,1 milliards d'euros, si ces événements venaient à se reproduire dans les conditions actuelles.



Figure 8. Etendue des inondations de 1840 et 1856 (© Pardé) et Tarascon en mai 1856 (© Balbus)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Le SYMADREM a organisé du 25 novembre au 4 décembre 2023 l'événement Inondation Regard Crue pour commémorer les 20 ans de cette inondation historique. L'événement a été un franc succès.

3.2 LE PLAN RHONE

Ces inondations se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- ⇒ la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- ⇒ la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- ⇒ la signature, en mars 2007, du contrat de plan interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014, qui a contractualisé pour l'aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissement (montant en euros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation, dont 160 millions au bénéfice du SYMADREM ;
- La signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020 avec un volet inondations de 259 millions d'euros, dont 192 millions au bénéfice du SYMADREM ;
- La signature le 13 septembre 2023 du 3^{ème} CPIER plan Rhône 2021-2027 qui comprend sept volets et qui devrait permettre au SYMADREM la réalisation de 194 millions d'euros HT d'actions sur les volets « Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations » et « Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif ».

3.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SECURISATION

Le programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est une des principales composantes du volet inondation du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

Les systèmes d'endiguement du delta du Rhône ont été créés après les grandes crues de 1840 et 1856 en lieu et place d'autres ouvrages encore plus anciens, dont certains remontent au XII^{ème} siècle. Du fait de leur mode de réalisation (compactage avec des dames manuelles de 15 kg, non prise en compte de la teneur en eau à l'optimum découverte en 1933 par Ralph Proctor) et de l'effet mille-feuilles dû aux phases successives de rehaussement (cf. photos ci-dessous), les digues du Rhône sont fortement exposées au risque de brèche par érosion interne des remblais. La probabilité de brèche devient significative, dès les premières sollicitations du fleuve et croît sensiblement avec le débit et dans une moindre mesure avec la durée de la crue.

Les crues de 1993, 1994, 2002, 2003 et 2016 ont montré que les digues du Delta du Rhône pouvaient céder bien avant que l'eau n'atteigne la crête des digues. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est certain (100 % de risque) à partir d'une crue cinquantennale (10 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon) et très probable à partir de 9 500 m³/s, comme le montre la figure ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05



Photo 1. Digues du delta du Rhône – mille-feuilles et hétérogénéités (© Symadrem)

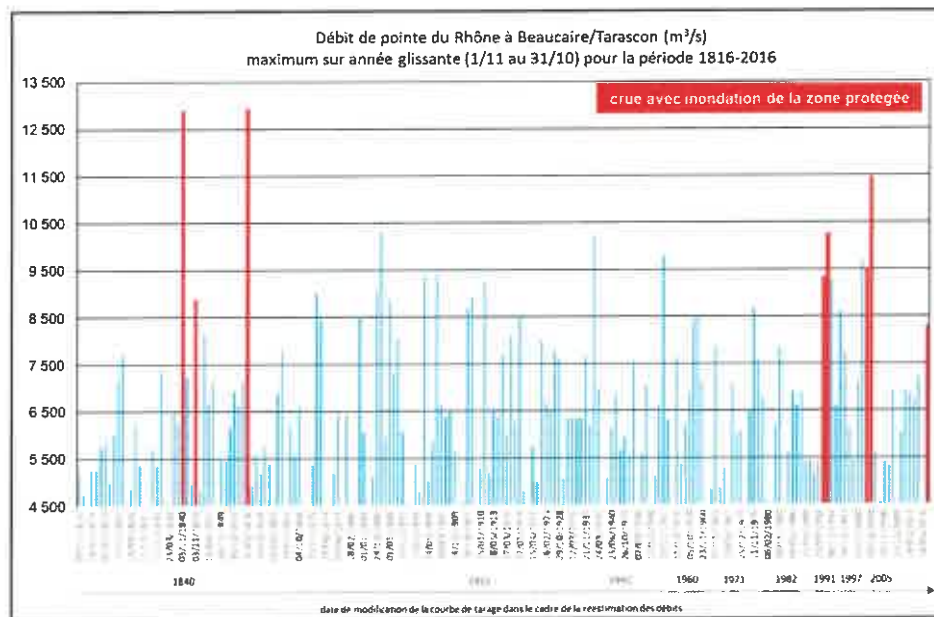


Figure 9. Crues max annuelles et inondations par brèche sur la période 1840-2016

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 risque sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 100 000 personnes résidant dans le grand delta du Rhône.

Une rénovation complète et urgente du système d'endiguement s'impose.

Plutôt que de rehausser les digues, ce qui avait été jusque-là, la réponse apportée par les pouvoirs publics après chaque catastrophe, deux solutions ont été retenues :

- **accepter l'inondation pour des crues rares** (périodes de retour respectivement de 100 ans entre Beaucaire et Arles et de 50 ans en aval d'Arles) ;
- **considérer la formation de brèches comme inacceptable** jusqu'à des événements exceptionnels (période de retour 1 000 ans) ;
- Ce choix passe par la réalisation de digues résistantes à la surverse. Le talus de la digue côté « zone protégée » est ainsi renforcé avec des enrochements bétonnés, de manière à résister aux vitesses élevées, en cas de déversement, à l'origine des brèches. En amont et aval, les digues sont calées 50 cm au-dessus de la crue millénaire pour éviter tout risque de contournement en cas de surverse.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

En plus de ces objectifs de protection et de sécurité, le parti a été pris de répartir équitablement les volumes déversés entre rives avec un ressuyage rapide des terres inondées.



Photo 2. digues résistantes à la surverse de Tarascon-Arles et Beaucaire-Fourques
(© Symadrem)

Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection (variant de 10 à 200 ans suivant les bras du Rhône), dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation comporte également des mesures de réduction et d'annulation d'impact hydraulique, qui sont :

- rehaussement des déversoirs CNR de Boulbon de 40 cm et de Comps de 30 cm ;
- rehaussement de la digue communale d'Aramon de 10 cm ;
- rehaussement de la digue communale des marguilliers, en amont de Beaucaire, de 13,0 NGF à 14,5 NGF avec un déversoir de sécurité à 14,0 NGF ;
- élargissement du lit en aval du barrage de Vallabrègues de 450 000 m³ ; dragage dans le secteur de l'usine Fibre Excellence de 600 000 m³ ; création d'une lône en rive gauche (volume à extraire de 570 000 m³).

Outre ces objectifs de protection et de sûreté, le SYMADREM s'est inscrit dans une stratégie d'évitement des enjeux environnementaux. Cette dernière consiste à démonter les ouvrages et les reconstruire en recul du fleuve. Dans l'espace libéré au fleuve, des zones humides ou des bras morts sont créées ou restaurées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05



Photo 3. Démontage des digues d'origine, reconstruction en recul et création de zones humides (© Symadrem)

La localisation des ouvrages de protection figure ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05



Figure 10. Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Etant donné son ampleur (plus 450 millions d'euros HT), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

3.4 OPERATIONS REALISEES DE 2008 A 2024

Ces opérations (les montants sont indiqués H.T.) sont :

- les six tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles et des ouvrages de continuité de la protection en amont et en aval des quais pour un montant de 27 millions d'euros ;
- les travaux de carrossabilité (1^{ère} et 2^{ème} tranche) d'environ 100 km de digues pour un montant de 6,2 millions d'euros, comprenant également la suppression d'une centaine d'ouvrages traversants hors service ;
- les travaux de création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7,3 millions d'euros ;
- les travaux de confortement des digues du centre-ville de Beaucaire (dignes de la banquette, de la vierge et du musoir) pour un montant de 0,8 million d'euros ;
- les travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage et à engraisser le talus côté zone protégée pour un montant de 11,1 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » pour un montant de 16,6 millions d'euros ;
- les travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques pour un montant payé à ce jour (opération en cours d'achèvement) de 57,7 millions d'euros, comprenant :
 - o en amont du SIP de Beaucaire, le renforcement et le rehaussement de la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens et la prise d'eau de Nourriguier,
 - o en aval du SIP de Beaucaire depuis le lieu-dit « le fer à cheval » jusqu'à la station BRL, le renforcement à la surverse de la digue,
 - o de la station BRL à la station de Tourette, le renforcement et rehaussement de la digue,
 - o le recalibrage de l'île du Comte en aval du barrage de Vallabrègues (450 000 m³ projeté ; 325 000 m³ évacué),
 - o la réalisation des mesures compensatoires environnementales (création et restauration de treize mares),
 - o les travaux de reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire.
- les travaux de sécurisation du PGOPC – 1^{ère} et 2^{ème} phase pour un montant de 2,45 millions d'euros, comprenant :
 - o l'expertise du PGOPC,
 - o l'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues,
 - o la mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance,
 - o le développement d'un outil sommaire de prévision des crues pour pallier la défaillance éventuelle du site internet vigicrues.gouv.fr,
 - o la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (7 antennes relais installées).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

- Le développement de l'outil de gestion SIRS digues 2^{ème} génération pour un montant de 0,65 million d'euros. La propriété de cet outil a été transférée à France Dignes pour une diffusion nationale ;
- La réalisation de petits travaux de réparation ou d'amélioration pour un montant total de 0,6 million d'euros :
 - o adaptation partielle du pertuis de la Comtesse,
 - o réparation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer), suite à la tempête de novembre 2014,
 - o les travaux de démolition d'une maison englobée dans la digue de Saint-Gilles et la réparation en génie végétal de berges déstabilisant la digue,
 - o la mise en place de 150 barrières sur les digues.
- des régulations foncières pour un montant de 0,25 million d'euros ;
- les études pré-opérationnelles (hors maîtrise d'œuvre) menées pour la réalisation des travaux précités, les études menées sur les digues du Petit Rhône et les digues de Salin de Giraud et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, les études géotechniques pour les travaux post 2027 et les études pour l'amélioration de la Camargue insulaire pour un montant globalisé de 5,6 millions d'euros ;
- Les travaux pour un montant total de 68 millions d'euros de création d'une digue de 1^{er} rang entre Tarascon et Arles et la réalisation des mesures associées, qui sont :
 - o les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire (Maître d'ouvrage : SNCF réseau) pour un montant de 70 millions d'euros HT,
 - o les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent : le rehaussement du déversoir de Boulbon, du déversoir de Comps, de la digue d'Aramon, de la digue des Marguilliers, la création d'une lône en rive gauche du Rhône, la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence et la création d'une piste cyclable le long de la digue Tarascon-Arles (450 k€).
- Les travaux et études de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche pour un montant de 6,5 millions d'euros comprenant :
 - o la transparence hydraulique du canal des Alpines,
 - o la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat,
 - o la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange,
 - o le recalibrage de la lône du Castellet,
 - o La réfection des vannes du mas des Tours.
- Les travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat pour un montant total de 5,65 (5,45 réglés au 31/12/2024) millions d'euros comprenant :
 - o la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :
 - rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113,
 - rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113.
 - o le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon après réalisation complète du programme de sécurisation.
- Les travaux de rehaussement des sites-industrialo-portuaire et fluvial respectivement de Beaucaire et Tarascon, pour un montant total de 6,1 millions d'euros HT ;
- Travaux de sécurisation du PGOPC : 3^{ème} phase - Mise en place de limnigraphes pour un montant total de 515 k€ HT.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

3.5 TRAVAUX REALISES EN 2024

Aucun travaux du plan Rhône n'a débuté en 2024 compte tenu du retard substantiel pris par les instructions réglementaires sur les digues du Petit Rhône et sur le Grand Rhône aval.

Les travaux sur le fleuve (hors plan-Rhône) se sont limités aux :

- Travaux d'amélioration du ressuyage de la plaine de Boulbon de modernisation et d'automatisation des vannes de la station des eaux bleues, financés par le département des Bouches-du-Rhône et intercommunalités. Les travaux, dont le montant s'est élevé à 880 k€ HT, sont achevés et seront inaugurés en 2025.
- Travaux de grosses réparations des quais d'Arles côté ville pour un montant de 350 k€ HT (financés par la ville d'Arles) qui ont été inaugurés par la ville en fin d'année 2024.

3.6 PERSPECTIVES 2025

En 2025, il est prévu de solder l'opération de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat qui a pris du retard, compte tenu de malfaçons qui ont été depuis reprises et d'un litige avec un tiers.

Il est également prévu de reprendre des dommages sur l'épis de Fibre Excellence.

Les maîtrises d'œuvre et les acquisitions foncières à l'amiable seront poursuivis sur le Petit Rhône et sur le Grand Rhône aval dans l'attente de la mise à l'enquête publique de ces deux dossiers, dont les demandes d'autorisation environnementale ont respectivement été déposées en avril et octobre 2022 et dont les dossiers sont « réputés complets et réguliers ». Un lancement des premiers appels d'offre pourrait être théoriquement envisagé à l'automne 2025, compte tenu du bon état d'avancement des maîtrises d'œuvre et des acquisitions foncières à l'amiable.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux sur le pertuis de la Fourcade a été mise à l'enquête publique du 9 décembre 2024 au 16 janvier 2025. Après deux appels d'offre infructueux, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié. Les travaux devraient débuter à l'automne 2025 pour une durée prévisionnelle de 17 mois.

Une demande de financement concernant les dossiers réglementaires, la maîtrise d'œuvre et les travaux sera adressée aux financeurs du plan Rhône.

Une étude d'avant-projet sur les ouvrages de ressuyage du Nord de la Camargue a été lancée. Dès que les résultats seront disponibles, nous serons en capacité de demander le financement des dossiers réglementaires, de la maîtrise d'œuvre et des travaux. Les ouvrages concernés sont les stations d'Albaron et de Pierre-du-Lac, les clapets du Rousty et la création d'une vis d'Archimède au droit des clapets précités.

Il est également prévu hors plan Rhône, des travaux d'investissement sur les limnigraphes pour les rendre totalement opérationnels ; sur la suppression de 14 ouvrages traversants hors service et la sécurisation de trois ouvrages traversants présentant des désordres notables.

En partenariat avec la Réserve Nationale de Camargue, les ASCO Corrège Major et des Egouts de Roquemaure, des travaux de création d'une prise d'eau pour alimenter gravitairement l'étang du Vaccarès depuis le Rhône pourraient être réalisés, mais ils doivent faire préalablement l'objet d'une nouvelle autorisation environnementale.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

3.7 PERSPECTIVES TRAVAUX POST 2025

Renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de 127,2 millions d'euros (hors études préalables déjà réalisées et maîtrise d'œuvre financée) pour la partie protection. Ils comportent également un volet « valorisation écologique » estimé à 19,6 millions d'euros. Ils comprennent :

- la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et le mas « Berthaud » ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles jusqu'à l'aval de Sylvéreal ;
- le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron ;
- la création de 5 îlons en rive droite et 2 îlons en rive gauche ;
- la création et le renforcement de 31 km de ripisylve.

Le plan de financement concernant les travaux de valorisation écologique est en cours de négociation. Il devrait impliquer l'Agence de l'Eau RMC, la CNR et l'Union Européenne.

Les dossiers réglementaires ont été déposés en avril 2022 auprès du guichet unique de l'eau et sont toujours en cours d'instruction. L'Etat souhaite une remise en cause des travaux prévus dans le plan Rhône en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la rive droite et en aval de l'A54 pour la rive gauche. Cette remise en cause a été refusée à l'unanimité par délibération n°2024_36 du 16 septembre 2024. Elle a également fait l'objet d'un appel du grand delta par 87 élus et parlementaires du territoire, largement relayé par la presse.

Le planning prévisionnel souhaité de l'opération est le suivant :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - instruction réglementaire | : 2022 à 2025 |
| - dépôt des demandes de financement travaux | : 1 ^{er} trimestre 2025 |
| - labellisation Plan Rhône | : 2025 |
| - Mise à l'enquête publique du dossier | : 1 ^{er} semestre 2025 |
| - obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP | : fin d'année 2025 |
| - acquisitions amiables | : années 2021 à 2025 |
| - démarrage des travaux | : fin d'année 2025 |
| - fin des travaux rives droite et gauche | : fin 2031 |

Renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône

La consistance de cette opération a été modifiée de nombreuses fois depuis 2012, suite à des désaccords avec la compagnie des Salins du Midi, dont certains persistent. Le montant de l'opération est estimé à 27,3 millions d'euros mais devrait être revu à la hausse. Les dossiers réglementaires ont été déposés en octobre 2022 auprès du guichet unique de l'eau. Ils ont été considérés comme complets et recevables par l'Etat, une mise à l'enquête publique durant le premier semestre est envisageable. Le planning prévisionnel souhaité de l'opération est le suivant :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - instruction réglementaire | : 2022 à 2025 |
| - dépôt des demandes de financement travaux | : 1 ^{er} trimestre 2025 |
| - labellisation Plan Rhône | : 2025 |

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

- mise à l'enquête publique du dossier : 1^{er} semestre 2025
- obtention des arrêtés d'autorisation et de DUP : fin d'année 2025
- acquisitions amiables : années 2021 à 2025
- démarrage des travaux (durée 2 ans) : printemps 2026
- fin des travaux : 2028

Travaux d'amélioration de la Camargue insulaire vis-à-vis des inondations du Rhône

Ces travaux comprennent :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade et la réalisation d'une passe à poissons pour un montant de 4,15 millions € HT
- des travaux sur le Nord de la Camargue pour un montant de 4 millions € HT
- la réhabilitation du pertuis de la Comtesse pour un montant de 1,8 millions € HT

L'enveloppe financière mise à disposition par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas permis d'intégrer dans la convention les travaux de ressuyage de la Camargue insulaire, notamment ceux concernant le pertuis de la Fourcade, le pertuis de la Comtesse et la station d'Albaron. Ces travaux sont essentiels pour la Camargue insulaire d'autant plus que le risque de brèche restera significatif sur le Grand Rhône et le Petit Rhône aval après réalisation des travaux précités. Cependant, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue au financement de la passe à poissons.

L'Union Européenne apporte le financement manquant à hauteur de 30 % du montant total des travaux. Ce point a été définitivement confirmé avec la signature du PO FEDER Plan Rhône géré par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le planning prévisionnel des travaux sur le pertuis de la Fourcade est le suivant :

- enquête publique et autorisations : 1^{er} semestre 2025
- labellisation Plan Rhône : 2025
- démarrage des travaux (durée 1,5 ans) : automne 2025

Les travaux sur le pertuis de la Comtesse et ceux sur les ouvrages du Nord de la Camargue en remplacement du doublement de la capacité de la station d'Albaron devraient intervenir en 2027.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

3.8 BILAN FINANCIER CIER PLAN RHONE : 2007-2014

Le volet inondation CIER Plan Rhône était de 182 millions d’euros, dont 160 M€ au bénéfice du SYMADREM. Le montant total des opérations réalisées sur ce CIER s’élève à 136,4 millions d’euros. La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6. CIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Paiements	136,4 millions € HT	73,9 millions € HT	62,5 millions € HT

La ventilation des paiements par financeur est la suivante :

Tableau 7. CIER Plan Rhône 2007-2014 : Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d’euros HT)

CIER Plan Rhône 2007-2014	Paiements
Europe	1,2
Etat	53,4
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	21,8
Région Occitanie	18,4
Département des Bouches-du-Rhône	18,0
Département du Gard	14,2
SMD du Gard	2,1
Métropole Marseille Aix Provence	0,1
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,3
CC Beaucaire Terre d'Argence	0,6
CA Nîmes Métropole	0,2
CC Petite Camargue	0,5
CC Terre de Camargue	0,8
CNR	1,7
Autres (IRSTEA, ADISERE, Excédent fonctionnement...)	0,1

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

3.9 BILAN FINANCIER CPIER PLAN RHONE : 2015-2020

Le volet inondation CPIER Plan Rhône était de 259 millions d'euros, dont 191 M€ au bénéfice du SYMADREM.

Le montant total des opérations engagées sur ce CPIER s'élève à 84,2 millions d'euros et le montant réglé fin d'année 2024, aux entreprises, bureaux d'étude, propriétaires expropriés...à 76,1 millions d'euros. La ventilation rive droite/rive gauche figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8. CPIER Plan Rhône 2015-2020 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Engagements	84,2 millions € HT	80,3 millions € HT	3,9 millions € HT
Paiements	76,1 millions € HT	75,2 millions € HT	0,9 millions € HT

Sur ce volet, les opérations restant à solder sont les maîtrises d'œuvre et les 1^{ères} acquisitions foncières relatives aux premières phases de travaux sur les digues du Petit Rhône et aux travaux sur le Grand Rhône aval (Salin de Giraud / Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Tableau 9. CPIER Plan Rhône 2015-2020 Bilan global des engagements et paiements par financeurs (en millions d'euros HT)

CPIER Plan Rhône 2015-2020	Engagements	Paiements
Europe	0,25	≅ 0,25
Etat	33,1	29,9
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	23,8	22,2
Région Occitanie	1	≅ 0,15
Département des Bouches-du-Rhône	20,1	18,9
Département du Gard	0,9	≅ 0,15
Métropole Marseille Aix Provence	≅ 0	≅ 0
CA Arles Camargue Crau Montagnette	3,8	3,6
CC Beaucaire Terre d'Argence	≅ 0	≅ 0
CA Nîmes Métropole	≅ 0	≅ 0
CC Petite Camargue	≅ 0	≅ 0
CC Terre de Camargue	≅ 0	≅ 0
CNR	0,25	≅ 0,2
Autres (communes, excédent fonctionnement...)	1	≅ 0,7

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

3.10 CPIER PLAN RHONE 2021-2027

Le CPIER Plan Rhône a été signé le 13 septembre 2023.

Le montant total des opérations à engager sur le volet 1 « Favoriser la résilience des territoires et des activités face aux inondations et volet 3 « Restaurer la biodiversité et la qualité de l'eau et préserver l'équilibre quantitatif » du CPIER 2021-2027 et du PO FEDER s'élève à 193,2 millions d'euros, dont 111,4 millions pour la rive gauche et 81,8 millions pour la rive droite.

Un montant de 11,35 Millions d'euros a été engagé, dont 10,9 Millions d'euros ont déjà été payés. Les opérations concernées sont les travaux de rehaussement des SIP/SIF de Beaucaire/Tarascon et la sécurisation des digues urbaines du Vigueirat.

Le tableau ci-dessous récapitule ces différents montants.

Tableau 10. CPIER Plan Rhône 2021-2027 : Bilan global des engagements et paiements

	Total	Rive gauche	Rive droite
Contractualisés	193,2 millions € HT	111,4 millions € HT	81,8 millions € HT
Engagements	11,35 millions € HT	7,25 millions € HT	4,1 millions € HT
Paiements	10,9 millions € HT	6,8 millions € HT	4,1 millions € HT

Les opérations à engager sont :

- le recul des digues du petit Rhône et la restauration des marges alluviales ;
- le renforcement des digues du Grand Rhône aval ;
- l'amélioration du ressuyage de la Camargue insulaire qui comprend : la réhabilitation du pertuis de la Fourcade ; la réhabilitation du pertuis de la Comtesse ; la réhabilitation des stations de ressuyage d'Albaron et de Pierre du Lac, ainsi que la création d'une vis d'Archimède au nord du Vaccarès et la réhabilitation des clapets du Rousty.

La ventilation des engagements par financeur est la suivante. Il est à noter que le plan de financement pour les travaux de valorisation écologique n'est pas finalisé. Ces travaux devraient être financés par en grande partie par l'agence de l'eau et la CNR, mais également par l'Union Européenne. Une hypothèse de 50 % par l'AE RMC, 30 % par la CNR et 20 % par l'UE a été retenue.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Tableau 11. CPIER Plan Rhône 2021-2027 Bilan global des engagements par financeur (en millions d’euros HT)

CPIER et PO FEDER Plan Rhône 2021-2027	Engagements
Europe	6,7
Etat	69,3
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	27,2
Région Occitanie	26,0
Département des Bouches-du-Rhône	25,8
Département du Gard	13,0
Métropole Marseille Aix Provence	0,1
CA Arles Camargue Crau Montagnette	5
EPCI – FP côté Gard	0
CNR	8,8
Agence de l'Eau	10
Autres	1,3

La carte suivante localise (au 31 décembre 2024) :

- en vert : les travaux de renforcement réalisés et terminés dans le cadre des CPIER Plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020 ainsi que les travaux réalisés antérieurement au plan Rhône conformes aux objectifs du programme de sécurisation,
- en bleu : les travaux de renforcement en cours en anticipation du CPIER 2022-2027,
- en orange : les travaux contractualisés et programmés dans le cadre du CPIER et du PO FEDER 2021-2027,
- en rouge : les travaux non-contractualisés et non programmés à ce jour (digues aval Petit Rhône et aval Grand Rhône).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

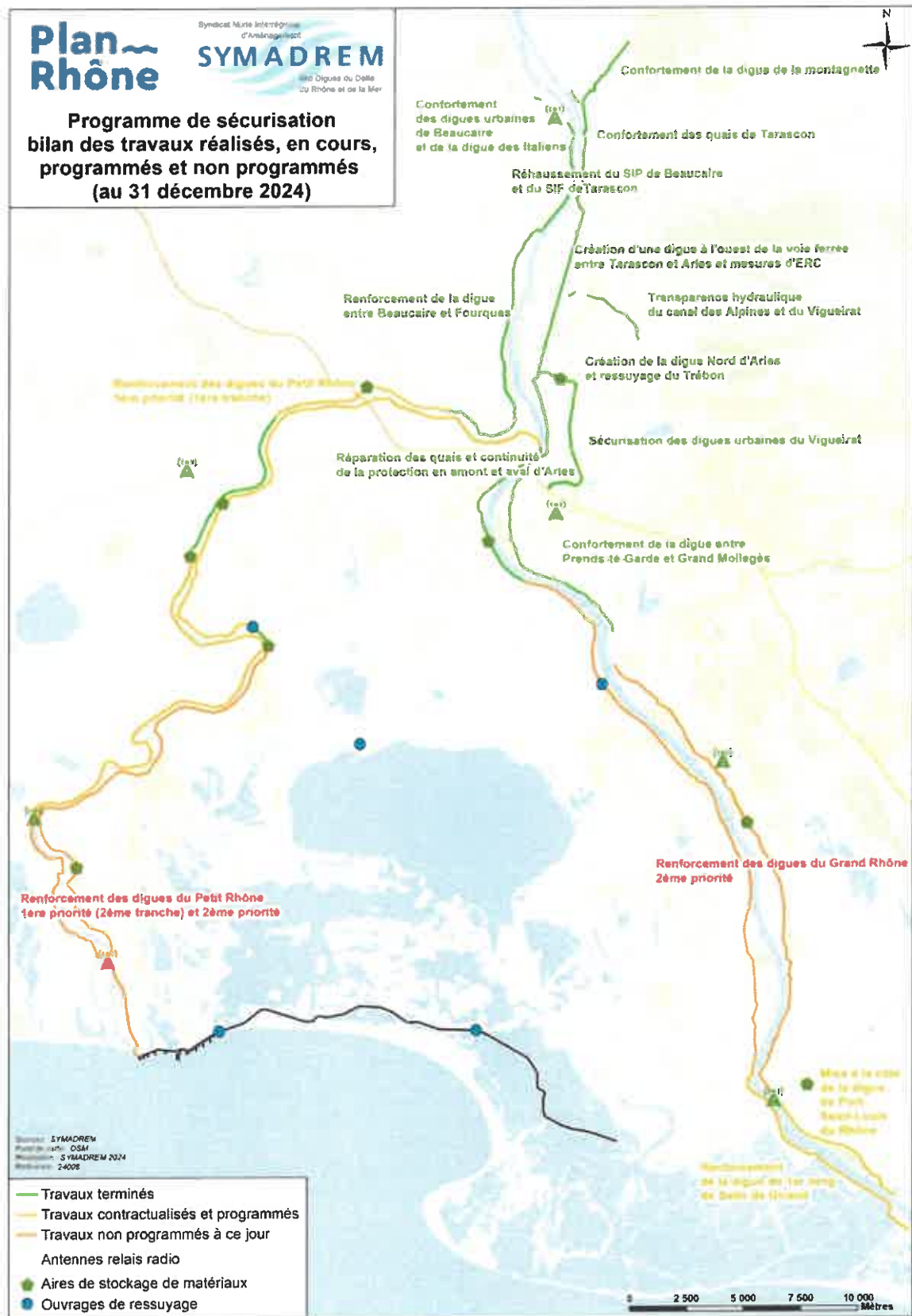


Figure 11. Plan Rhône – bilan et perspectives des travaux

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

3.11 APPEL DU GRAND DELTA 2024

Le 4 novembre, présidentes de région et de départements, présidents d'EPCI, maires, députés, sénateurs, députés européens, conseillers départementaux et régionaux des Bouches-du-Rhône et du Gard se sont réunis ou étaient représentés au siège du SYMADREM pour signer l'Appel du Grand Delta 2024, 20 ans après le premier appel à l'origine du Plan Rhône.

Depuis 2007, le Plan Rhône a été un dispositif financier efficace dans la lutte contre les inondations. Il a permis au SYMADREM de réaliser 225 millions d'euros de travaux de sécurisation et de consolider 73 kilomètres de digues entre le barrage de Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles. Ces travaux de grande ampleur permettent de garantir la protection de 70 000 personnes en cas de crue similaire à celle de 2003, alors qu'elles n'étaient que 15 000 personnes à l'être avant ces travaux.

Aujourd'hui, le projet de protection contre les inondations le long du Petit Rhône suscite de vives inquiétudes. En effet, l'État envisage de diminuer drastiquement l'ampleur des travaux prévus, ce qui provoque l'incompréhension et la colère des élus locaux et des parlementaires du territoire. Dans un courrier signé par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard, reçu durant l'été 2024, il est demandé de réduire de manière significative le linéaire de digues à renforcer, passant de 56 à 15 kilomètres. Cette révision substantielle réduirait considérablement le nombre de personnes protégées. Le projet initial avait pour objectif d'améliorer la situation de 30 000 personnes face aux inondations, alors que la nouvelle proposition n'en protégerait plus que 12 000.

Les conséquences de cette demande pourraient être dramatiques en cas de nouvelles inondations. Les élus locaux dénoncent un manque de considération pour les populations situées en aval du delta et un non-respect des engagements pris par l'État. A travers ce nouvel Appel du Grand Delta, les élus locaux et parlementaires rappellent que le plan Rhône a été élaboré sur plusieurs années, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, et que les travaux déjà réalisés ont considérablement renforcé la protection du territoire. Les signataires exhortent l'État à reconsidérer sa décision et à honorer ses engagements en poursuivant sa politique solidaire de prévention des inondations.

L'appel du Grand Delta, signé par 87 élus locaux et parlementaires a été envoyé au Premier ministre ainsi qu'aux ministres du Partenariat avec les territoires de la Décentralisation et de la Transition Ecologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des Risques.

Par lettre en date du 12 novembre 2024, l'Etat semble indiquer qu'il mettrait l'ensemble du dossier d'autorisation à l'enquête publique mais maintient son souhait de dissocier les 15 kilomètres amont du linéaire aval. Il fait état d'un courrier technique qui a été reçu ce 21 janvier 2025 et qui fera l'objet d'une délibération.

En parallèle de l'appel du grand delta, les communes et les intercommunalités ont souhaité délibérer pour soutenir la motion du SYMADREM du 16 septembre 2024. Le conseil départemental du Gard et le syndicat mixte de la Camargue Gardoise, on fait de même. Le bilan est joint ci-dessous 626 élus ont délibéré pour soutenir le SYMADREM, 2 ont voté contre et 7 se sont abstenus, ce qui confirme le soutien large et transpartisan à la démarche du SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Tableau 12. Bilan au 28 janvier 2025 des motions de soutien au SYMADREM

COMMUNES / EPCI	Date délib.	Réf. délib	Conseillers en exercice	Votants	Absents	Vote Pour	Vote contre	Abstention
CA Nîmes Métropole	16/12/2024	2024-07-058	104	97		97	0	0
CA ACCM								
CC BTA	14/10/2024	B-24-046	16	15		15	0	0
CC PC	11/12/2024	2024/12/158	37	32		32	0	0
CC TC	28/11/2024	2024-11-109	32	27		25	2	0
Aigues-Mortes	03/12/2024	2024116	29	28		28	0	0
Aimargues	17/12/2024	2024-069	29	23		23	0	0
Arles	19/12/2024	2024-0252	45	39		37	0	2
Beaucaire	06/12/2024	24.152	33	33		33	0	0
Beauvoisin	06/11/2024	2024-077	27	21		21	0	0
Bellegarde	05/11/2024	24-112	29	26		26	0	0
Boulbon	16/12/2024	148/2024	19	18		18	0	0
Fourques	01/10/2024	2024-027	23	22		22	0	0
Le Cailar	29/11/2024	2024-012	18	17		17	0	0
Le Grau-du-Roi	06/11/2024	2024-11-45	29	29		24	0	5
Port-Saint-Louis-du-Rhône								
Saint-Gilles	19/11/2024	2024-11-10	33	32		32	0	0
Saint-Laurent d'Aigouze	21/10/2024	2024-069	23	19		19	0	0
Saint-Pierre-de-Mézoargues	18/11/2024	2024-36	9	7		7	0	0
Tarascon	21/11/2024	201/2024	33	32		32	0	0
Vallabrègues	04/11/2024	2024/47	15	12		12	0	0
Vauvert	14/10/2024	2024/10/118	33	31		31	0	0
Saintes-Maries-de-la-Mer	25/10/2024	2024-078	19	18		18	0	0
CD 30	11/10/2024	11	46	46		46	0	0
SMCG	11/10/2024	2024/11	11	11		11	0	0
TOTAL			692	635	0	626	2	7
						98,6%	0,3%	1,1%

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

4 TRAVAUX LITTORAL

4.1 LA STRATEGIE LITTORALE

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et plus particulièrement de l'alinéa 5° de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir la défense contre les inondations et contre la mer qu'il exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYMADREM déploie une stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand delta du Rhône. Cette stratégie est un préalable à la définition d'un PAPI Littoral.

Les objectifs de la stratégie sont d'apporter une réponse :

- réduisant le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte, par un panel de solutions adaptées aux enjeux du territoire ;
- durable pour faire face aux projections d'élévation du niveau de la mer à 2100 ;
- efficace économiquement en visant une rentabilité des ouvrages à moins de 50 ans ;
- soutenable financièrement par le territoire en termes d'entretien et de surveillance ;
- environnementale en tenant des comptes des enjeux et des atouts du territoire ;
- réglementaire en étant conforme aux textes législatifs et réglementaires.

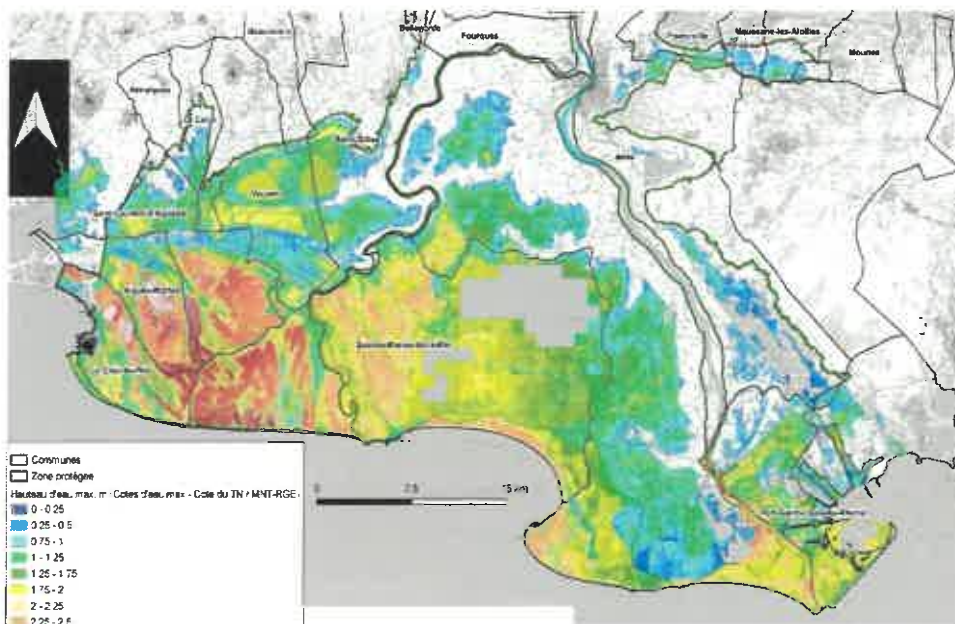


Figure 12. Périmètre de la stratégie

Le périmètre de la stratégie s'étend depuis le lieu-dit « la passe des abîmes » à la limite du département du Gard et de l'Hérault jusqu'à la limite de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône avec Fos-sur-Mer. Le territoire couvert par la stratégie couvre l'étendue de l'inondation qui serait provoquée par une tempête millénale à l'horizon 2100.

La stratégie littorale est élaborée en tenant compte du changement climatique qui affecte l'ensemble de la planète. Le GIEC a défini cinq scénarios d'émissions de CO₂ d'origine fossile, résumés dans le graphique ci-dessous. Ce graphique illustre également l'augmentation de la température moyenne par rapport à l'ère

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

préindustrielle (aujourd'hui +1,1°C) ainsi que l'élévation du niveau de la mer prévue d'ici 2100 pour chacun des scénarios, en comparaison avec la moyenne mondiale du niveau de la mer observée entre 1995 et 2014.

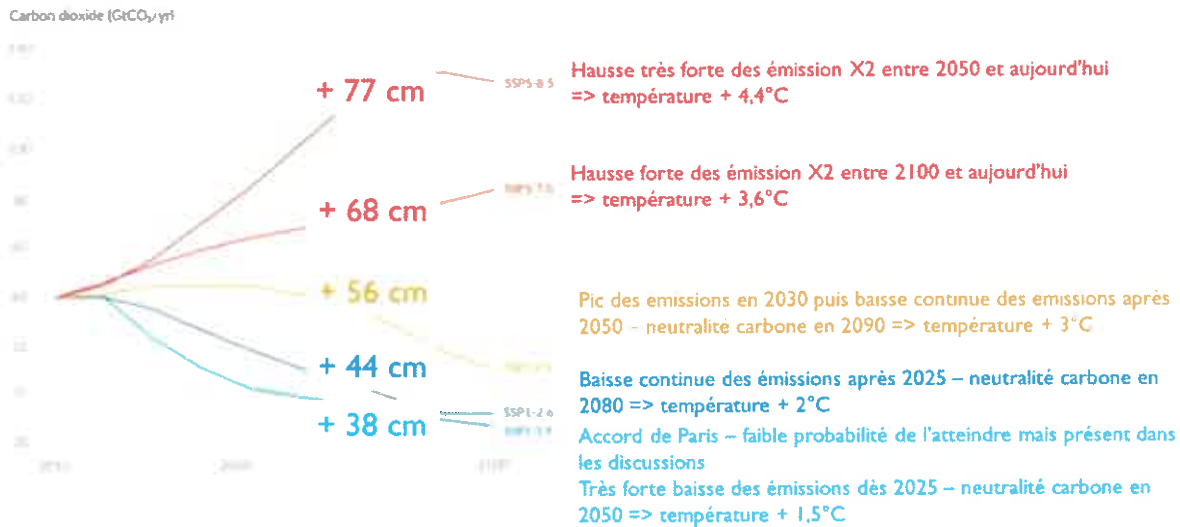


Figure 13. Scénarios du GIEC d'émissions de CO₂ fossiles à 2100 et élévation des températures moyennes et du niveau de la Mer associés

On retiendra que, quel que soit le scénario envisagé, le niveau de la mer continuera d'augmenter dans les années à venir et poursuivra cette tendance après 2100. L'analyse des niveaux au pertuis de la Fourcade, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, montre une élévation de 7 cm depuis 2000, ce qui correspond à 3,7 mm/an. Ce chiffre est en accord avec les données mondiales fournies par le GIEC, qui indiquent une hausse de 3,25 mm/an.

La stratégie est réalisée en trois phases :

- Une 1^{ère} phase de diagnostic
- Une 2^{ème} phase de recensement des réponses possibles pour répondre aux objectifs de la stratégie
- Une troisième phase d'analyse multicritères des réponses possibles et de choix d'un scénario final

Le diagnostic a été approuvé par le comité de pilotage de l'étude, qui rassemble 120 structures intervenant dans le grand delta du Rhône. Cette réunion a eu lieu le 15 septembre 2022 à l'auditorium de Fourques, sous la co-présidence du président du SYMADREM, de la sous-préfète d'Arles, représentant le préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur adjoint de la DDTM du Gard, représentant la préfète du Gard.

Le 13 décembre 2024, s'est tenu le deuxième Comité de pilotage (COPI) de la stratégie « littoral ». Une centaine d'acteurs du territoire (communes, associations, entreprises, syndicats, services de l'état ...etc) a découvert les différentes familles de scénarii développées par le SYMADREM, suite aux réflexions menées lors des comités techniques.

Afin de présenter un large panel de solutions possibles, le SYMADREM a choisi d'illustrer les réponses à travers différents récits plutôt que de présenter des éléments techniques. Les différentes typologies, ou « familles » de solutions proposées ont été regroupées en 6 catégories :

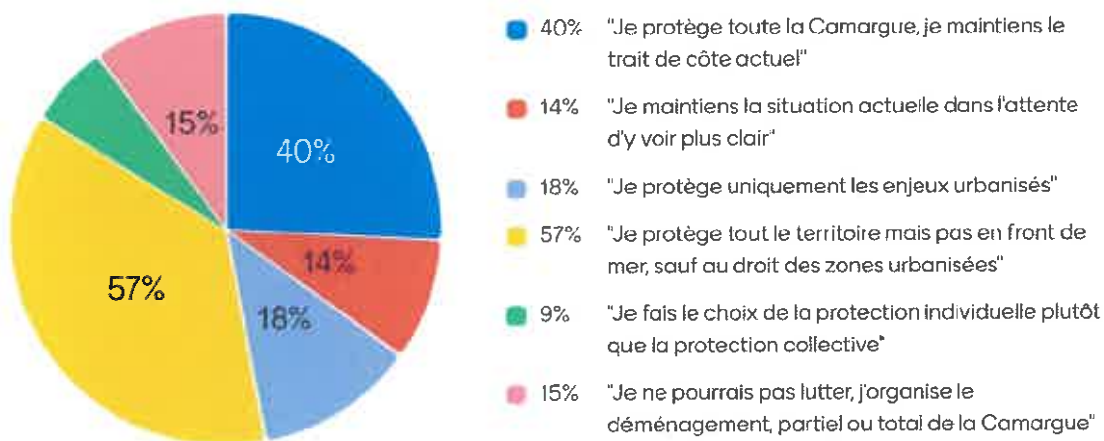
- La famille « fixiste », dont le récit est « Je protège toute la Camargue, je maintiens le trait de côte actuel » ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

- la famille « attentiste » : « Je maintiens la situation actuelle dans l'attente d'y voir plus clair » ;
- la famille « protection en recul par rapport au rivage » : « Je protège toute la Camargue mais pas en front de mer, sauf au droit des zones urbanisées » ;
- la famille « protection rapprochée autour des zones urbanisées » : « Je protège uniquement les enjeux urbanisés » ;
- la famille « réduction de la vulnérabilité » : « Je fais le choix de la protection individuelle plutôt que la protection collective » ;
- la famille « repli/abandon » : « Je ne pourrai pas lutter, j'organise le déménagement partiel ou total de la Camargue ».

Trois des six familles de solutions sont centrées sur de la protection collective par des ouvrages et des solutions fondées sur la nature. Dans les scénarii de « protection », des aménagements en gestion souple sont prévus, comme le renforcement dunaire par exemple. Lors de la présentation en COPIL, le SYMADREM a commencé à sonder les sensibilités de chacun des acteurs en leur proposant de se prononcer pour chaque scénario à l'aide d'un outil de sondage interactif. Ces premiers résultats, en temps réel, ont permis à tous de pressentir les futures solutions plus ou moins acceptables. A la question « quelle est selon vous la réponse la plus pertinente et durable pour la Camargue ? », les participants ont répondu de la manière suivante :



Ces 7 récits déclinés en 39 scénarii ont été présentés, couvrant un large éventail de possibilités en matière d'adaptation au risque de submersion marine et d'érosion du littoral. Cette réunion a signé une avancée importante dans l'élaboration de la stratégie du littoral en validant l'approche du SYMADREM. La phase finale consistera à étudier en détail ces scénarii et à les comparer entre eux pour ne retenir qu'un scénario vraisemblablement à l'été 2026.

4.2 TRAVAUX AU DROIT DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

En parallèle de la stratégie, une étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM a été engagée en 2018 pour, d'une part évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et, d'autre part définir un programme général d'investissements. Le diagnostic approfondi s'est terminé en 2019 et a été approuvé par le comité de pilotage de l'étude du 9 juillet 2019. Ce diagnostic a montré que les épis et les brise-lames avaient globalement rempli leur rôle en amenant le sable au centre du village. En revanche, ils ont aggravé la situation à l'ouest du village, notamment au droit de l'épi Tenon du clos du Rhône

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

et à l'Est du pertuis de la Fourcade au droit de la plage du même nom. La fragilité extrême des ouvrages au droit de Port Gardian et du centre-ville a également été confirmée. La cote de la digue à la mer est également en deçà de la cote du cahier des charges.

Les études d'avant-projet pour remettre en état les ouvrages et améliorer leur performance ont évalué le coût minimum des travaux nécessaires pour les 50 prochaines années à 25,3 M€ HT, répartis de la manière suivante :

- travaux d'urgence (dont digue Ouest de Port Gardian) : 2 M€ HT
- travaux volet érosion du trait de côte : 8 M€ HT
- travaux volet submersion marine : 15,3 M€ HT

Sans attendre les conclusions de la stratégie littorale, il a été décidé de réaliser les travaux d'urgence précités. Ces travaux ont démarré en octobre 2023 et se sont terminés en avril 2024.

4.3 RESTAURATION DU CORDON DUNAIRE DES BARONNETS

Dans le cadre de l'appel à projets national intitulé « Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients » lancé le 04 juillet 2019 par le ministère de la transition écologique (MTE), la commune du Grau-du-Roi a déposé un projet de candidature pour la restauration du cordon dunaire des Baronnets.

Ce projet vise à restaurer le cordon dunaire des Baronnets, à l'est de l'Espiguette. Le dossier fait partie des 7 projets « lauréats » retenus dans le cadre de cet appel à projets (liste publiée le 12 février 2020 sur le site du MTE).

Ces travaux ont été réalisés en 2023 et ont été valorisés via le Ministère.

4.4 RECHARGEMENT EN SABLE DE LA PLAGE DU BOUCANET

Il s'agit du rechargement en sable de la plage du Boucanet à la limite départementale avec l'Hérault. Cette opération, dont le montant est estimé à 5 millions d'euros HT, est jugée exemplaire par les services de l'Etat et a été inscrite au CPER Etat région Occitanie.

Ce projet est cependant actuellement mis en instance suite à l'opposition de l'entreprise Capfun.

La tempête d'octobre 2023 a une nouvelle fois montré la vulnérabilité à l'érosion de la plage. Début d'année 2025, le Camping a été une nouvelle fois sollicité pour participer à un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Ministère pour la recomposition spatiale des campings menacés par l'érosion du trait de côte. Une fin de « non recevoir » nous a été adressée.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

5 BUDGET 2025

5.1 CLE DE REPARTITION EN FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement liées à des missions relevant des alinéas 2° et 8° du L211-7 du code de l'environnement exécutées en cas de défaillance d'un propriétaire, qu'il soit public ou privé, sont prises en charge par l'(les) EPCI-FP concerné(s). Elles font l'objet d'une délibération spécifique qui précise l'objet de la dépense, son montant, la répartition des coûts entre les EPCI-FP, quand ils sont plusieurs et le cas échéant le plan de financement.

Pour tous les autres cas, la répartition des dépenses de fonctionnement entre les membres du SYMADREM est réalisée selon le calcul ci-après. Ce calcul est réactualisé tous les 3 ans. **La clé de répartition a été actualisée en 2023.**

a. Répartition entre rives du Gard et des Bouches- du-Rhône

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 2/5 au prorata de la population (INSEE) des communes protégées définies à l'article 3,
- 3/5 du linéaire de digues constituant les systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes précités.

b. Répartition entre types de collectivité/établissement

Les participations aux dépenses de fonctionnement par type de collectivité/établissement membre sont obligatoires et définies de la manière suivante :

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 1/3 : département des Bouches-du-Rhône,
- 2/3 : EPCI-FP.

Rive du Gard :

- 100 % EPCI-FP.

c. Répartition entre les EPCI-FP d'une même rive

La répartition entre les EPCI-FP des Bouches-du-Rhône respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population des communes protégées, telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE,
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI-FP pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata de la longueur de digues située sur les communes concernées.

La répartition entre les EPCI-FP du Gard, respecte les critères suivants :

- 2/5 au prorata de la population (DGF) des communes protégées,
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant de l'EPCI pondéré par la population (DGF) des communes protégées,
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de référence de 1840.

Les données prises en compte pour le calcul de la clé en 2023, figurent dans le tableau ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Tableau 13. Données DGCL au 3 décembre 2022 et SIRS Dignes liées aux communes et EPCI-FP

Communes	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
Beaucaire	11,870		16 045	16 239	1 067,64	5 730
Fourques	15,454		2 852	2 872	852,83	3 824
Bellegarde			7 438	7 499	805,42	1 728
Saint-Gilles	32,081		14 039	14 192	768,73	8 168
Vauvert	0,509		11 610	11 733	1025,01	6 666
Beauvoisin			5 159	5 239	724,31	160
Le Cailar			2 446	2 507	706,89	1 095
Aimargues			5 770	5 996	1073,85	406
Aigues-Mortes			8 640	9 722	713,15	5 778
Grau-du-Roi			8 492	28 188	829,15	5 473
Saint-Laurent-d'Aigouze			3 581	3 781	590,99	8 595
TOTAL GARD	59,914		86 072	107 968		47 623
Tarascon	12,365		15 953	16 156	1 250,87	4 851
Arles	125,701	4,459	51 243	52 345	1 112,67	54 585
Saintes-Maries-de-la-Mer	25,421	26,783	2 165	4 016	1 244,24	26 002
Port-Saint-Louis-du-Rhône	10,403		8 504	8 803	1 545,99	5 756
TOTAL BOUCHES-DU-RHÔNE	173,890	31,242	77 865	81 320		91 194
EPCI-FP	Linéaire Digue fluviale (km)	Linéaire Digue à la Mer (km)	Population INSEE (Hab.)	Population DGF (Hab.)	Potentiel Fiscal / Hab. (euros)	Surface Protégée (ha)
CC Beaucaire Terre d'Argence	27,324		26 335	26 610	483,96	11 282
CA Nîmes Métropole	32,081		14 039	14 192	355,11	8 168
CC Petite Camargue	0,509		24 985	25 475	475,99	8 327
CC Terre de Camargue	0,000		20 713	41 691	172,41	19 846
CA Arles Crau Camargue Montagnette	163,487	31,242	69 361	72 517	655,89	85 438
Métropole Aix Marseille Provence	10,403		8 504	8 803	676,14	5 756
TOTAL	233,804	31,242	163 937	189 288		138 817
TOTAL GARD	59,914	-	86 072	107 968		47 623
TOTAL BOUCHES-DU-RHÔNE	173,890	31,242	77 865	81 320		91 194

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Ce qui donne, avec la clé de répartition statutaire, la répartition suivante par membre :

Tableau 14. Clé 2023 – répartition des dépenses communes de fonctionnement

Membres	Répartition rive droite rive gauche	Répartition entre types de collectivité et EPCI-FP	Taux par membre Dépenses communes
Département des Bouches-du-Rhône	65,44 %	33,33 %	21,81 %
CA Arles Crau Camargue Montagnette		66,67 %	39,87 %
Métropole Aix Marseille Provence			3,76 %
CC Beaucaire Terre d'Argence	34,56 %	100 %	9,83 %
CA Nîmes Métropole			4,87 %
CC Petite Camargue			8,97 %
CC Terre de Camargue			10,89 %
Total	100,00 %		100,00 %

Il est à noter que le linéaire de digues fluviales exploitées par le SYMADREM est passé de 217 km en 2020 (la digue Tarascon-Arles avait été intégrée) à 234 km en 2023, soit une augmentation de 8 %. Entre 2019 et 2023, l'augmentation est de 12,5 % si l'on tient compte de l'intégration de la digue Tarascon-Arles. Cette augmentation dans le linéaire de gestion en 2023 correspond à l'intégration des digues du site-industriale-portuaire de Beaucaire et du site-industriale-fluvial de Tarascon, du déversoir de Boulbon, de la digue des Marguilliers, des digues urbaines du Vigueirat et du RD35 en rive gauche du Rhône. Il est à noter que d'autres linéaires devront être inclus dans les années à venir :

- Les digues d'embouquement de l'écluse de Barcarin,
- Les digues d'embouquement de l'écluse de Sylvérial,
- l'aval du bac du sauvage en rive gauche jusqu'à l'amarée.

Il convient de souligner que la digue de l'Amarée est comptabilisée dans le système d'endiguement maritime en raison de sa fonctionnalité.

5.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Pour rappel, la clé de répartition pour les dépenses d'investissement a été modifiée comme suit en 2020 :

Conformément aux conventions passées fin d'année 2019 avec les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, le financement des investissements liés au plan Rhône et plus particulièrement au programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à la mer, est assuré à compter du 1^{er} janvier 2020 (par subvention ou participation), sur la base prévisionnelle suivante :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Rive du Gard :

- 40 % Etat,
- 40 % région,
- 20 % département,
- 0 % EPCI-FP.

Rive des Bouches-du-Rhône :

- 40 % Etat,
- 30 % région,
- 25 % département,
- 5 % EPCI-FP, siège des travaux.

Le reliquat entre le montant réglé en TTC et le versement du FCTVA est à la charge des EPCI-FP.

Pour les autres investissements, ainsi que ceux du plan Rhône bénéficiant d'un financement de l'Union européenne, le plan de financement est établi au-cas par cas, en fonction des taux mentionnés dans la délibération du comité syndical concernant l'opération en question.

5.3 ETAT DE LA DETTE DU SYMADREM

Les montants ci-dessous tiennent compte des taux contractuels.

5.3.1 Evolution de la dette en capital (K) au 1^{er} janvier 2025 par organisme prêteur

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 est de 9,7 M€, on constate une diminution de 12,7 M€ par rapport à l'encours de la dette au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Cette diminution est le résultat de remboursements d'emprunts relais arrivant à échéance en 2024.

En décembre 2024 nous avons signé un contrat de 3 M€ auprès du Crédit Agricole PACA, cet emprunt sera mobilisé en 2025 pour faire face au besoin de trésorerie, il n'apparaît donc pas, dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15. Encours au 01/01/2025

Organismes prêteurs	Dettes en K 01/01/2024	Dettes en K 01/01/2025	Différence 2024/2025	Part sur le K au 1/01/2025
CAISSE D'EPARGNE	8 036 502,66 €	1 860 549,05 €	- 6 175 953,61 €	19,25%
DEXIA	47 626,59 €	0,00 €	- 47 626,59 €	0,00%
C.D.C	8 318 363,45 €	7 804 813,23 €	- 513 550,22 €	80,75%
CREDIT AGRICOLE	6 000 000,00 €	0,00 €	- 6 000 000,00 €	0,00%
TOTAL	22 402 492,70 €	9 665 362,28 €	- 12 737 130,42 €	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

5.3.2 Répartition de la dette par membre

5.3.2.1 Dette commune aux 2 rives

Cette dette correspondant au préfinancement des travaux réalisés, il s'agit d'emprunts *in fine* à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et des participations. Au 1^{er} janvier 2025 l'ensemble de nos emprunts sont soldés.

Tableau 16. Dette propre au SYMADREM

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en année)	Montant à l'origine	Annuité 2025	
				Intérêt	Capital
Néant					
		TOTAL	0 €	0 €	0 €

5.3.2.2 Dette propre à la rive gauche

Il s'agit des emprunts contractés par le SYMADREM au nom de la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La totalité de l'annuité (intérêts et capital) est entièrement remboursée par la ville d'Arles dans l'exercice.

Tableau 17. Dette propre à la ville d'Arles

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en années)	Montant à l'origine	Annuité 2025	
				Intérêt	Capital
Caisse d'épargne	2011	20	1 487 000,00 €	29 245,6 €	83 785,1 €
Caisse d'épargne	2014	20	2 000 000,00 €	47 056,8 €	99 455,8 €
		Total	3 487 000,0 €	76 302,5 €	183 240,9 €

5.3.2.3 Dette propre à la rive droite

Cette dette correspond au financement de la participation financière du département du Gard pour l'opération Beaucaire / Fourques comme décidé par délibération n°2016_87 du 8 décembre 2016. A noter que le capital et les intérêts sont remboursés par le département du Gard intégralement dans l'exercice.

Tableau 18. Dette propre au CD 30

Organismes prêteurs	Année de réalisation	Durée (en années)	Montant à l'origine	Annuité 2025	
				Intérêt	Capital
CDC	2017	20	11 000 000,00 €	122 536,31 €	521 869,73 €
		Total	11 000 000,0 €	122 536,3 €	521 869,7 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

5.3.2.4 Perspectives d'évolution de la dette du SYMADREM de 2025 à 2029 (avec prise en compte des emprunts simulés)

Le tableau ci-après a pour objet de présenter une prévision de l'endettement nécessaire pour faire face à nos besoins de trésorerie pour les cinq années à venir dans l'attente du versement des subventions. Il ne tient pas compte d'éventuels remboursements par anticipation.

Les besoins d'emprunts nouveaux nécessaires au paiement des travaux relatifs aux AP/CP pour les cinq années à venir (2025-2029), correspondent aux montants simulés.

Les montants simulés ont été calculés suivant la méthode utilisée dans les besoins de trésorerie du BP 2025 (voir pages suivantes). Dans les montants simulés sur la période 2025-2029, les intérêts calculés pour 2029 seront revus à la hausse, compte tenu de ce que les besoins d'emprunts nouveaux n'ont pas été pris en compte pour couvrir les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2030.

Tableau 19. Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2025	972 874,46 €	264 763,79 €	705 110,67 €	9 665 362,28 €
2026	1 100 599,46 € dont 108 750,00 simulés	379 444,59 € dont 108 750,00 simulés	721 154,87 € dont 0,00 simulés	11 960 251,61 € dont 0,00 simulés
2027	1 366 849,46 € dont 375 000,00 simulés	629 198,24 € dont 375 000,00 simulés	737 651,22 € dont 0,00 simulés	21 739 096,74 € dont 10 500 000,00 simulés
2028	4 743 424,46 € dont 817 500,00 simulés	988 809,42 € dont 817 500,00 simulés	3 754 615,04 € dont 0,00 simulés	29 001 445,52 € dont 18 500 000,00 simulés
2029	12 806 449,46 € dont 11 902 500,00 simulés	1 534 387,19 € dont 1 402 500,00 simulés	11 272 062,27 € dont 10 500 000,00 simulés	53 246 830,48 € dont 46 500 000,00 simulés

Hors éventuels remboursements anticipés et hors ligne de trésorerie

5.3.3 Perspective 2025

Nos partenaires financiers sont : la Caisse d'Épargne PACA, le Crédit Agricole AP, la Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations.

En 2024, le SYMADREM a obtenu de la Caisse d'Épargne le renouvellement de la ligne de trésorerie de 5 M€.

En 2024, le SYMADREM a contracté un emprunt de 3 M€ auprès du Crédit Agricole PACA afin de couvrir les dépenses d'investissement du 1^{er} semestre 2025. Cet emprunt ne sera mobilisé qu'en 2025.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Pour mémoire, la Caisse des Dépôts et Consignations a financé le prêt à long terme pour le financement de la participation du département du Gard pour l'opération Beaucaire/Fourques à hauteur de 11 M € en 2017.

5.4 FONCTIONNEMENT : RESULTAT PROVISOIRE DE L'EXERCICE 2024

Les résultats provisoires de l'exercice 2024 figurent dans les trois tableaux ci-après.

Tableau 20. Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Administration générale	2 194 298,00 €	1 809 670,73 €
Personnel	1 654 000,00 €	1 553 081,92 €
Amortissement du Patrimoine	285 140,00 €	284 872,16 €
Charges financières	403 122,00 €	230 121,53 €
Dotations aux provisions	36 810,00 €	36 809,37 €
TOTAL	4 573 370,00 €	3 914 555,71 €

Tableau 21. Recettes de fonctionnement

RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Produits d'exploitation	50 200,00 €	4 002,41 €
Participation des membres	3 573 895,70 €	3 573 925,00 €
Autres produits	246 911,00 €	466 967,66 €
FCTVA	1 218,70 €	1 104,46 €
Remboursement sur rémunérations	1 500,00 €	12 281,02 €
Revenus du patrimoine	0,00 €	0,00 €
Dette transférée	216 421,18 €	216 421,18 €
Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €
Résultat N-1 reporté	483 223,42 €	483 223,42 €
TOTAL	4 573 370,00 €	4 757 925,15 €

Tableau 22. Résultat provisoire de fonctionnement pour l'exercice 2024

Total dépenses 2024	3 914 555,71 €
Total recettes 2024	4 274 701,73 €
Résultat de l'exercice 2024	360 146,02 €
Excédent antérieur reporté	483 223,42 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	843 369,44 €

En dépenses, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment par 384 k€ d'écart sur le chapitre 11 – Administration générale. Cet écart s'explique essentiellement par le décalage de l'évolution du SIRV2 reporté à une date ultérieure pour 200 K€ ainsi que pour l'opération Cartographie du trait de côte 30-100 commencée en 2024 et qui devrait s'achever en 2025 pour un montant reporté de 140 k€.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

100 k€ d'écart au chapitre 012 – Charges du personnel. Cet écart s'explique principalement par la budgétisation de l'augmentation du point d'indice qui n'a pas eu lieu et par le décalage du recrutement d'un agent (poste à pourvoir en janvier mais pourvu uniquement en juillet) suite à un départ.

Nous constatons également 173 k€ d'écart entre les charges financières budgétées et réalisées, écart qui s'explique par la non-utilisation de la ligne de trésorerie en 2024 du au glissement des travaux du plan Rhône.

En recettes, la différence entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment : pour la rubrique - Produit d'exploitation. Le recouvrement de ce produit n'a pas été émis pour partie, et ce, conformément à la délibération n° 2024_23 du 11 mars 2024 - Instauration d'un dégrèvement sur les redevances et les indemnités relatives aux ouvrages hydrauliques traversants d'irrigation et d'assainissement agricole.

Dans la rubrique - Autres produits . Nous avons été contraints d'annuler des mandats de rattachements d'engagements de 2023 relatifs à des bons de commande liés au marché d'entretien des digues, qui n'ont pas été réalisés en 2024, pour un montant de 240 k€.

La hausse des remboursements sur rémunérations s'explique essentiellement par l'absence d'un agent en accident de travail à 100 % pendant 3 mois puis à mi-temps thérapeutique depuis début octobre.

Il en résulte un résultat provisoire sur l'exercice 2024 de 360 146,02 € et un résultat provisoire net est de 843 369,44 €.

5.5 LES PROVISIONS POUR RISQUES

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010_32 du 24 juin 2010. C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de provisionner, lorsqu'il y a des procédures en cours (cf. l'article R2321-2 du CGCT). Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Leur montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et des procédures en cours. Elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Par le passé, ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1^{ère} instance par le tribunal administratif de Nîmes dans le contentieux de Claire-Farine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 € ; sommes remboursées depuis au SYMADREM suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 21 octobre 2013 confirmant l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Marseille en date du 5 novembre 2012, qui a exonéré le SYMADREM de toute responsabilité consécutive à la destruction de la digue provoquée par la crue du Rhône en décembre 2003.

Ces provisions nous ont également permis de payer l'amende délictuelle de 58 880 € en 2017 dans le cadre du contentieux de l'homicide involontaire.

Etant donné que certaines procédures sont encore en cours, il est important de rester prudent et de continuer à faire des provisions. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020 et la prise de compétence GEMAPI, nous provisionnons 35 000 €/an pour couvrir les dépenses d'électricité liées au ressuyage des eaux en cas d'inondation éventuelle du Rhône ou de la Mer.

Par délibération 2023_45 du 11 décembre 2023, le SYMADREM a opté pour effectuer la provision pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 %. La provision pour dépréciation des comptes de tiers contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de l'établissement. Le montant de

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Le total des provisions au 31 décembre 2024 s'élève à 248 000 € dont 175 k€ pour les dépenses éventuelles d'électricité liées au ressuyage des inondations.

5.6 MAITRISE DES FRAIS FINANCIERS

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des montants de travaux réalisés de 2010 à 2024 ainsi que les frais financiers liés aux emprunts à court terme et aux lignes de trésorerie nécessaires pour le paiement des entreprises dans les 30 jours dans l'attente du versement des subventions ou des participations. Il est important de noter que l'échelle des frais financiers est 10 fois inférieure à celle des travaux, afin de mieux visualiser cette évolution. On observe une augmentation significative des travaux entre 2014 et 2020, suivie d'une sensible diminution depuis 2021. Pendant cette période, les frais financiers sont restés constants de 2017 à 2021 avant de connaître une baisse en 2022 et 2024, en lien avec la réduction des investissements, pour être quasiment nuls en 2024.

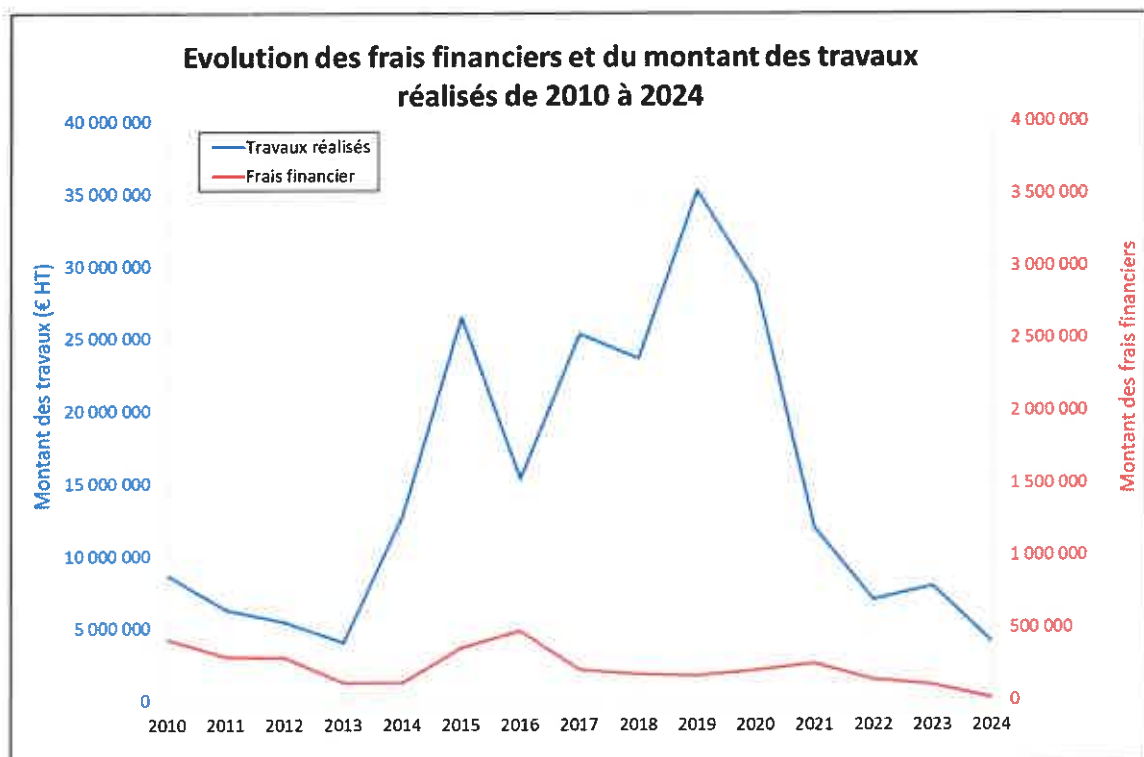


Figure 14. Evolution des frais financiers et du montant des travaux réalisés de 2010 à 2023

Le graphique ci-dessous illustre, sur la même période, l'évolution du ratio des frais financiers/investissements réalisés et du taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE). Le taux de la BCE est resté à zéro entre le printemps 2016 et l'été 2022. Durant cette période, ce ratio a continué de diminuer jusqu'en 2020 avant de connaître une hausse en 2021, en raison de la baisse sensible des travaux et des emprunts encore en cours, dans l'attente du solde des subventions. En 2022, ce ratio est resté stable par rapport à 2021, puis à de nouveau diminué sensiblement en 2023 et 2024, grâce au remboursement progressif des emprunts et au versement des subventions. Dans l'ensemble, cette baisse ou maintien de ce ratio reflète une gestion maîtrisée des frais

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

financiers due à des taux d'intérêt plus bas, à des produits financiers mieux adaptés, notamment l'utilisation de la ligne de trésorerie et d'un suivi administratif rigoureux.

L'augmentation sensible du taux directeur de la BCE, survenue à l'été 2022, semble avoir atteint son maximum à l'été 2023. Depuis lors, une diminution a été observée. Il est actuellement à 3,15 %.

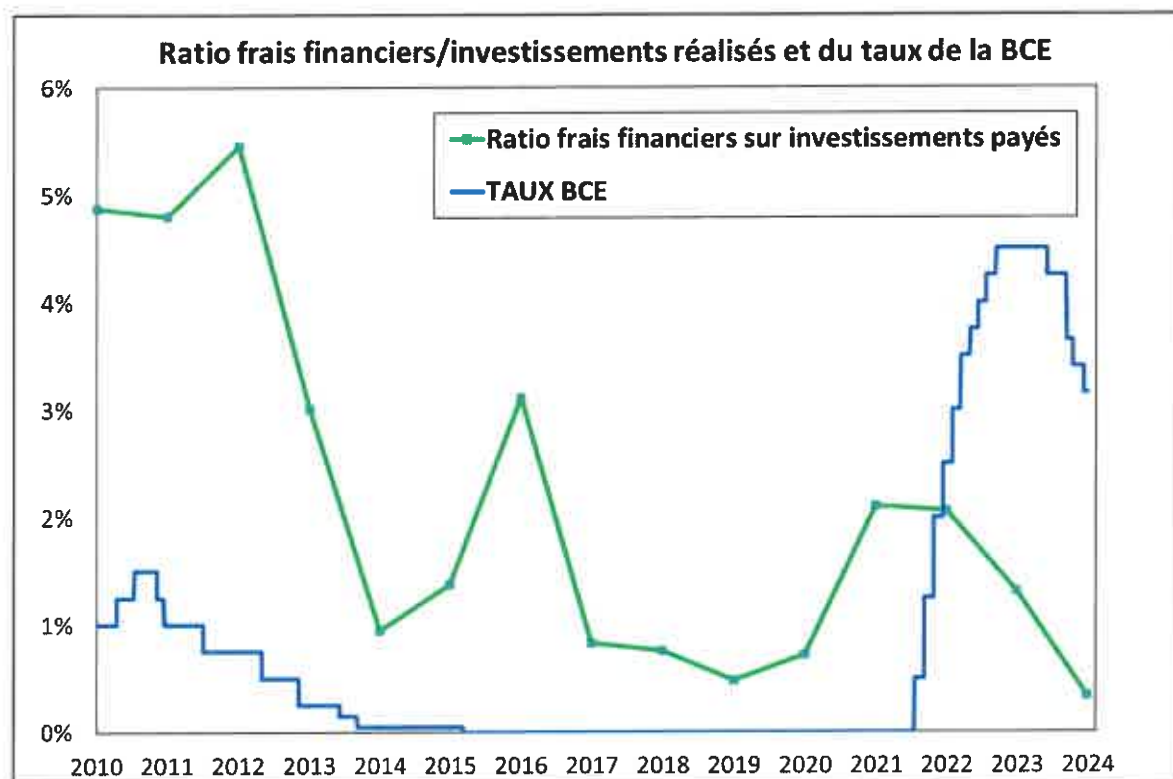


Figure 15. Evolution du ratio frais financier/investissement et du taux de la BCE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

5.7 EVOLUTION SUR LE PERSONNEL

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire comporte, l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Tableau 23. Personnel titulaire et stagiaire

Année	Nb Agents	ETP	Catégorie			TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI
			A	B	C			
2020	22	21 pour 35 heures/semaine	8	3	11	502 000 €	224 500 €	7 600 €
2021	21	20.1 pour 35 heures/semaine	7	3	11	546 467 €	254 432 €	6 834 €
2022	21	20.20 pour 35 heures/semaine	7	3	11	592 192 €	232 336 €	6 655 €
2023	23	23.30 pour 35 heures/semaine	6	4	13	622 009 €	244 055 €	6 366 €
2024	25	24.10 pour 35 heures/semaine	10	3	10	640 282 €	284 183 €	5 663 €
2025	24	23.10 pour 35 heures/ semaine	9	5	10	670 000 €	288 000€	6 000€

Tableau 24. Personnel contractuel

Année	Nb Agents	ETP	Catégorie			TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE
			A	B	C		
2020	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	154 900 €	63 650 €
2021	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	152 436 €	66 158 €
2022	6	6 pour 35 heures/semaine	4	1	1	146 194 €	60 990 €
2023	5	5 pour 35 heures/semaine	5	0	0	130 695 €	42 087 €
2024	4	3.80 pour 35 heures/semaine	3	0	1	112 464 €	31 099 €
2025	4 jusqu'au 28/02 puis 3	2.80 pour 35 heures	3	0	0	162 000€	40 000€

Pour rappel, en 2024, nous avons eu l'arrivée de 3 titulaires (2A, 1B+), un contrat accroissement temporaire d'activité et 2 stagiaires ainsi qu'un départ à la retraite (1A+). Pour mémoire, en 2023, deux agents avaient quitté le SYMADREM (1A,1B+).

Durant cette année 2024, deux agents de catégorie C ont réussi le concours de rédacteur territorial et ont été stagiairisés sur leur poste. Un agent de catégorie B+ a bénéficié d'une procédure dérogatoire afin d'être stagiairisé sur le cadre d'emploi d'attaché territorial. Un ingénieur a également été stagiairisé à la suite de la réussite de son concours en 2023. Son stage se termine dans le courant du 1^{er} semestre 2025.

Au 01/01/2025, l'effectif est composé comme suit : 28 agents jusqu'au 28 février et 27 agents ensuite

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

- Catégorie A : 8 femmes, 4 hommes,
- Catégorie B : 4 femmes, 1 homme,
- Catégorie C : 3 femmes, 8 hommes, dont un contractuel jusqu'au 28 février

L'âge moyen dans la collectivité est de 44 ans ce qui correspond à la moyenne d'âge de la fonction publique territoriale pour 2024 (46 ans).

Pour 2025, une stabilisation de l'effectif se profile avec 14 femmes et 13 hommes.

Sur un effectif total de 28 agents (titulaires et contractuels), 5 agents travaillent à temps partiel à 80 %, tandis qu'1 agent est à 90%. Le reste de l'effectif, représentant 78,5 % est à temps plein.

Un agent atteint la limite d'âge de 67 ans en fin d'année 2025. Deux remplacements pour cause de congés maternité sont prévus dans le budget 2025. Il n'y a pas d'autre mouvement de personnel annoncé sur cette année.

Prévisions 2025 :

Deux recrutements pour une durée déterminée dans le cadre d'un remplacement de congé maternité pour une ingénieure et une attaché contractuelle. Ces recrutements temporaires expliquent donc la hausse prévisionnelle en termes de dépenses de fonctionnement relatives à la masse salariale.

Evolution de carrière en 2025

- 14 avancements d'échelon (cadence unique)
- il n'est pas proposé d'agent à la promotion interne cette année.

Ces dispositions sont formalisées par les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Concernant les avantages en nature, ceux-ci n'ont pas évolué ces dernières années.

Les tickets restaurants demeurent aux tarifs fixés dans la délibération n°2023_18, les participations aux mutuelles santé et maintien de salaire sont identiques à l'année précédente, conformément à la délibération 2022_15. La collectivité reste vigilante sur l'avenir des tickets restaurants quant à leurs modalités d'utilisation permises. Cela ne sera fixé uniquement par le vote de la loi de finances.

Le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction acté par délibération n°2024_53 en date du 16 décembre 2024.

Enfin, le SYMADREM demeure membre du COS de la ville d'Arles au titre de l'action sociale. Les agents sollicitent de plus en plus les services et les aides proposées par ce dernier. En effet, les actions proposées sont particulièrement attractives pour les agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Pour 2025, tout comme l'année précédente, un certain nombre de formations seront réalisées afin de maintenir le niveau de qualifications des agents du Syndicat. Cela a un double avantage : maintenir l'efficacité des agents dans leur activité et réduire les risques d'accident en dispensant des formations de prévention. Les formations sont également un moyen de fidéliser les agents à leur poste à l'heure où le turn-over est important dans la fonction publique territoriale.

Absentéisme en 2024 :

Pour l'année 2024, nous avons enregistré un total de 24 jours d'arrêts pour maladie ordinaire, touchant 4 agents. Parmi les deux accidents du travail déclarés, l'un d'eux a entraîné un arrêt de 67 jours. Depuis le 1^{er}

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

octobre 2024, cet agent est placé en temps partiel thérapeutique à hauteur de 50 %, renouvelé le 1^{er} janvier et valable jusqu'au 31 mars 2025. Pour tout renouvellement ultérieur, l'accord du médecin agréé sera nécessaire. En ce qui concerne le deuxième accident du travail, il n'a entraîné aucun jour d'arrêt.

Perspectives 2026 :

Le service exploitation et sûreté et le service entretien et surveillance souffrent d'un manque chronique de personnel lié à des obligations réglementaires de plus en plus nombreuses et à des nouvelles missions liées à la prise de compétence GEMAPI (comme le ressuyage). Le transfert envisagé, il y a une dizaine d'années d'un ou deux ingénieurs travaux dans ces services au fur et à mesure de la réalisation du plan Rhône, ne paraît pas possible compte tenu du retard pris sur le plan Rhône et de la réalisation probable d'un plan littoral à l'issue de la stratégie littorale. Il est proposé de profiter des deux départs à la retraite en 2025 et 2026 pour réorganiser les services au plus près de nos obligations dans une perspective après plan Rhône. Le recours à des CDD pourrait être proposé sur 3 à 6 ans pour pallier le pic d'activités en cas de reprise des travaux sur le Petit Rhône.

5.8 EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

5.8.1 Choix pour 2025

Le budget de fonctionnement 2025 est, à l'image des budgets des années précédentes. Il correspond aux besoins liés à :

- la prise de compétence GEMAPI et à sa mise en œuvre effective marquée notamment par l'autorisation de l'ensemble des systèmes d'endiguement fluviaux, impliquant une surveillance et une gestion des digues quasiment équivalentes à celles des grands barrages et un besoin d'organisation du ressuyage des eaux en cas d'inondation du Rhône ou de la Mer. Il comprend également le suivi des mesures environnementales réalisées sur les CPIER Plan Rhône précédents ;
- la mise en œuvre des opérations contractualisées dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 et le PO FEDER 2021-2027 ;
- la mise en œuvre de la stratégie littorale pour faire face aux risques actuels et aux projections d'élévation du niveau marin à l'horizon 2122 selon le dernier rapport du GIEC.

Il est marqué à ce stade par un maintien de la contribution des membres.

A la différence de 2024, où il n'y avait aucun besoin d'autofinancement en section d'investissement les besoins en 2025 sont importants. Sur l'excédent cumulé de fonctionnement de 843 369,44 € au 31 décembre 2024, il est proposé de virer en section d'investissement la somme de 514 000 € et d'affecter 329 369,44 € en recettes de fonctionnement 2025, afin de maintenir le montant des participations des membres.

Le montant de 514 000 € serait réparti entre les rives droite et gauche selon la clé de répartition des statuts, soit 34,56 % pour la rive droite et 65,44 % pour la rive gauche. Cela se traduit par un montant de 177 638,40 € pour la rive droite et de 336 361,60 € pour la rive gauche. Par ailleurs, au 31 décembre 2024, il subsistait un reliquat d'autofinancement de 443 274,42 € pour la rive droite et de 18 185,73 € pour la rive gauche. Avec ce virement, l'autofinancement disponible pour le Gard atteindrait 620 912,82 €, tandis que celui côté Bouches-du-Rhône s'élèverait à 354 547,33 €.

Les besoins en autofinancement 2025 pour la réalisation de diverses opérations sont les suivants :

Si l'autofinancement pour le Gard est disponible, celui des Bouches-du-Rhône ne l'est pas. Il est donc proposé de financer les besoins complémentaires en termes de sûreté côté Bouches-du-Rhône dans la cotisation ACCM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Tableau 25. Besoin en autofinancement 2025

CODE	Opération à autofinancer	RD	RG	Crédit	Débit	Gard	BdR
	Solde décembre 2024	100%	0%	443 274,42		443 274,42	-
GR3_1	Reliquat Solde opération sur quais d'Arles	0%	100%	18 185,73		443 274,42	18 185,73
BP 2025	Virement de la section de fonctionnement 2025	34,56%	65,44%	514 000,00		620 912,82	354 547,33
URG_RD	Travaux d'urgence en période de crues rive droite	100%	0%		-	620 912,82	354 547,33
URG_RG	Travaux d'urgence en période de crues rive gauche	0%	100%		38 594,79	620 912,82	315 952,54
EISH_RD	Grosses réparations suite à EISH rive droite	100%	0%		120 000,00	500 912,82	315 952,54
EISH_RG	Grosses réparations suite à EISH rive gauche	0%	100%		240 000,00	500 912,82	75 952,54
OHT_1	Grosses réparations Ouvrage Mas Thibert	0%	100%		170 000,00	500 912,82	-94 047,46
OHT_2	Grosses réparations Ouvrage Petite Montlong	0%	100%		30 000,00	500 912,82	-124 047,46
OHT_3	Suppression Ouvrages traversants hors service rive gauche	0%	100%		80 000,00	500 912,82	-204 047,46
OHT_4	Suppression Ouvrages traversants hors service rive droite	100%	0%		60 000,00	440 912,82	-204 047,46
BA10	Grosses réparations des vannes de Nourriguier	100%	0%		50 000,00	390 912,82	-204 047,46
PR1_3	Petit Rhône prestations supplémentaires	50%	50%	10 000,00		395 912,82	-199 047,46
PGOPC 3	Ajout 10 000 €	34,56%	65,44%		10 000,00	392 456,82	-205 591,46
BA9	Travaux supplémentaires Topkapi + Batardeaux+solde MOE)	34,56%	65,44%		50 000,00	375 176,82	-238 311,46
BA2	Reliquat à charge ACCM car pas de solde à 100 % des autres	0%	100%		11 925,55	375 176,82	-250 237,01
FONC 4	Ajout de 8000 € pour Mme Pirotte	100%	0%		8 000,00	367 176,82	-250 237,01
BA8	Travaux reprise épis Fibre Excellence - part autofi côté Gard	72%	28%		55 000,00	327 576,82	-265 637,01
BA2	Travaux digues urbaines Vigueirat hors subvention	0%	100%		100 000	327 576,82	-365 637,01

L'affectation en autofinancement serait la suivante :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Tableau 26. Autofinancement proposé pour 2025

CODE	Opération à autofinancer	RD	RG	Crédit	Débit	Gard	BdR
	Solde décembre 2024	100%	0%	443 274,42		443 274,42	-
GR3_1	Reliquat Solde opération sur quais d'Arles	0%	100%	18 185,73		443 274,42	18 185,73
BP 2025	Virement de la section de fonctionnement 2025	34,56%	65,44%	514 000,00		620 912,82	354 547,33
URG_RD	Travaux d'urgence en période de crues rive droite	100%	0%			620 912,82	354 547,33
URG_RG	Travaux d'urgence en période de crues rive gauche	0%	100%		38 594,79	620 912,82	315 952,54
EISH_RD	Grosses réparations suite à EISH rive droite	100%	0%		120 000,00	500 912,82	315 952,54
EISH_RG	Grosses réparations suite à EISH rive gauche	0%	100%		240 000,00	500 912,82	75 952,54
OHT_1	Grosses réparations Ouvrage Mas Thibert	0%	100%			500 912,82	75 952,54
OHT_2	Grosses réparations Ouvrage Petite Montlong	0%	100%			500 912,82	75 952,54
OHT_3	Suppression Ouvrages traversants hors service rive gauche	0%	100%			500 912,82	75 952,54
OHT_4	Suppression Ouvrages traversants hors service rive droite	100%	0%		60 000,00	440 912,82	75 952,54
BA10	Grosses réparations des vannes de Nourriquier	100%	0%		50 000,00	390 912,82	75 952,54
PRI_3	Petit Rhône prestations supplémentaires	50%	50%	10 000,00		395 912,82	80 952,54
PGOPC 3	Ajout 10 000 €	34,56%	65,44%		10 000,00	392 456,82	74 408,54
BA9	Travaux supplémentaires Topkapi + Batardeaux+solde MOE)	100,00%	0,00%		17 280,00	375 176,82	74 408,54
BA2	Reliquat à charge ACCM car pas de solde à 100 % des autres	0%	100%		11 925,55	375 176,82	62 482,99
FONC 4	Ajout de 8000 € pour Mme Pirotte	100%	0%		8 000,00	367 176,82	62 482,99
BA8	Travaux reprise épis Fibre Excellence - part autofi côté Gard	100%	0%		39 600,00	327 576,82	62 482,99

Les opérations financées côté Bouches-du-Rhône dans la cotisation en investissement par l'ACCM seraient les suivantes

Tableau 27. Financement proposé dans la cotisation ACCM en investissement

CODE	Opération à autofinancer	Montant HT
OHT_1	Grosses réparations Ouvrage Mas Thibert	170 000,00
OHT_2	Grosses réparations Ouvrage Petite Montlong	30 000,00
OHT_3	Suppression Ouvrages traversants hors service rive gauche	80 000,00
BA9	Travaux supplémentaires Topkapi + Batardeaux+solde MOE)	32 720,00
BA8	Travaux reprise épis Fibre Excellence - part autofi côté Gard	15 400,00
BA2	Travaux digues urbaines du Viguerat hors subvention	100 000,00
TOTAL		428 120,00

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

5.8.2 Evolution comptable

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement.

Trois chapitres représentent environ **91 %** des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 : charges à caractère général :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges, qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues. Celui-ci représente : **53 %** du montant total affecté à ce chapitre.

Tableau 28. Evolution du chapitre 011 « charges à caractère général »

Chapitre 011	Année budgétaire		
	2023	2024	Perspective 2025
Charges à caractère général	1 753 990	2 163 490	1 877 600

Pour l'année 2025, les charges générales connaissent une baisse principalement en raison de la réduction de l'inscription budgétaire liée à la réalisation de la cartographie du trait de côte pour les 4 communes littorales, qui a été réalisé à hauteur de **37 %** en 2024. De plus, il n'y aura pas de report en 2025 concernant le financement du développement du logiciel SIRS V2 pour l'association France Digues.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Il regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférentes, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés, qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service. Les crédits ouverts entre 2023 et 2024 laissent apparaître une augmentation expliquée essentiellement par un départ à la retraite prévu administrativement en août 2024, mais qui sera effectif en mars 2024 nécessitant une soudure et un surcroît de travail pour le service administratif.

Les crédits ouverts en 2025 laissent apparaître une augmentation expliquée par le départ en congé maternité de 2 agents nécessitant leur remplacement. Ils tiennent aussi compte de l'évolution des carrières.

Tableau 29. Evolution des charges de personnel et frais assimilés

Chapitre 012	Année Budgétaire		
	2023	2024	Perspective 2025
Charges de personnel	1 590 000	1 654 000	1 691 500

Chapitre 66 : Charges financières :

Il s'agit des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions, ainsi que des intérêts des emprunts portés par le SYMADREM pour le compte de la ville d'Arles, du département du Gard et des communes de la rive droite.

L'écart des charges financières entre 2024 et 2025 s'explique notamment par la diminution prévisionnelle de l'utilisation de la ligne de trésorerie, vu la faiblesse des investissements prévus en 2025.

La conduite d'un travail de négociation constant auprès de nos partenaires bancaires, afin de rechercher les produits le mieux adaptés à notre établissement, notamment grâce à un partenariat engagé avec le Crédit

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations, nous a permis par le passé d'obtenir des taux très attractifs mais le contexte mondial a changé.

Il est à noter que le versement d'avances ou d'acomptes sur les subventions peuvent nous permettre également de maîtriser les charges financières, car toute avance ou acompte à percevoir diminue d'autant le montant des emprunts à contracter et donc limite d'autant les frais financiers.

Tableau 30. Evolution du chapitre 66 « charges financières »

Chapitre 66	Année Budgétaire		
	2023	2024	Perspective 2025
Charges financières	376 739	405 122	284 334

Afin de déterminer les besoins de trésorerie nécessaires au paiement des investissements et de ce fait déterminer le montant des nouveaux emprunts à inscrire au BP 2025, nous devons prendre en compte plusieurs éléments.

Les dépenses estimées :

- le montant des crédits de paiements (CP) 2025 liés aux autorisations de programmes (AP) soit 8,4 M€ répartis en trimestre,
- le montant des annuités en capital soit 705 k€ lissé sur l'année en fonction de l'échéancier annuel,
- le montant des crédits de paiements (CP) 2026 liés aux autorisations de programmes (AP) uniquement pour les besoins du 1^{er} semestre 2026, soit 13,6 M€ (voir tableau des besoins de trésorerie AP/CP 2025). Nous devons prendre en compte ces besoins, dans nos estimations de l'année N, compte tenu qu'il n'est pas permis de souscrire de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif.

Les recettes estimées :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur dépenses 2024 : 577 k€,
- le versement des subventions prévues sur l'exercice 2025 : 4,17 M€,
- le solde de trésorerie au 31/12/2024 : 5,2 M€,
- Les RAR en recette : 3 M€ (correspond au solde de l'emprunt contracté en 2024 mais non mobilisé au 31/12/2024).

Compte tenu des éléments à prendre en compte sur 2025, au vu de notre solde de trésorerie au 31/12/2024, aucun nouvel emprunt est envisagé pour le budget 2025. Seule la mobilisation de l'emprunt souscrit en 2024 sera effectuée.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Tableau 31. Tableau des besoins de trésorerie 2025 (simulation hors affectation de résultat)

DEPENSES	2025			
	T1	T2	T3	T4
MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	227 775,00 €	227 775,00 €	227 775,00 €	227 775,00 €
Entretien Digues, quais et ressuyage	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Personnel	422 875,00 €	422 875,00 €	422 875,00 €	422 875,00 €
Amortissement de la dette existante (i + K, hors ICNE)	242 468,62 €	242 468,62 €	242 468,62 €	242 468,62 €
Amortissement de la dette nouvelle (i + K)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ligne de trésorerie		6 666,67 €	6 666,67 €	6 666,67 €
Charges exceptionnelles	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €
Dépenses d'équipement	2 058 908,00 €	2 065 369,00 €	2 065 369,00 €	2 065 369,00 €
Dépôts et cautionnements versés				400 000,00 €
Restes à réaliser	6 461,00 €			
Total des dépenses	3 209 113	3 215 779	3 215 779	3 615 779

Trésorerie après décaissements	2 020 562	-883 528	1 446 117	162 279
---------------------------------------	------------------	-----------------	------------------	----------------

RECETTES	2025			
	T1	T2	T3	T4
MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
FCTVA			577 229,00 €	
Participation Département		851 205,07 €		
Participation BTA		383 647,23 €		
Participation Nimes		190 067,35 €		
Participation PC		350 082,98 €		
Participation TC		425 017,12 €		
Participation ACCM			1 556 054,42 €	
Participation AMP		146 746,04 €		
Autres produits	31 606,75 €	31 606,75 €	31 606,75 €	31 606,75 €
Atténuation de charges	5 950,00 €	5 950,00 €	5 950,00 €	5 950,00 €
Remboursement dette transférée (76 + 27)	274 132,25 €	161 101,51 €	161 101,51 €	307 614,19 €
Subvention UE				
Subvention Etat				1 090 762,32 €
Subvention CR				1 087 632,36 €
Subvention CD				1 216 393,95 €
Subvention ACCM				427 815,00 €
Subvention AMP				4 942,00 €
Subvention autres				199 999,86 €
Restes à réaliser		3 000 000,00 €		
Total des recettes	311 689	5 545 424	2 331 942	4 372 716

Trésorerie après encaissements	2 332 251	4 661 896	3 778 059	4 534 996
---------------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Ligne de trésorerie				
----------------------------	--	--	--	--

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Besoin d'emprunt	0	0	0	0
-------------------------	----------	----------	----------	----------

Trésorerie de fin de trimestre	2 332 251	4 661 896	3 778 059	4 534 996
---------------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Tableau 32. Tableau des besoins de trésorerie 2026 (simulation hors affectation de résultat)

	2026			
	T1	T2	T3	T4
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	192 700,00 €	192 700,00 €	192 700,00 €	192 700,00 €
Entretien Digue, quais et ressuyage	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Personnel	410 422,50 €	410 422,50 €	410 422,50 €	410 422,50 €
Amortissement de la dette existante (i + K, hors ICNE)	247 962,37 €	247 962,37 €	247 962,37 €	247 962,37 €
Amortissement de la dette nouvelle (i + K)	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	108 750,00 €
Ligne de trésorerie		58 125,00 €	58 125,00 €	58 125,00 €
Charges exceptionnelles	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €
Dépenses d'équipement	6 813 618,46 €	6 813 618,46 €	6 813 618,46 €	6 813 618,46 €
Dépôts et cautionnements versés				
Restes à réaliser				
Total des dépenses	7 915 328	7 973 453	8 033 453	8 082 203

Trésorerie après décaissements	-3 380 333	-6 065 847	-7 395 464	-5 866 986
---------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

	2026			
	T1	T2	T3	T4
RECETTES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
FCTVA			1 258 933,22 €	
Participation Département		917 278,18 €		
Participation BTA		413 427,07 €		
Participation Nimes		204 820,95 €		
Participation PC		377 257,46 €		
Participation TC		458 008,23 €		
Participation ACCM			1 676 840,04 €	
Participation AMP		158 136,91 €		
Autres produits	13 481,75 €	13 481,75 €	13 481,75 €	13 481,75 €
Atténuation de charges	324,79 €	324,79 €	324,79 €	324,79 €
Remboursement dette transférée (76 + 27)	274 132,25 €	161 101,51 €	161 101,51 €	307 614,19 €
Subvention UE				900 000,00 €
Subvention Etat				20 549 637,00 €
Subvention CR				7 439 545,00 €
Subvention CD				5 557 923,00 €
Subvention ACCM				785 902,00 €
Subvention AMP				14 476,00 €
Subvention autres				150 000,00 €
Restes à réaliser				
Total des recettes	287 939	2 703 837	3 110 681	35 718 904

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Trésorerie après encaissements	-3 092 394	-3 362 010	-4 284 782	29 851 918
Ligne de trésorerie	5 000 000	0	0	-5 000 000
Besoin d'emprunt		4 000 000	6 500 000	0
Trésorerie de fin de trimestre	1 907 606	637 990	2 215 218	24 851 918

5.9 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS

La principale recette de fonctionnement, provient de la participation des membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations » :

Tableau 33. Evolution des Dotations et Participations 2023-2025 (hors FCTVA)

Membres	Année budgétaire		
	2023	2024	Perspective 2025
Dotations et participations*	3 457 971	3 573 896	3 573 451
Dont Rive Gauche	2 262 896	2 338 757	2 338 466
CD13	754 183	779 467	779 370
ACCM	1 378 693	1 424 912	1 424 735
AMP	130 020	134 379	134 362
Dont Rive Droite	1 195 075	1 235 138	1 234 985
CCBTA	339 919	351 314	351 270
CANM	168 403	174 049	174 027
CCPC	310 180	320 578	320 539
CCTC	376 573	389 197	389 149

*hors dettes propres

En 2025, les participations prévisionnelles des membres sont quasi égales à celles de 2024. Elles ont atteint un niveau structurel qui évoluera plus ou moins sensiblement dans les années à venir selon le montant des charges financières tributaires elles-mêmes des taux d'intérêt et du montant des investissements.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

6 PERSPECTIVES FINANCIERES POST 2025

6.1 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025-2029

Les dépenses de fonctionnement pour la période 2025-2029 se caractérisent par :

- Une stabilité des dépenses d'administration générale et d'entretien des digues suite à une stabilisation du périmètre de compétences du syndicat avec néanmoins des incertitudes sur les ouvrages de ressuyage,
- Une hypothèse de hausse de + 1,02 % / an des charges de personnel (effet GVT),
- **Une hausse très sensible des charges financières à compter de 2026 et sur les années suivantes, en prévision de la réalisation des travaux contractualisés dans le CPIER 2021-2027.**

Tableau 34. Prévisions Pluriannuelles – 2025-2029

	2025	2026	2027	2028	2029
DEPENSES	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS	MONTANTS
Administration générale	911 100 €	770 800 €	770 800 €	770 800 €	770 800 €
Entretien Digue et quais et ouvrages de ressuyage	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Personnel	1 691 500 €	1 641 690 €	1 674 524 €	1 708 014 €	1 742 175 €
Amortissement du Patrimoine	300 114 €	239 342 €	235 697 €	235 490 €	4 340 €
Intérêts sur Financement (dette existante)	65 495 €	87 900,00 €	87 900,00 €	21 975,00 €	0,00 €
Intérêts ligne de trésorerie	20 000 €	174 375 €	174 375 €	232 500 €	174 375 €
Intérêts sur Financement (nouvelle)	0 €	311 250 €	540 000 €	856 250 €	1 265 625 €
Charges exceptionnelles	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Provisions Ctx + électricité pompage crue ou inondation+ dépréciation + évolution charges (frais fi)	67 700 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Sous Total 1	4 058 409 €	4 262 857 €	4 520 796 €	4 862 529 €	4 994 815 €
Dette transférée (correspond aux intérêts de la dette propre à Arles /SIDR/CD30)	198 839 €	182 795 €	166 298 €	149 334 €	131 887 €
Sous Total 2	198 839 €	182 795 €	166 298 €	149 334 €	131 887 €
TOTAL (1+2)	4 257 248 €	4 445 652 €	4 687 094 €	5 011 864 €	5 126 702 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

L'évolution de la participation des membres, de 2025 à 2029, figure dans le tableau ci-après. Pour les deux rives, l'augmentation sur la période est de 27,33 %. Cette hausse très sensible s'explique principalement par l'augmentation des charges financières, du fait de la reprise espérée des travaux du plan Rhône dès 2026 par le Syndicat, et ce malgré la maîtrise des charges à caractère général sur la période. Rappelons également que ces participations provisoires ne tiennent pas compte à ce stade d'une éventuelle affectation de résultats qui viendrait diminuer à la marge ces montants.

**Tableau 35. Participations des membres
 (hors dettes propres et affectation de résultat n-1) 2025-2029**

Membres	2025 Montant	2026 Montant	2027 Montant	2028 Montant	2029 Montant
CC Beaucaire Terre d'Argence	383 647	413 427	441 926	475 515	488 516
CA Nîmes Métropole	190 067	204 821	218 940	235 581	242 022
CC Petite Camargue	350 084	377 257	403 263	433 914	445 777
CC Terre de Camargue	425 017	458 008	489 580	526 792	541 195
Total Rive droite	1 348 815	1 453 514	1 553 708	1 671 802	1 717 510
CD 13	851 205	917 278	980 508	1 055 034	1 083 880
CA Arles Crau Camargue Montagnette	1 556 054	1 676 840	1 792 428	1 928 667	1 981 398
Métropole Aix Marseille Provence	146 746	158 137	169 038	181 886	186 859
Total Rive gauche	2 554 005	2 752 255	2 941 974	3 165 587	3 252 137
Total	3 902 820	4 205 769	4 495 682	4 837 389	4 969 647

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

6.2 INVESTISSEMENT : BILAN 2007-2024 - PREVISIONS 2025-2031 ET PERSPECTIVES 2032-2033

La figure ci-dessous illustre le bilan des paiements annuels aux bureaux d'étude et entreprises sur la période 2007-2023. Le montant total investi est de 237,5 millions d'euros HT, réparti comme suit :

- Plan Rhône rive des Bouches-du-Rhône : 157,5 millions d'euros
- Plan Rhône rive du Gard : 67,6 millions d'euros
- Littoral rive des Bouches-du-Rhône : 8,9 millions d'euros
- Littoral rive du Gard : 0,1 million d'euros
- Siège du SYMADREM : 3,4 millions d'euros

Soit environ 70 % sur la rive des Bouches-du-Rhône et 30 % sur la rive du Gard

Sur la période 2015-2020, le SYMADREM a investi en moyenne 25,8 millions d'euros HT/an contre 7,4 millions d'euros HT sur la période 2008-2014. Ce montant a baissé sensiblement entre 2021 et 2024. Selon les perspectives d'investissement de l'année 2025, la moyenne de ces cinq années serait à 7,4 millions d'euros HT/an. Ce montant réaugmentera très sensiblement à 35,3 millions d'euros HT/an sur la période 2026-2031 compte tenu des travaux contractualisés dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027 et en cas de démarrage des travaux sur le littoral Camarguais.

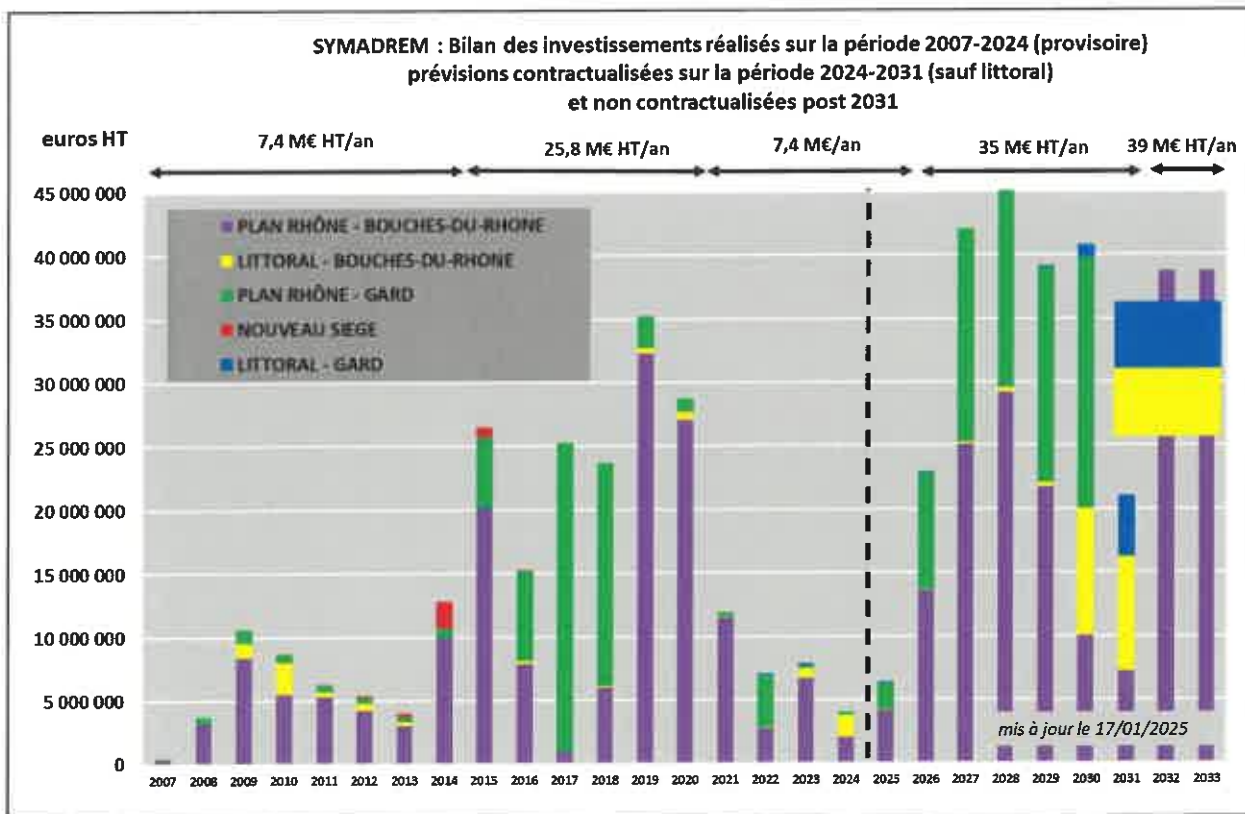


Figure 16. Investissements - Bilan 2007-2024 – Prévion 2025-2031 et Perspectives 2032-2033

La reprise espérée des travaux du plan Rhône à compter de 2026, entraînera une hausse sensible des frais financiers. En retenant une hypothèse de taux annuel à 3 % de 2025 à 2027 et de 2,5 % à compter de 2028. La

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

simulation sur la période 2025-2033 des dépenses et des recettes ainsi que des emprunts pour maintenir une trésorerie positive, figure ci-après.

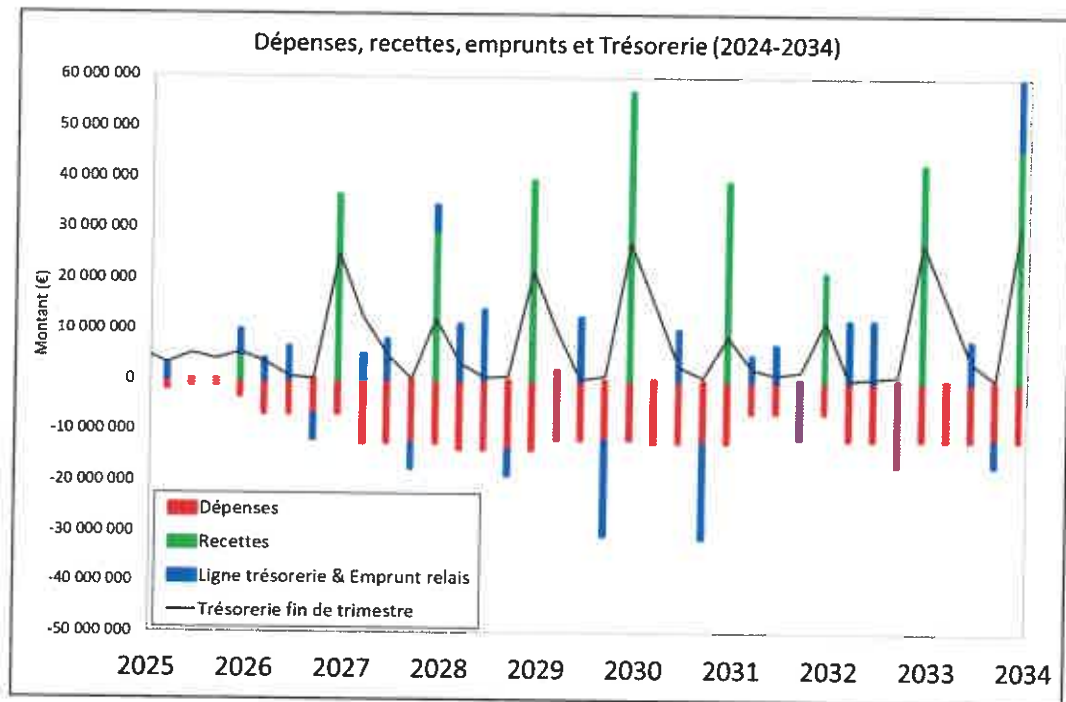


Figure 17. Simulation 2025-2033 des dépenses, recettes et emprunts trimestriels

Le graphique ci-dessous illustre la simulation des emprunts cumulés nécessaires à la réalisation des travaux et les frais financiers associés qui viendront augmenter sensiblement les dépenses de fonctionnement. De 2026 à 2028, l'emprunt cumulé augmentera progressivement à 40 millions d'euros et se stabilisera jusqu'en 2031. Les frais financiers, quant à eux, suivront la même tendance avec une hausse sensible de 2025 à 2028 et une stagnation ensuite autour de 1 millions d'euros.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

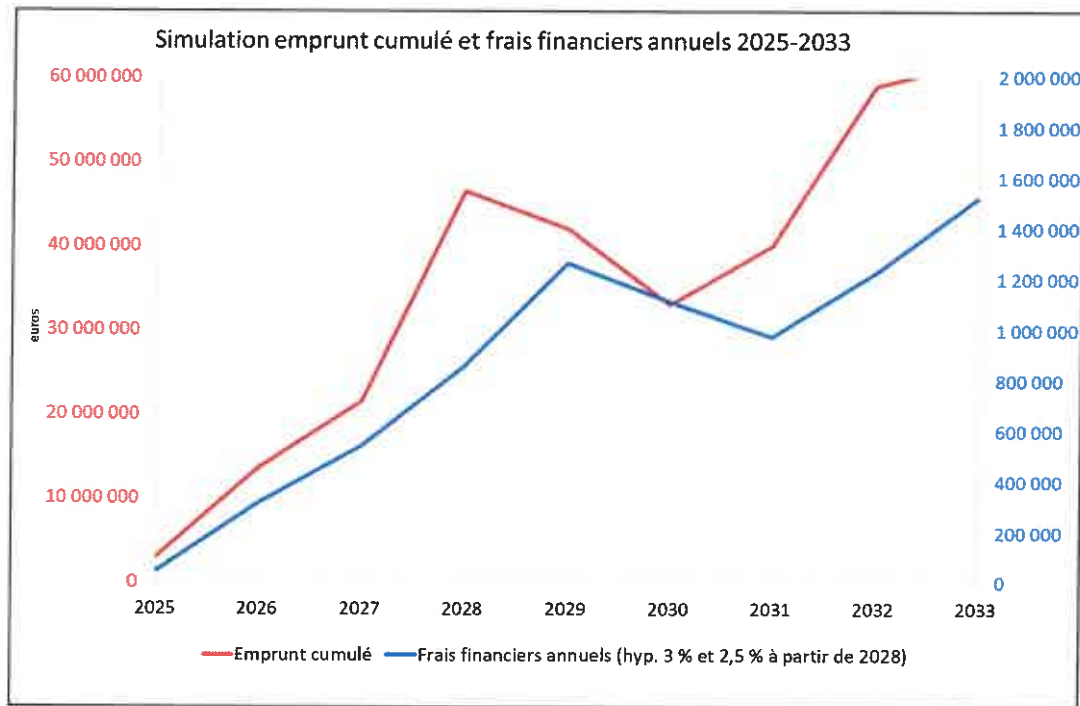


Figure 18. Simulation 2025-2033 - Emprunt cumulé et frais financiers annuels

6.3 PARTICIPATIONS GLOBALES DES EPCI-FP SUR LA PERIODE 2025-2033

Pour les nouveaux investissements (hors travaux littoral) sur la **rive droite**, il n'est pas prévu de participation des EPCI-FP, en raison des conventions passées avec la région Occitanie et le département du Gard, et des orientations prises lors du rapport d'orientation budgétaire de 2020 et approuvées dans le budget primitif de 2020 (délibération n°2020_17 du 3 mars 2020) ainsi que le ratio de l'autofinancement.

Les participations des EPCI de la rive droite se limitent donc aux participations en fonctionnement sur la période 2024-2028. A partir de 2029, des participations en investissement sont à prévoir pour accompagner le PAPI Littoral, mais à ce stade, ni les montants en investissements, ni le plan de financement ne sont connus en dehors de l'action sur le Boucanet.

Concernant la rive gauche, les participations des EPCI-FP incluent à la fois les dépenses de fonctionnement et une participation de 5 % en investissement, selon les prévisions de travaux 2025-2031, qui sont contractualisés dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027 ainsi que l'éventualité d'un 4^{ème} CPIER Plan Rhône 2021-2027. Comme pour la rive droite, à partir de 2029, des participations en investissement sont à prévoir pour accompagner le PAPI Littoral, mais à ce stade, ni les montants en investissements (en dehors des 20 millions au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer et de la digue à la Mer jusqu'au Vieux Rhône), ni le plan de financement ne sont connus. Les montants figurent ci-après. Les montants de 2017 à 2024 sont rappelés pour mémoire. Pour la CA ACCM, il faudrait ajouter normalement les contributions au SMVVB et au SMHTBLV des années précédentes pour avoir le même comparatif.

Pour la période 2017-2024 et l'année 2025, nous sommes partis sur les participations réelles. Pour la période 2026 à 2033, les participations prévisionnelles sont calculées hors affectation de résultat éventuelle. Cette simulation intègre l'augmentation très importante des frais financiers liés aux emprunts relais nécessaires pour régler les entreprises dans un délai de 30 jours dans l'attente du versement des subventions.

Tableau 36. Participations en fonctionnement et en investissement (hors PAPI Littoral) des EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône sur la période 2017-2033 (montant en euros)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Année	CA ACCM		M AMP	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	723 252	47 526	113 112	1 141
2018	710 743	305 768	102 959	392
2019	710 569	1 704 587	102 934	1 374
2020	949 798	1 367 478	88 500	1 311
2021	799 064	662 810	74 474	1 711
2022	1 348 991	422 421	131 318	1 500
2023	1 378 693	9 683	130 020	21
2024	1 424 912	505 313	134 378	31
2025	1 424 735	428 546	134 362	4 942
2026	1 676 840	805 902	158 137	14 476
2027	1 792 428	1 182 931	169 038	53 599
2028	1 928 667	1 401 830	181 886	46 170
2029	1 981 398	910 000	186 859	0
2030	1 920 347	360 000	181 101	0
2031	1 865 526	360 000	175 931	0
2032	1 965 201	1 937 500	185 331	0
2033	2 084 811	1 937 500	196 611	0

Tableau 37. Participations en fonctionnement et en investissement (hors PAPI Littoral) des EPCI-FP de la rive du Gard sur la période 2017-2033 (montant en euros)

année	CC BTA		CA NM		CC PC		CC TC	
	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.	Fonct.	Invest.
2017	98 129	215 454	34 379	42 707	95 984	127 389	120 022	265 780
2018	97 169	200 340	37 583	71 934	91 530	170 004	123 679	252 435
2019	97 137	50 536	45 201	22 460	91 498	0	123 637	64 386
2020	116 878	0	56 914	0	101 154	0	126 266	0
2021	339 007	0	165 079	0	293 398	0	366 237	0
2022	349 714	0	170 293	0	302 664	0	377 804	0
2023	339 919	0	168 403	0	310 180	0	376 573	0
2024	351 314	0	174 049	0	320 578	0	389 197	0
2025	351 270	0	174 027	0	320 539	0	389 149	0
2026	413 427	0	204 821	0	377 257	0	458 008	0
2027	441 926	0	218 940	0	403 263	0	489 580	0
2028	475 515	0	235 581	0	433 914	0	526 792	0
2029	488 516	0	242 022	0	445 777	0	541 195	0

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

2030	473 464	0	234 565	0	432 042	0	524 519	0
2031	459 948	0	227 868	0	419 708	0	509 545	0
2032	484 523	0	240 043	0	442 133	0	536 770	0
2033	514 013	0	254 653	0	469 043	0	569 440	0

**Tableau 38. Participations globales (fonctionnement et investissement (hors PAPI Littoral))
des EPCI-FP sur la période 2017-2033 (montant en euros)**

Année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	770 778	114 253	313 584	77 086	223 374	385 802
2018	1 016 511	103 351	297 509	109 517	261 535	376 113
2019	2 415 155	104 308	147 673	67 661	91 498	188 024
2020	2 317 276	89 811	116 878	56 914	101 154	126 266
2021	1 461 874	76 185	339 007	165 079	293 398	366 237
2022	1 771 412	132 819	349 714	170 293	302 664	377 804
2023	1 388 376	130 041	339 919	168 403	310 180	376 573
2024	1 930 225	134 410	351 314	174 049	320 578	389 197
2025	1 853 765	139 304	351 270	174 027	320 539	389 149
2026	2 482 743	172 613	413 427	204 821	377 257	458 008
2027	2 975 360	222 637	441 926	218 940	403 263	489 580
2028	3 330 497	228 056	475 515	235 581	433 914	526 792
2029	2 891 398	186 859	488 516	242 022	445 777	541 195
2030	2 280 347	181 101	473 464	234 565	432 042	524 519
2031	2 225 526	175 931	459 948	227 868	419 708	509 545
2032	3 902 701	185 331	484 523	240 043	442 133	536 770
2033	4 022 311	196 611	514 013	254 653	469 043	569 440

La figure ci-après reproduit ce même tableau.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

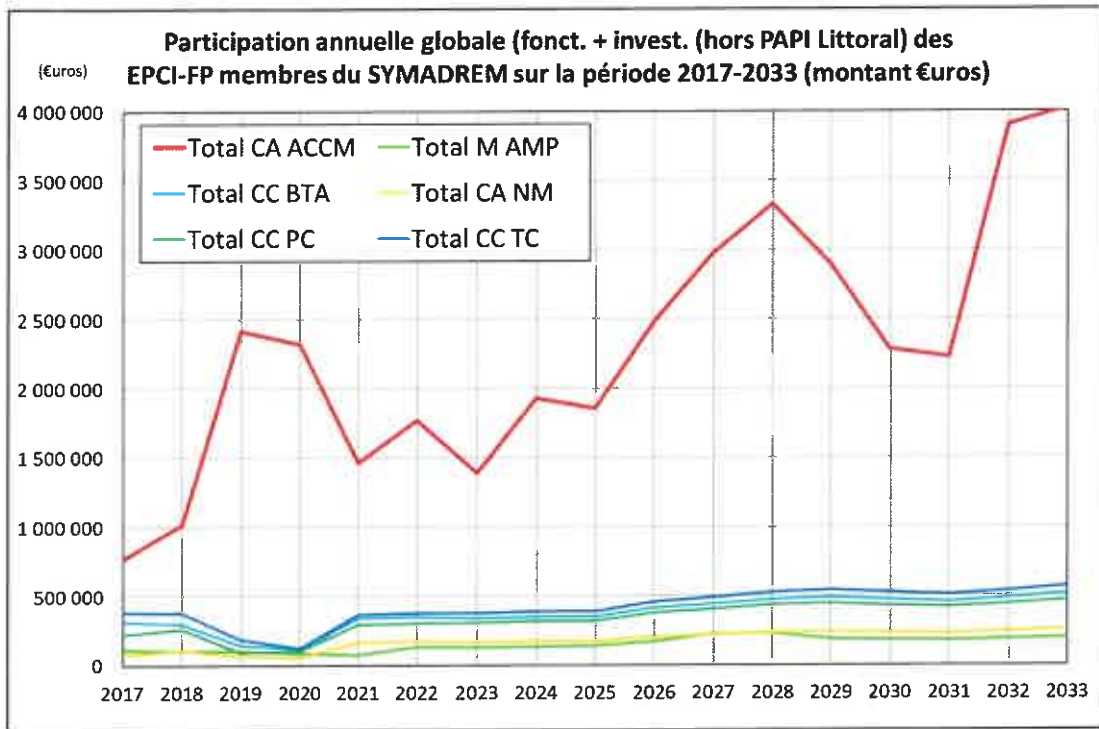


Figure 19. Participations globales en fonctionnement et en investissement (hors PAPI Littoral) des EPCI-FP sur la période 2017-2033 (en euros)

Figure 20.

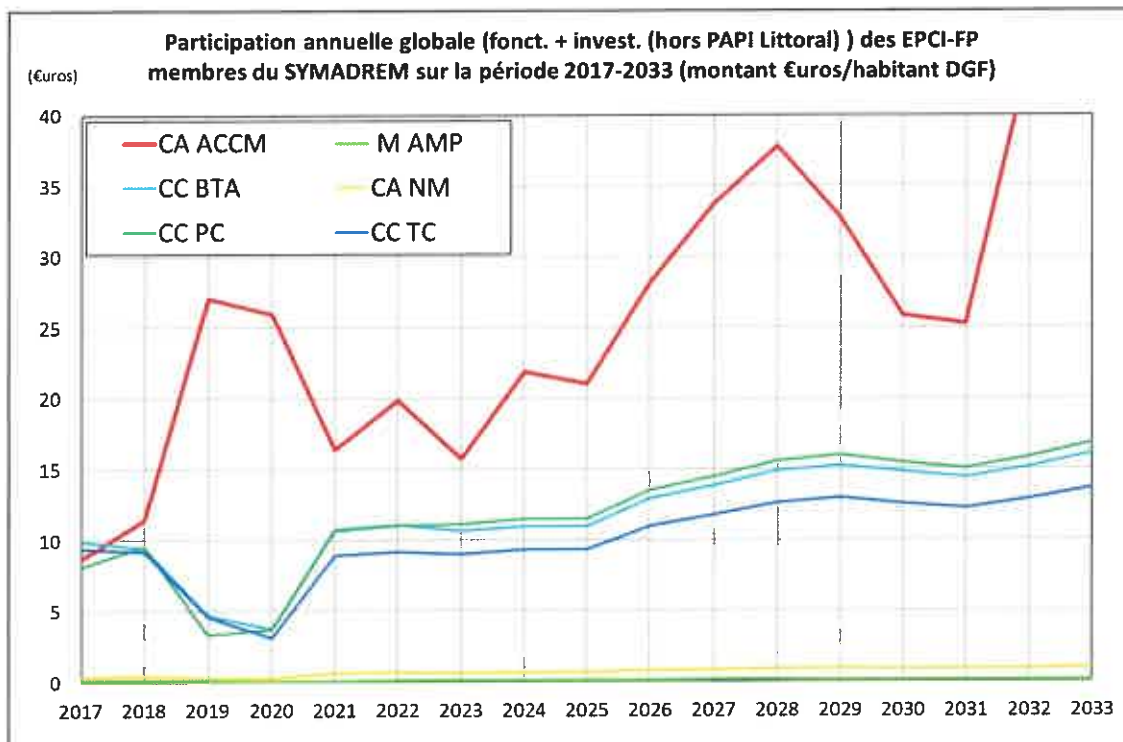
Le tableau ci-après et la figure qui suit donnent ces mêmes résultats mais par habitant DGF.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Tableau 39. Participations globales (fonctionnement et investissement (hors PAPI Littoral) des EPCI-FP sur la période 2017-2033 (montant en euros/habitant DGF)

Année	CA ACCM	M AMP	CC BTA	CA NM	CC PC	CC TC
2017	8,6	0,06	9,9	0,3	8,1	9,4
2018	11,4	0,05	9,4	0,4	9,5	9,2
2019	27,1	0,05	4,7	0,3	3,3	4,6
2020	26,0	0,05	3,7	0,2	3,7	3,1
2021	16,4	0,04	10,7	0,6	10,7	8,9
2022	19,8	0,07	11,1	0,6	11,0	9,2
2023	15,7	0,07	10,6	0,6	11,1	9,0
2024	21,9	0,07	11,0	0,7	11,5	9,3
2025	21,0	0,07	11,0	0,7	11,5	9,3
2026	28,1	0,09	12,9	0,8	13,5	11,0
2027	33,7	0,11	13,8	0,8	14,5	11,7
2028	37,8	0,12	14,9	0,9	15,6	12,6
2029	32,8	0,10	15,3	0,9	16,0	13,0
2030	25,9	0,09	14,8	0,9	15,5	12,6
2031	25,2	0,09	14,4	0,9	15,1	12,2
2032	44,2	0,09	15,2	0,9	15,9	12,9



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Figure 21. Participations globales en fonctionnement et en investissement (hors PAPI Littoral) des EPCI-FP sur la période 2017-2033 (en euros/habitant DGF)

Sur la rive du Gard, le montant par habitant était de l'ordre de 10 euros/hab. en 2017-2018 du fait d'une participation importante en investissement pour les travaux entre Beaucaire et Fourques. Ce montant a diminué en 2019 avec une participation en investissement moins importante qu'auparavant. En 2020, le montant s'est stabilisé grâce aux recettes exceptionnelles liées à la vente de l'ancien siège et à la reprise de provision du contentieux Petit Argence. Les participations en investissement sont devenues nulles du fait du solde positif de la participation versée en fonctionnement par le département du Gard depuis quelques années et de la prise en charge de la part des EPCI par la région Occitanie.

Depuis 2021, les participations pour la CCBTA, la CCPC et la CCTC sont stables autour de 11-12 euros pour les deux premiers EPCI et 9-10 euros pour le troisième. Elles resteront à ce niveau en 2025 avant d'augmenter d'environ 18% en 2026 ; 26 % en 2027 et jusqu'à 40 % en 2029 avant de redescendre. Ces commentaires restent valables pour la CA NM avec une participation à environ 0,7 €/hab. qui passera à 0,9 €/hab. en 2029.

Sur la rive des Bouches-du-Rhône, la participation de la CA ACCM était de l'ordre de 710 k€ en fonctionnement en 2017. Elle a été limitée à 1 000 k€ en 2020 grâce au maintien du département des Bouches-du-Rhône dans le SYMADREM et au versement transitoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 500 k€ et 250 k€ l'année suivante. Depuis 2022, cette participation est de l'ordre de 1400 k€, du fait de la fin de la participation de la région en fonctionnement. Elle restera à ce niveau en 2025.

La participation en investissement a été quasiment nulle en 2023, compte tenu du fait qu'elle a été réglée en 2022 sur des travaux qui finalement ont réalisés en 2023. Elle a été d'environ 500 k€ en 2024 et sera de 430 k€ en 2028. Elle augmentera à 800 k€ en 2026 et sera d'environ 1200 k€ de 2027 à 2029 avant de rediminuer. La participation par habitant sera de 21 €/hab en 2025.

Pour la métropole AMP, la participation en fonctionnement est depuis 2022 d'environ 130 k€. Elle restera à ce niveau en 2025 avant d'augmenter progressivement en 2026 à 160 k€ pour osciller autour de 200 k€ entre 2027 et 2033. Les investissements étant limités au rehaussement de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône, la participation en investissements restera très faible (au total 120 k€).

Pour la CA ACCM, de manière à respecter le montant de la taxe GEMAPI de 2 000 000 € affectée en intégralité au budget du SYMADREM, il est proposé, à l'instar de 2023 et 2024, de lisser sur 2025 et 2026 les cotisations en investissement de la manière suivante. A compter de 2027, le montant de la taxe GEMAPI votée par la CA ACCM ne permettra pas de couvrir l'ensemble des dépenses. La figure ci-après permet de visualiser le lissage 2023-2024 et le projet de lissage proposé en 2025 et 2026.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

Tableau 40. Participations ACCM lissé et non lissé en investissement et total

Année	Fonctionnement	Investissement	Invest. lissé 2023-2033	TOTAL LISSE
2017	723 252			723 252
2018	710 743	305 768	305 768	1 016 511
2019	710 569	1 704 587	1 704 587	2 415 155
2020	949 798	1 367 478	1 367 478	2 317 276
2021	799 064	662 810	662 810	1 461 874
2022	1 348 991	422 421	422 421	1 771 412
2023	1 378 693	9 683	621 307	2 000 000
2024	1 424 912	505 313	575 088	2 000 000
2025	1 424 735	429 030	575 265	2 000 000
2026	1 676 840	805 902	323 160	2 000 000
2027	1 792 428	1 182 931	1 407 572	3 200 000
2028	1 928 667	1 401 830	1 271 333	3 200 000
2029	1 981 398	910 000	1 218 602	3 200 000
2030	1 920 347	360 000	1 279 653	3 200 000
2031	1 865 526	360 000	1 334 474	3 200 000
2032	1 965 201	1 937 500	734 799	2 700 000
2033	2 084 811	1 937 500	615 189	2 700 000

La figure ci-dessus permet de visualiser ce lissage. En violet une hypothèse alternative de lissage figure si les taux d'intérêt venait à être moins élevés.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_05

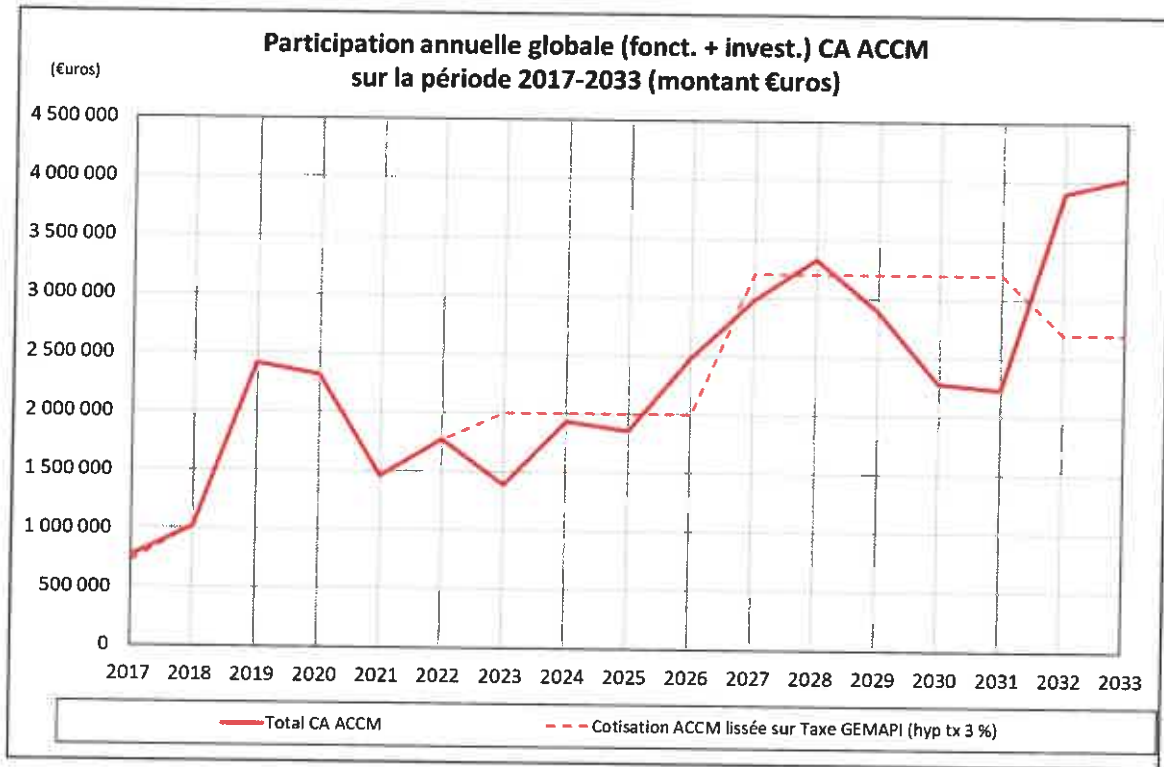


Figure 22. Participations CA ACCM lissée et non lissée

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025**DELIBERATION N° : 2025_06****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027****Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1^{ère} priorité****Remise en cause de l'opération par l'Etat****Positionnement du comité syndical sur la lettre du 12 novembre 2024
des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard et sur le courrier technique
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 21 janvier 2025****1 - Préambule**

Par lettre en date du 22 juillet 2024, les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône ont demandé au SYMADREM de retirer formellement la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône de 1^{ère} priorité, déposée en avril 2022. Cette demande comprend une tranche 1, d'un montant de 147,2 millions d'euros HT, relative à la sécurisation de 56 km de digues (127,2 millions) et à la restauration des marges alluviales dans l'espace libéré au fleuve (20 millions). Elle comprend également une tranche 2, non financée et non programmée à ce jour, relative à des travaux sur les digues du Petit Rhône rive droite de l'aval de Sylvéreal au mas du Juge et en rive gauche du mas d'Icard à l'embouchure.

Dans leur lettre du 22 juillet 2024, les deux préfets ont invité le SYMADREM à redéposer une demande d'autorisation environnementale limitée à la sécurisation des ouvrages suivants :

- la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et du mas du Village (8 km) ;
- la digue du Petit Rhône rive gauche depuis le pont suspendu jusqu'à l'autoroute A54 (7,5 km).

En parallèle de cette instruction limitée, ils ont également demandé au SYMADREM de lancer une étude approfondie en aval de ces ouvrages, visant à redéfinir les aménagements à réaliser en aval du grand delta. Le courrier précisait également que si le SYMADREM ne satisfaisait pas cette demande, ils rejetteraient la demande d'autorisation environnementale du SYMADREM.

Par délibération 2024_36 du 16 septembre 2024 et considérant qu'aucune justification sérieuse ou acceptable n'était apportée à l'appui de cette demande, le comité syndical a refusé de retirer sa demande d'autorisation environnementale et a demandé aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique dans les meilleurs délais le dossier d'autorisation environnementale.

Le 4 novembre, présidentes de région et de départements, présidents d'EPCI, maires, députés, sénateurs, députés européens, conseillers départementaux et régionaux des Bouches-du-Rhône et du Gard se sont réunis ou étaient représentés au siège du SYMADREM pour signer l'Appel du Grand Delta 2024, 20 ans après le premier appel à l'origine du Plan Rhône. Cet appel a été envoyé au Premier ministre ainsi qu'aux ministres compétents. Il a fait l'objet de plusieurs questions au gouvernement par nos parlementaires.

En parallèle de l'appel du grand delta, les communes et les intercommunalités ont souhaité délibérer pour soutenir la motion du SYMADREM du 16 septembre 2024. Le conseil départemental du Gard et

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_06

le syndicat mixte de la Camargue Gardoise, en ont fait de même. Le bilan est joint ci-dessous. Au total 626 élus ont délibéré pour soutenir le SYMADREM, 2 ont voté contre et 7 se sont abstenus, ce qui confirme le soutien large et trans-partisan des élus du territoire à la démarche du SYMADREM.

Tableau 1. Bilan au 28 janvier 2025 des motions de soutien au SYMADREM

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_06**

COMMUNES / EPCI	Date délib.	Réf. délib	Conseillers en exercice	Votants	Absents	Vote Pour	Vote contre	Abstention
CA Nîmes Métropole	16/12/2024	2024-07-058	104	97		97	0	0
CA ACCM								
CC BTA	14/10/2024	B-24-046	16	15		15	0	0
CC PC	11/12/2024	2024/12/158	37	32		32	0	0
CC TC	28/11/2024	2024-11-109	32	27		25	2	0
Aigues-Mortes	03/12/2024	2024116	29	28		28	0	0
Aimargues	17/12/2024	2024-069	29	23		23	0	0
Arles	19/12/2024	2024-0252	45	39		37	0	2
Beaucaire	06/12/2024	24.152	33	33		33	0	0
Beauvoisin	06/11/2024	2024-077	27	21		21	0	0
Bellegarde	05/11/2024	24-112	29	26		26	0	0
Boulbon	16/12/2024	148/2024	19	18		18	0	0
Fourques	01/10/2024	2024-027	23	22		22	0	0
Le Cailar	29/11/2024	2024-012	18	17		17	0	0
Le Grau-du-Roi	06/11/2024	2024-11-45	29	29		24	0	5
Port-Saint-Louis-du-Rhône								
Saint-Gilles	19/11/2024	2024-11-10	33	32		32	0	0
Saint-Laurent d'Aigouze	21/10/2024	2024-069	23	19		19	0	0
Saint-Pierre-de-Mézoargues	18/11/2024	2024-36	9	7		7	0	0
Tarascon	21/11/2024	201/2024	33	32		32	0	0
Vallabrègues	04/11/2024	2024/47	15	12		12	0	0
Vauvert	14/10/2024	2024/10/118	33	31		31	0	0
Saintes-Maries-de-la-Mer	25/10/2024	2024-078	19	18		18	0	0
CD 30	11/10/2024	11	46	46		46	0	0
SMCG	11/10/2024	2024/11	11	11		11	0	0
TOTAL			692	635	0	626	2	7
						98,6%	0,3%	1,1%

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_06

Par lettre en date du 12 novembre 2024, les deux préfets ont acté que le SYMADREM ne retirerait pas sa demande d'autorisation et ont semblé indiquer qu'ils mettraient l'ensemble du dossier d'autorisation à l'enquête publique. Ils ont néanmoins maintenu leur souhait de dissocier les 15 kilomètres amont du reste du linéaire aval, comme le précise le courrier technique de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (ARA), reçu ce 21 janvier 2025 et joint à la présente délibération.

Ce courrier indique que le SYMADREM devrait reprendre l'instruction de la demande d'autorisation environnementale pour ce qui concerne la sécurisation du premier linéaire de deux fois 8 kilomètres et dit que le projet pourrait être réalisé en deux tranches successives, dans le cadre d'une étude d'impact globale, mais avec deux autorisations environnementales distinctes. Il demande au SYMADREM de réaliser un addendum pour préciser les impacts des mesures de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) de cette première phase, de manière à ce qu'elle soit autoportante. Une annexe précisant cette demande est jointe. Un délai de 6 mois est donné, ce qui fixe une échéance au 20 juillet 2025 pour compléter le dossier des modifications ainsi demandées par la DREAL ARA.

2 – Objet de la délibération

Le président propose aux élus de délibérer sur cette demande.

En premier lieu, la DREAL ARA cite plusieurs dates dans ce courrier technique du 21 janvier 2025, afférent à l'instruction de la demande d'autorisation environnementale portée par le SYMADREM :

- 19 avril 2022 : dépôt des dossiers réglementaires,
- 13 janvier 2023 : courrier de la DREAL ARA : demande de compléments relative aux dossiers réglementaires avec un délai de 6 mois,
- 20 juin 2023 : courrier du préfet des Bouches-du-Rhône demandant :
 - o la fourniture d'une ACB du projet global et pour chacune des deux rives ;
 - o l'évaluation de la durée d'amortissement sur la base des seuls enjeux dans la zone urbanisée ;
 - o la proposition de projets alternatifs (restriction du linéaire de confortement et déversements plus fréquents) ;
 - o l'évaluation du modèle de financement de l'entretien cumulé des ouvrages en fonction de l'état projeté ;
 - o la prise en compte des enjeux de salinisation et d'apport d'eau douce.
- 7 juillet 2023 : réponse du SYMADREM aux compléments demandés dans le courrier de la DREAL ARA du 13/01/2023 => Dépôt des dossiers réglementaires complétés,
- 10 juillet 2023 : réponse du SYMADREM au courrier du préfet des Bouches-du-Rhône du 20/06/2023.

Contrairement à ce qu'écrit la DREAL ARA, le courrier du 20 juin 2023, auquel le SYMADREM a répondu le 10 juillet 2023, ne fait clairement pas partie de la procédure d'instruction réglementaire. Il s'agissait d'une nouvelle demande d'études alternatives, qui a été traitée à un niveau sommaire, étant donné qu'elle n'était pas compatible avec les objectifs du PGRI et de la SLGRI.

En second lieu, la DREAL ARA invoque les dispositions de l'article L.181-7 pour demander une réalisation en deux tranches. L'article L.181-7 reproduit ci-dessous stipule « *Lorsqu'un pétitionnaire envisage de réaliser son projet, au sens de l'article L. 122-1, en plusieurs tranches, simultanées ou*

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_06

successives, il peut solliciter des autorisations environnementales distinctes pour celles des tranches qui les nécessitent. Cette possibilité est subordonnée à la double condition que le découpage envisagé n'ait pas pour effet de soustraire le projet à l'application de l'article L. 181-1 et qu'il présente une cohérence au regard des enjeux environnementaux. Les autorisations environnementales délivrées dans ce cadre sont, le cas échéant, complétées afin de prendre en compte les incidences environnementales cumulées à l'échelle du projet ».

Cet article est prévu pour les maîtres d'ouvrage qui envisagent de réaliser les projets en plusieurs tranches, Or, dans le cas présent, c'est l'Etat qui demande de voir scinder en deux phases les travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône. Dès lors qu'il n'y a pas de vraie réflexion sur le phasage de l'opération. La position retenue par l'Etat conduit à un dévoiement de cette disposition

En effet, si l'article L. 181-7 du code de l'environnement permet au pétitionnaire de solliciter des autorisations environnementales distinctes lorsque son projet peut se décomposer en plusieurs tranches, qu'elles soient simultanées ou successives, « à la double condition que le découpage envisagé n'ait pas pour effet de soustraire le projet à l'application de l'article L. 181-1 et qu'il présente une cohérence au regard des enjeux environnementaux. Les autorisations environnementales délivrées dans ce cadre sont, le cas échéant, complétées afin de prendre en compte les incidences environnementales cumulées à l'échelle du projet ». Il n'est pas possible de faire usage comme on le souhaite de cette disposition puisque cette dernière est conditionnée. Il faut notamment que le périmètre des tranches soit en cohérence avec des critères fonctionnels et environnementaux. Or, dès lors qu'il est susceptible d'y avoir des impacts croisés entre les deux tranches, la cohérence au regard des enjeux environnementaux fera défaut.

Sur un plan technique, la demande d'autorisation déposée en avril 2022 a déjà distingué deux tranches autoportantes sur la séquence ERC : une tranche 1 de 56 km contractualisée dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027 et une tranche 2 non intégrée dans la maquette financière. Ces deux tranches devaient faire l'objet d'un arrêté unique d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Si la tranche 1 de notre demande, qui comporte 4 phases en rive droite et 5 phases en rive gauche, est autoportante dans sa globalité pour la séquence ERC ; les phases de travaux, qui constituent cette tranche, ne le sont pas.

Le phasage des travaux a été construit pour optimiser les mouvements de matériaux nécessaires au confortement de digues et réduire les coûts de transport.

Pour les mesures ERC, le décorsetage limité étant plus important en aval du Petit Rhône qu'en amont, ce sont essentiellement les zones de recul situées en aval du Petit Rhône qui ont été retenues pour accueillir les mesures compensatoires environnementales.

Plus précisément, l'analyse surfacique montre que les deux tranches amont de 8 et 7 km souhaitées par l'Etat que nous appellerons tranche 0, nécessite 29,1 ha de mesures de compensation. Hors seuls 9,6 ha sont disponibles dans les emprises foncières aux abords de ces phases de travaux. Il est donc nécessaire d'acquérir 19,5 ha complémentaires plus en aval du Petit Rhône, au droit de phases ultérieures, où le décorsetage est plus important. Il faudrait donc que la DUP, qui accompagne la tranche 0, soit délivrée sur un périmètre géographique qui comprend les phases ultérieures.

Juridiquement, au-delà d'une incompatibilité manifeste de la proposition formulée par la DREAL ARA dans sa lettre reçue le 21 janvier 2025 avec les dispositions précitées de l'article L. 181-7 du

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_06

code de l'environnement, il semble périlleux de phaser arbitrairement le programme de Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône.

De plus, sur le plan de l'analyse fonctionnelle des milieux, les mesures ERC étaient prévues dans l'espace libéré au fleuve et donc connecté à lui. Dans cette hypothèse, il faudrait implanter ces mesures dans des espaces prévus pour être libérés, mais qui ne le seraient pas tant que les digues aval ne seront pas démontées et reconstruites en recul du fleuve ; ce qui réduit fortement la pertinence écologique de ces mesures et surtout ne garantit pas leur pérennité au moment de la deuxième phase de travaux. Il faudrait également revoir la balance des matériaux.

La demande de l'Etat semble donc difficile à réaliser sur le plan technique et réglementaire.

Au final, pour permettre à cette tranche d'être autoportante, il est nécessaire de repenser intégralement le mouvement des terres, la requalification des mesures ERC et des mesures de valorisation écologique, avec des incidences importantes sur l'économie du projet puisque le mouvement des terres est assez structurant économiquement.

Il est également nécessaire de retenir l'hypothèse que les travaux en aval ne se feraient pas et qu'en conséquence l'hypothèse de brèche en aval de la tranche serait probable pour 9 500 m³/s et quasi-certaine pour des débits de 10 500 m³/s et plus. Cette prise en compte de brèches en aval a des conséquences sur les pentes d'écoulement le long du Petit Rhône pour le dimensionnement des digues sans ségonnal, en particulier les deux kilomètres situés au droit de Trinquetaille. Dans ces conditions, la suppression de la ripisylve sur ces deux kilomètres et la réalisation de protection en enrochement devraient être étudiées et potentiellement envisagées, ce qui est loin d'être anodin sur le plan écologique et économique.

En conclusion, la demande de phasage formulée par la DREAL ARA est très loin d'être une formalité. Elle nécessite un temps important. Une partie du travail peut être réalisé en interne, mais une partie nécessite d'être confiée à un bureau d'étude spécialisée en écologie. Le maître d'œuvre de la phase 1 en rive gauche doit être également consulté sur les aspects sécurité. Elle paraît également fragile sur le plan juridique, puisque les périmètres de DUP et d'autorisation pourraient être déconnectés.

En cas d'acceptation du comité syndical sur cette proposition d'addendum, le planning prévisionnel de l'opération pourrait être au mieux le suivant :

- Février 2025 – Octobre 2025 : établissement de l'addendum
- Octobre 2025 – Janvier 2026 : instruction par les services de l'Etat
- Février 2026 – Avril 2026 : saisine de l'autorité environnementale (IGEDD) et en parallèle mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale (tranche 0 ; nouvelle tranche 1 : tranche 2) et du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Mai 2026- Juillet 2026 – rapport du commissaire enquêteur
- Juillet 2026 – Septembre 2026 : passage en CODERST
- Septembre 2026 : arrêté d'autorisation partielle sur la tranche 0 + arrêté de DUP (global semble s'imposer)

Ainsi, dans l'hypothèse où l'ensemble des acquisitions foncières aurait pu être mené à l'amiable, un démarrage des travaux pourrait être envisagé en septembre 2026. Dans le cas contraire, une année supplémentaire sera nécessaire pour la délivrance des arrêtés de cessibilité, des ordonnances d'expropriation et des jugements d'expropriation ; ce qui permettrait d'envisager

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_06

un démarrage des travaux à l'automne 2027, quelques mois avant l'échéance du CPIER Plan Rhône 2021-2027.

Ce planning montre qu'il est très peu probable que la suite des travaux en aval du Petit Rhône puisse se dérouler dans le cadre du CPIER actuel.

Il est rappelé que le CPIER Plan Rhône permet au SYMADREM de déroger à la règle d'autofinancement minimal de 20 %. Si aucun CPIER Plan Rhône n'est contractualisé à la suite, le SYMADREM devra s'orienter vers un PAPI et un nouveau plan de financement avec un autofinancement minimal de 20 %, alors qu'il est de 0 % côté Gard (côté Bouches-du-Rhône, la présence du département permet de considérer l'autofinancement égal à 30 % (25 % département + 5 % ACCM).

AU CONTRAIRE, ALTERNATIVE POSSIBLE APPARAÎT POSSIBLE

Comme les deux préfets sont d'accord pour sécuriser sans délai le premier linéaire de deux fois 8 kilomètres et mettre l'ensemble du dossier d'autorisation environnementale à l'enquête publique et qu'il est, sur un plan juridique, complet et régulier, puisque nous avons répondu à l'ensemble des observations formulées, le scénario alternatif suivant pourrait être envisagé:

- Mars 2025 – Mai 2025 : saisine de l'autorité environnementale et mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale tel que déposé en avril 2022 et du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Juin 2025- Août 2025 : rapport du commissaire enquêteur
- Septembre 2025 : passage au CODERST
- Octobre 2025 : arrêté d'autorisation partielle + arrêté de DUP ou arrêté d'autorisation globale

Ce qui permettrait de gagner au moins un an sur le planning prévisionnel.

Pendant la phase d'enquête publique, le SYMADREM, approfondirait, tout en restant conforme aux objectifs et aux principes de protection du plan Rhône et du PGRI, l'alternative « Flash » demandée par l'Etat au regard des critères suivants :

- Conformité aux documents d'objectifs,
- Impact sur la salinisation,
- Impact sur l'inondabilité en aval du delta,
- Impact sur la morpho- dynamique du fleuve,
- Analyse coût bénéfice,

Ce travail d'analyse approfondie du scénario « Flash » pourrait être réalisé pour avril 2025. La période d'avril à juin 2025 pourrait être consacrée aux échanges techniques entre les services de l'Etat et ceux du SYMADREM et aux échanges politiques entre les préfets et les élus du SYMADREM.

A l'issue de cette période d'échange, la question de la délivrance d'un arrêté partiel ou global serait à nouveau discutée entre l'Etat et le SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_06

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de la lettre du 12 novembre 2024 signée par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard et du courrier technique du 21 janvier 2025 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **PREND ACTE** que l'Etat ne demande plus au SYMADREM de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 et envisage la mise à l'enquête publique du dossier dans sa globalité pour sécuriser sans délai les digues du Petit Rhône amont ;
- **PREND ACTE** que l'Etat persiste à demander des alternatives pour l'aval du grand delta sans en détailler le contenu ;
- **RAPPELLE** à l'Etat que l'alternative dite « Flash » étudiée par l'Etat n'est pas conforme aux objectifs du plan Rhône, du PGRI et de la SLGRI et qu'elle ne respecte pas le principe de solidarité amont-aval qu'elle n'est donc pas acceptable pour le territoire ;
- **RAPPELLE** à l'Etat que la délibération n°2024_36 du 16 septembre 2024 a été suivie par un appel du grand delta le 4 novembre 2024 soutenu par 87 grands élus et parlementaires du territoire et que l'ensemble des communes et des intercommunalités, ainsi que le conseil départemental du Gard a délibéré à 98,6 % pour soutenir la motion du SYMADREM, ce qui représente 626 élus et plus de 500 élus sans les doublons ;
- **RAPPELLE** à l'Etat qu'il est le garant de la solidarité amont/aval et de la mémoire du risque et que l'alternative « flash » étudiée par ses services est en totale contradiction avec ces principes ;
- **RAPPELLE** à l'Etat qu'il est dangereux de sous-estimer, comme il le fait, le risque en Camargue Gardoise et en Camargue insulaire ;
- **DIT** que l'addendum demandé, par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans son courrier du 21 janvier 2025, est une nouvelle demande intervenant quasiment trois ans après le dépôt de la demande d'autorisation par le SYMADREM, alors que ce dernier a répondu à l'ensemble des observations formulées par le service instructeur ;
- **DIT** que le phasage demandé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est déjà prévu dans la demande d'autorisation environnementale, qui comprend une tranche 1 avec 4 phases de travaux côté Gard et 5 phases de travaux côté Bouches-du-Rhône et une tranche 2 non financée à ce jour ;
- **DIT** que l'addendum demandé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes nécessite de revoir toute l'organisation de l'opération avec des incidences fortes sur la séquence ERC, le mouvement des terres et la restauration des marges alluviales dans les caisses d'emprunt ; qu'elle aura des incidences financières fortes sur l'économie du projet ;
- **DIT** que la demande de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes repousse la perspective des premiers travaux à fin 2026, voire à 2027 en cas de recours à l'expropriation, ce qui est en contradiction avec le souhait exprimé par les deux préfets dans leur lettre du 12 novembre 2024 de sécuriser sans délai le premier linéaire de deux fois 8 kilomètres ;
- **DIT** que la demande de la DREAL ne répond pas aux attentes et aux inquiétudes des élus des deux rives sur l'aval du grand delta ;
- **PROPOSE** à l'Etat, dans l'objectif de gagner *a minima* une année sur le planning prévisionnel des travaux, de ne pas modifier la demande d'autorisation environnementale actuelle réputée complète et régulière et de mettre à l'enquête publique sans délai l'ensemble du dossier ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_06

- **PROPOSE** à l'Etat, tout en restant conforme aux objectifs et aux principes de protection des biens et des personnes tels qu'ils sont définis dans le plan Rhône et dans le PGRI, d'approfondir, pendant le déroulement de l'enquête publique, l'alternative dite « Flash » étudiée par l'Etat au regard des critères suivants :
 - Impact sur la salinisation ;
 - Impact sur l'inondabilité en aval du delta ;
 - Impact sur la morpho- dynamique du fleuve et du littoral ;
 - Analyse coût bénéfice.
- **PROPOSE** à l'Etat à l'issue de l'enquête publique globale, de la saisine de l'autorité environnementale (IGEDD) et de l'étude approfondie de l'alternative flash, de reconsidérer sa demande d'addendum ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Annexes :

Lettre du 12 novembre 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard

Lettre du 21 janvier 2025 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 07/02/2025

Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Directions départementales
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
et du Gard**

Affaire suivie par : Jean-Emmanuel BOUCHUT –
Charles VERGOBBI
jean-emmanuel.bouchut@gard.gouv.fr
charles.vergobbi@bouches-du-rhone.gouv.fr

Nîmes, le 12 novembre 2024

**le Préfet des Bouches-du-Rhône
et
le Préfet du Gard**

à

Monsieur le Président du SYMADREM

Objet : instruction des travaux de sécurisation du Petit Rhône

Par courrier du 22 juillet, nous vous faisons part des résultats de l'étude flash sous maîtrise d'ouvrage de l'État confiée à Egis (*Etude complémentaire du projet de digue du Petit Rhône*, 31 mai 2024).

Cette étude confirme la nécessité de sécuriser sans délai le premier linéaire de deux fois 8 kilomètres de digues sur chacune des deux rives et met aussi en avant la nécessité, sur la section aval, d'approfondir les scénarios de protection, avec le souci principal de se prémunir du risque de rupture de digues sur tout le linéaire en prenant en compte les enjeux du delta en particulier en matière de salinisation.

Sur le plan administratif, le courrier du 22 juillet vous invitait à déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation sur la première section en lieu et place du dossier initial déposé sur la totalité du linéaire.

Par votre délibération du 16 septembre et votre courrier du 26 septembre, ainsi qu'au travers des échanges que nous avons eus avec les élus à Nîmes et en Arles, vous nous indiquez ne pas souhaiter retirer le dossier et vous nous rappelez la priorité absolue d'engager sans délai cette première section de deux fois 8 kilomètres.

Afin de prendre en compte vos préoccupations tout en maintenant le phasage nécessaire à l'approfondissement des solutions techniques à mettre en place à l'aval du delta, nous avons demandé aux services instructeurs concernés de s'appuyer sur le dossier initial déposé pour l'autorisation de ces deux fois 8 kilomètres.

Pour ce faire, nous avons besoin d'éléments permettant de bien dissocier les deux sections, que nous allons vous demander dans un courrier plus technique émanant du travail d'instruction en cours.

Je vous invite dès maintenant à constituer ces éléments complémentaires qui permettront d'une part d'identifier la séquence éviter-réduire-compenser, et particulièrement les mesures compensatoires associées à la section des deux fois 8 kilomètres et d'autre part d'actualiser l'étude de danger spécifique à ces tronçons sécurisés. Sur le second point, je vous remercie d'avoir déjà réalisé cette expertise pour les deux rives dont les résultats figurent dans votre délibération du 16 septembre.

Nos services se tiennent à votre entière disposition pour apporter les précisions nécessaires à l'aboutissement rapide de l'instruction.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
www.gard.gouv.fr



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Eau, Hydroélectricité et Nature
Pôle Police d'axe et Concessions hydroélectriques
Affaire suivie par : Jérôme CROSNIER
Tél : 04 26 28 67 94
jérôme.crosnier@developement-durable.gouv.fr
N° d'enregistrement : SEHN-25-PACH-33-JC

Lyon, le **21 JAN 2025**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé, en avril 2022, un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant l'opération de décorsetage du Petit Rhône.

Après examen du dossier par les services de l'État, une demande de compléments vous a été transmise par courrier du 13 janvier 2023.

Cette demande a été suivie du courrier du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2023, qui vous demandait d'apporter des éléments complémentaires au dossier en particulier sur l'insuffisance de l'étude des solutions alternatives, en lien avec les interrogations soulevées dans le cadre des échanges relatifs au financement du projet, susceptibles d'en faire évoluer les contours.

Vous m'avez transmis un dossier complété le 7 juillet 2023 qui intègre les demandes formulées dans le courrier du 13 janvier 2023. Toutefois, ce dossier complété ne prend pas en compte celles formulées dans le courrier du 20 juin 2023, auquel vous avez répondu de manière distincte par courrier du 10 juillet 2023, en informant les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard que vous mainteniez votre projet à l'identique.

Dans ce contexte, le préfet des Bouches-du-Rhône a missionné un bureau d'études spécialisé pour mener une expertise technique (dite étude Flash) afin d'apporter un éclairage sur les solutions alternatives envisageables, l'instruction du dossier d'autorisation environnementale étant suspendue dans l'attente des résultats de cette étude.

Au regard des résultats de cette étude et des échanges qui ont suivi, dont le courrier des préfets du 22 juillet 2024, votre courrier du 26 septembre 2024 et la réponse des préfets du 12 novembre 2024, je vous propose de reprendre l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale pour ce qui concerne la sécurisation du premier linéaire de deux fois 8 kilomètres.

SYMADREM
1182 Chemin de Fourchon
VC 33
13200 ARLES

Votre projet pourrait être réalisé en deux tranches successives, dans le cadre d'une étude d'impact globale avec deux autorisations environnementales distinctes, conformément aux dispositions des articles L.181-7 et L.122-1-1 du code de l'environnement. Ce qui permettrait de :

- répondre au besoin de protéger le plus rapidement possible le quartier de Trinquetaille et la zone urbanisée de Fourques grâce à la sécurisation des digues sur les deux rives jusqu'à l'aval du pont autoroutier de l'A54 en rive gauche et jusqu'à Grande Cabane en rive droite dans le cadre d'une première phase ;
- poursuivre dans une deuxième phase l'analyse des alternatives pour sécuriser les enjeux à l'aval.

Pour permettre la réalisation de votre projet en deux tranches successives, les services ont d'ores et déjà identifié les points d'attention qui vous permettraient de solliciter et d'obtenir une première autorisation dans les meilleurs délais en complétant le dossier initial pour préciser les impacts et mesures de la séquence *éviter-réduire-compenser* de cette première phase, de manière à ce qu'elle soit autoportante.

Les compléments attendus sur cette première phase sont détaillés en annexe

Afin de poursuivre l'instruction de votre demande, je vous invite donc à me transmettre vos compléments sous format électronique dans un délai de 6 mois à compter de la réception du présent courrier, à l'adresse suivante :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
SEHN / pôle Police d'axe et Concessions hydroélectriques
69453 LYON cedex 06
pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Lorsque le dossier sera considéré complet et régulier par les services instructeurs, il sera transmis pour avis à l'autorité environnementale (IGEDD) et au conseil national de la protection de la nature (CNP).

Le service en charge de la police de l'eau de l'axe Rhône chargé de coordonner l'instruction de votre dossier (DREAL Aura), en lien avec les services concernés dans leurs compétences par l'instruction (DREAL Paca et Occitanie, DDTM des Bouches-du-Rhône et du Gard) se tiennent à votre disposition pour tout échange ou renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour les Préfets et par délégation,


DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional

Jean-Philippe DENEUVY

- Copies :
- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
 - M. le préfet du Gard
 - DREAL Occitanie
 - DREAL PACA
 - DDTM du Gard
 - DDTM des Bouches-du-Rhône

ANNEXES

ANNEXE 1

Compléments attendus

I. Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Synthèse des compléments de fond attendus

Dans la perspective d'une première phase portant sur le renforcement et le recul des 2 x 8 premiers kilomètres de digue, correspondant aux tronçons PRGA, PRGB et PRDA, respectivement aux phases RG1, RG3 et RD1, le dossier d'autorisation environnementale est à compléter d'un addendum contenant, pour le volet eau, les éléments ci-après afin de :

- préciser les zones d'emprunts retenues et actualiser la balance des matériaux ;
- actualiser les impacts bruts sur les habitats et zones humides ;
- préciser les mesures d'évitement et de réduction retenues ;
- actualiser les impacts résiduels sur les habitats et zones humides ;
- préciser les mesures de compensation retenues et démontrer l'équivalence fonctionnelle ;
- actualiser les cartographies de localisation des mesures ERC ;
- apporter des précisions sur les mesures C1.1b et C1.1c ;
- préciser les mesures de valorisation environnementale (annexe hydraulique) retenues.

Bilan des matériaux

La balance des matériaux doit être actualisée pour préciser les besoins en matériaux relatifs aux 2 x 8 km de digues. De plus, les zones d'emprunts retenues pour la réalisation des travaux sur ces tronçons doivent être précisées. Il s'agit d'actualiser la note de synthèse sur les mouvements de terre et la balance des matériaux figurant en annexe 2 de l'annexe 4 du volet C.

Concernant les apports extérieurs de matériaux liés au projet du Port de Fourques qui n'est pas encore autorisé à ce jour, il convient de préciser l'articulation des calendriers des deux projets, ainsi que les alternatives dans le cas où ces matériaux ne seraient pas disponibles lors de la réalisation des travaux sur les digues.

Zones humides

Évaluation des impacts

Les impacts bruts directs et indirects relatifs aux 2 x 8 km de digues doivent être évalués. Il s'agit d'actualiser les tableaux 43 « Impacts bruts sur les habitats » et 44 « Impacts bruts sur les zones humides » du VNEI pour ces tronçons.

Séquence ERC

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les zones humides retenues pour atténuer les impacts bruts générés par les 2 x 8 km de digue doivent être précisées.

Les impacts résiduels doivent être ré-évalués en conséquence. Il s'agit d'actualiser les tableaux 60 « Évaluation des impacts résiduels sur les habitats » et 61 « Évaluation des impacts résiduels sur les zones humides » du VNEI pour ces tronçons.

Les mesures retenues pour compenser les impacts résiduels liés aux 2 x 8 km de digue doivent être précisées, en termes de localisation et surface. La démonstration de l'atteinte de l'équivalence fonctionnelle doit être apportée :

- pour la fonction habitat : en mettant en regard, habitat par habitat, les surfaces impactées, les surface à compenser (en précisant le ratio de compensation) et les surfaces réellement compensées, par la mise en œuvre des mesures compensatoires. Il s'agit d'actualiser le tableau 63 « Ratios de compensation appliqués pour chaque habitat naturel » du VNEI et actualiser les valeurs relatives aux surfaces de zones humides ;
- pour les fonctions hydrologique et biogéochimique : en évaluant qualitativement ces fonctions pour les surfaces impactées et les apports des mesures compensatoires sur ces fonctions. Il s'agit d'affiner et préciser l'analyse menée dans l'annexe 10 « analyse des fonctionnalités liées aux zones humides » du VNEI par rapport aux 2 x 8 km de digue et justifier de l'équivalence fonctionnelle des mesures compensatoires sur l'ensemble des fonctions des zones humides.

Concernant le détail et la localisation des mesures retenues, il est nécessaire de reprendre l'atlas cartographique des mesures ERC (chapitre 10.3 de l'annexe 4 du volet C), afin de faire apparaître uniquement celles retenues pour les 2 x 8 km de digue.

Par ailleurs, en lien avec les précisions à apporter sur la balance des matériaux et les zones d'emprunt, il est nécessaire de préciser le contenu de la mesure « C1.1b Restauration écologique de l'emprise des zones d'emprunt » au regard des zones d'emprunt qui seront retenues, et le cas échéant démontrer que le bilan surfacique et fonctionnel des mesures compensatoires reste positif.

Enfin, la mesure « C1.1c Reprofilage / restauration de berges » est à préciser. En effet, il est indiqué « *Cette mesure n'étant pas une création ou restauration d'habitat à proprement parler mais plutôt une mesure de confortement de berge afin de protéger le ségonal et la digue en retrait, cette mesure n'est pas considérée comme étant un habitat compensé* ». Cette incohérence doit être levée et le bénéfice environnemental de cette mesure doit être précisé.

Annexes hydrauliques

Les mesures de valorisations environnementales retenues, en lien avec les 2 x 8 km de digue, doivent être précisées. Il s'agit de préciser parmi les 7 annexes hydrauliques prévues laquelle ou lesquelles sont retenues.

II. Systèmes d'endiguement

Pour pouvoir autoriser les travaux de la première phase, les compléments fournis devront permettre de :

- mettre à jour les niveaux de protection et les nouvelles sous-zones protégées identifiées (cf. cartographie des niveaux de protection figurant dans la délibération du 16 septembre 2024) ;
- évaluer les scénarios de défaillance fonctionnelle et structurelle sur les zones confortées et non confortées (les sections confortées amont de 8 km correspondent tant en rive gauche qu'en rive droite à des sections homogènes définies dans l'EDD, permettant de capitaliser les résultats de cette dernière) ;
- confirmer la protection apportée sur le reste du système en l'état ;
- évaluer l'éventuel impact de défaillances structurelles des zones non confortées à des niveaux supérieurs à leurs niveaux actuels de protection (ou d'évaluer les effets de la rupture pleine charge des ouvrages laissés en l'état), ce afin de permettre aux collectivités d'organiser la mise en sécurité des personnes en toutes situations.

III. Dérogation espèces protégées

Il est recommandé, en termes d'évaluation des impacts sur les espèces protégées et de définition de la séquence *Éviter-Réduire-Compenser*, de présenter, sur la base d'éléments cartographiques et quantitatifs actualisés :

- les impacts bruts sur les espèces protégées liés aux équipements finalement retenus,
- les mesures d'atténuation des impacts correspondantes ;
- les impacts résiduels et cumulés ;
- les CERFA actualisés, avec une vigilance à porter, pour la quantification des impacts, aux deux espèces protégées de compétence ministérielle (loutre d'Europe et blongios nain) du fait de leur rôle dans la conduite de l'instruction administrative ;
- les mesures de compensation liées aux impacts résiduels du projet actualisé, en veillant à démontrer leur additionnalité ;
- les mesures de suivi et d'accompagnement correspondantes.

IV. Évaluation des incidences Natura 2000

Évaluation des impacts

Les impacts bruts directs et indirects relatifs aux 2 x 8 kms de digue doivent être évalués. Il s'agit d'actualiser les tableaux 43 à 51 des impacts bruts pour les habitats, la flore et la faune du VNEI pour ces tronçons et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Séquence ERC et impacts résiduels

Les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi écologique des impacts doivent être redimensionnées par rapport aux travaux des 2 x 8 kms de digue dans le VNEI et l'évaluation des incidences Natura 2000 .

Des précisions sont attendues concernant :

- la localisation des zones d'emprunt ;
- la localisation des mesures R 3.1.e « mise en place d'une barrière de protection pour les amphibiens et la petite faune » et R 2.1c « limitation des impacts du projet sur les dunes alluviales et les cortèges liés. » (cartographie à fournir) ;
- les espèces visées par la mesure R3.1g « prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces » ;
- les espèces concernées et la méthodologie employée concernant le dispositif de lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes (mesure 3.1 i).

Les impacts résiduels doivent être ré-évalués en conséquence. Il s'agit d'actualiser l'évaluation des atteintes résiduelles aux sites Natura 2000 dans le volet évaluation des incidences Natura 2000, et le tableau 62 « Évaluation des impacts résiduels sur la faune et la flore » du VNEI. Une attention particulière sera portée au Rollier d'Europe, présent dans les objectifs de conservation du DOCOB de la ZPS Camargue.

V. Défrichement

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement devra être repris et complété avec les éléments suivants :

- lister les parcelles concernées par le projet et soumises à défrichement (cf. annexe 2). Il en ressort une surface soumise à défrichement de 2,03 ha arrondi dans le département des Bouches-du-Rhône. Le syndicat devra également préciser si la demande d'autorisation de défrichement est déposée en tant que personne ayant qualité pour bénéficier sur ces terrains de l'expropriation pour cause de DUP ou en tant que propriétaire.

Pour le département du Gard, les limites de début et de fin de travaux ne sont pas précisément connues à ce jour. La liste des parcelles donnée ci-dessous ne l'est qu'à titre indicatif (liste exhaustive des parcelles sur Fourques dans le dossier déposé en 2022).

Il conviendra que soit indiquée par le pétitionnaire la surface réellement demandée en défrichement pour chaque parcelle ;

- pour les parcelles en Espace boisé classé, s'assurer de la mise en compatibilité du PLU. En effet, l'autorisation de défrichement ne peut être délivrée sur les parcelles classées en EBC ;
- présenter les mesures compensatoires au défrichement sous forme de travaux ou versement compensatoire au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) avec un coefficient multiplicateur de 2.

ANNEXE 2

Liste des parcelles

L'analyse a été menée à partir de la liste des parcelles à défricher par département et du projet SIG du tracé indiquées dans le dossier modifié.

Il a été déterminé pour chaque parcelle si le défrichement projeté nécessitait ou non une autorisation de défrichement : surface incluse en totalité ou partiellement, ou non incluse dans le périmètre indicatif des zones soumises à autorisation de défrichement dans le département des Bouches-du-Rhône ; le critère retenu étant le massif de plus de 4 ha. L'analyse n'a été faite que sur la partie correspondant à la première phase du projet.

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle (m ²)	Surface à défricher par parcelle (m ²)	Soumis à autorisation	S soumise (m ²)	EBC
ARLES	BO	30	4 700	0	non	0	non
ARLES	BO	448	2 442	0	non	0	non
ARLES	BO	450	27 508	5 502	oui en partie	361	non
ARLES	BP	1	3 609	0	non	0	non
ARLES	BP	69	20 952	82	non	0	non
ARLES	KX	190	4 629	0	non	0	non
ARLES	KX	1	8 110	303	oui en partie	303	oui
ARLES	KX	206	377	0	non	0	non
ARLES	KX	208	1 014	0	non	0	non
ARLES	KX	209	648	0	non	0	non
ARLES	KX	239	502	0	non	0	non
ARLES	KX	307	1 482	99	non	0	non
ARLES	KX	308	31 572	6 140	oui en partie	1 214	non
ARLES	KX	437	7 245	0	non	0	non
ARLES	KX	577	5 301	0	non	0	non
ARLES	KX	578	2 030	0	non	0	non
ARLES	ML	38	2 531	542	non	0	non
ARLES	ML	39	677	48	non	0	non
ARLES	ML	5	2 489	183	oui en partie	183	oui
ARLES	ML	6	1 176	763	oui en partie	763	oui
ARLES	ML	76	12 481	547	oui en partie	547	non
ARLES	ML	7	3 650	1 491	non	0	non

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle (m ²)	Surface à défricher par parcelle (m ²)	Soumis à autorisation	S soumise (m ²)	EBC
ARLES	ML	9	19 145	229	non	0	non
ARLES	MO	61	1 206	742	oui en partie	742	non
ARLES	MO	63	1 075	818	oui en partie	818	non
ARLES	MP	12	205 064	1 631	oui en partie	1 631	non
ARLES	MP	3	138 542	470	non	0	non
ARLES	MP	9	550 263	727	oui en partie	727	oui
ARLES	MR	1	200 094	597	oui en partie	597	oui
ARLES	MR	3	105 235	582	non	0	non
ARLES	MS	19	67 868	37	non	0	non
ARLES	MS	1	28 063	987	non	0	non
ARLES	MS	9	3 843	393	non	0	non
ARLES	MT	10	25 974	1 100	non	0	non
ARLES	MT	13	40 251	1 345	non	0	non
ARLES	MT	4	154 282	594	oui en partie	594	oui
ARLES	MT	8	18 375	3 282	oui en partie	3 282	oui
ARLES	MW	49	18 907	53	non	0	non
ARLES	MW	7	6 415	1 677	non	0	non
ARLES	MW	8	28 849	11	non	0	non
ARLES	MY	14	89 468	3 367	oui en partie	3 367	oui
ARLES	MY	18	165 426	1	oui en partie	1	non
ARLES	MY	2	16 663	50	oui en partie	50	oui
ARLES	MY	3	14 867	282	oui en partie	282	oui
ARLES	MY	8	155 428	3 217	oui en partie	3 217	oui
ARLES	NA	10	5 545	0	oui en partie	0	non
ARLES	NA	11	4 379	0	oui en	0	non

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle (m ²)	Surface à défricher par parcelle (m ²)	Soumis à autorisation	S soumise (m ²)	EBC
					partie		
ARLES	NA	17	34 236	0	oui en partie	0	non
ARLES	NA	3	4 306	341	oui en partie	341	oui
ARLES	NA	8	52 628	1 216	oui en partie	1 216	non
ARLES	NA	9	5 165	0	oui en partie	0	non
Surface totale soumise à défrichement						20 236,04 m ²	

Pour le département du Gard, la liste ci-dessous reprend les parcelles impactées dans le projet de 2022 pour la commune de Fourques.

Commune	Section	Numéro	Soumis à autorisation de défricher	EBC	Observations
Fourques	A	347	non	non	Bois de moins de 4 ha
Fourques	A	437	oui	oui	
Fourques	A	562	non	oui	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	564	oui	oui	-
Fourques	A	565	non	non	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	571	non	non	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	573	non	non	Alignement hors massif forestier
Fourques	A	575	non	oui	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	577	non	non	Non boisée
Fourques	A	800	non	non	Hors massif forestier
Fourques	A	806	non	oui	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	807	oui	oui	-
Fourques	A	1111	non	non	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	1113	non	non	Alignement hors massif forestier
Fourques	A	1114	non	non	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	1115	non	non	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	1119	oui	non	-
Fourques	A	1279	oui	oui	-
Fourques	A	1280	oui	oui	-
Fourques	A	1281	oui	non	-
Fourques	A	1478	oui	oui	-
Fourques	A	1481	oui	oui	-
Fourques	A	1503	oui	oui	-
Fourques	A	1504	oui	oui	-
Fourques	A	1643	oui	oui	-

Commune	Section	Numéro	Soumis à autorisation de défricher	EBC	Observations
Fourques	A	1647	oui	oui	-
Fourques	A	1648	oui	non	-
Fourques	A	1714	non	non	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	1722	non	non	Alignement hors massif forestier
Fourques	A	1724	oui	oui	-
Fourques	A	1726	oui	oui	-
Fourques	A	1742	oui	oui	-
Fourques	A	1743	oui	oui	-
Fourques	A	1746	non	non	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	1747	non	non	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	1762	oui	oui	
Fourques	A	1767	non	non	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	1769	oui	non	-
Fourques	A	1797	oui	oui	-
Fourques	A	1798	non	non	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	A	1812	non	non	Alignement hors massif forestier
Fourques	A	1813	non	non	Alignement hors massif forestier
Fourques	A	1814	non	non	Alignement hors massif forestier
Fourques	A	1821	non	non	Alignement hors massif forestier
Fourques	A	1827	non	non	Alignement hors massif forestier
Fourques	C	2045	non	oui	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	E	7	non	non	Hors massif forestier
Fourques	E	17	non	non	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	E	18	non	non	Non boisée
Fourques	E	19	non	non	Non boisée
Fourques	E	82	non	non	Non boisée
Fourques	E	163	non	oui	Alignement hors massif forestier
Fourques	E	166	oui	oui	-
Fourques	E	1297	non	non	Bois de moins de 4 ha
Fourques	E	1305	non	oui	Taux boisement inférieur à 10 %
Fourques	E	1503	non	non	Bois de moins de 4 ha
Fourques	E	1504	non	non	Bois de moins de 4 ha